



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE**

**RAPPORT**

CD-11b14-CWaPE

*concernant*

*'l'analyse des prix de l'électricité et  
du gaz naturel en Wallonie (clients résidentiels)  
sur la période de janvier 2007 à décembre 2010'*

*en application de l'article 43 §2 13° du décret du 12 avril 2001 relatif à  
l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 36 §1 11° du  
décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du  
gaz.*

*Le 17 février 2011*

---

## EXECUTIVE SUMMARY

Les analyses développées dans ce rapport visent à identifier et à mettre en évidence les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients résidentiels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, date d'ouverture totale des marchés de l'énergie en Région wallonne.

Ce rapport, qui couvre une période d'analyse de 4 ans, actualise les données pour le second semestre 2010 sur base du simulateur tarifaire de la CWaPE ([www.cwape.be](http://www.cwape.be)). Ce sont les informations relatives aux clients-types les plus représentés sur le marché wallon, à savoir un client consommant respectivement 3 500 kWh/an d'électricité en raccordement mono-horaire (Dc1) et 23 260 kWh/an de gaz (D3 – chauffage), qui sont essentiellement analysées. Toutefois les annexes contiennent des informations sur les autres clients-types.

**Durant l'année 2010, les prix de l'électricité sont repartis à la hausse par rapport à la fin de l'année 2009. Ainsi la hausse du prix total sur l'année 2010 (entre décembre 2009 et décembre 2010 - pour la facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés pour le client le plus représentatif Dc1) s'explique par une augmentation globale de 8%, soit 56 € sur base annuelle. Le terme énergie (y compris la contribution énergie verte) augmente de 50 € et les cotisations fédérales de 6 €.**

**Les prix du gaz sont également repartis à la hausse durant l'année 2010 par rapport à la situation observée en fin d'année 2009. La hausse du prix total (pour la facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés) entre décembre 2009 et décembre 2010 a été de plus de 22 %, soit 265€. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'augmentation du terme énergie de 33 %.**

Il est à noter que la composante « tarifs de distribution » des gestionnaires de réseaux évolue de manière différente selon les GRD. Ainsi pour les GRD dont les tarifs ont été approuvés dans le courant de l'année 2009, à savoir les GRD mixtes gaz et électricité de même que l'AIEG (électricité) et l'AIESH (électricité), les tarifs de distribution de l'année 2010 ont légèrement progressé par rapport à ceux de l'année 2009. Les tarifs de TECTEO ont fait l'objet en septembre 2010 d'une décision de justice et sont d'application depuis octobre 2010. Par contre pour les GRD en attente d'une approbation de leurs tarifs 2009-2012 par la CREG (soit la PBE et la régie de Wavre en électricité ainsi que l'ALG pour le gaz), ce sont les tarifs de distribution de l'année 2008 qui sont jusqu'à présent imposés et prolongés de sorte que dans ces zones la composante « tarifs de distribution » n'a pas évolué depuis l'année 2008.

Depuis début 2007, la gamme de produits offerts à la clientèle résidentielle s'est considérablement élargie puisqu'au mois de juin 2010 on dénombrait plus d'une trentaine de produits en électricité proposés par Belpower, Energie 2030, Electrabel, Essent, Lampiris, Luminus, Nuon, Octaplus et une quinzaine de produits en gaz proposés par Electrabel, Essent, Lampiris, Luminus, Nuon et Octaplus.

Au cours du second semestre 2010, quatre nouveaux produits sont apparus sur le marché de l'électricité (les produits à prix fixes ou variables du fournisseur Octaplus) alors qu'aucun produit ne disparaissait des offres tarifaires des autres fournisseurs. Pour le gaz, un nouveau produit est proposé par Octaplus alors que deux produits de Luminus ont disparu.

Les consommateurs wallons qui ont choisi un produit adapté à leurs consommations ont pu réaliser des économies parfois substantielles par rapport aux consommateurs qui n'ont pas fait de choix actif et qui sont aujourd'hui toujours alimentés par leur fournisseur désigné. Ce constat vaut pour toutes les catégories de consommateurs.

**Au cours de l'année 2010, cette économie se monte en moyenne à 82 €/an (soit plus de 10 % de la facture globale) pour le client-type Dc1 en électricité et à 228 €/an (soit près de 18% de la facture globale) pour le client-type D3 en gaz.**

## TABLE DES MATIERES

1. Introduction .....	5
2. Contexte .....	5
3. Définitions .....	7
4. Aspects méthodologiques.....	8
4.1. Les sources de données et leur présentation .....	8
4.2. La pondération par GRD .....	8
4.3. Comparaisons internationales et interrégionales .....	9
5. Segmentation de la clientèle .....	10
5.1. Electricité .....	10
5.2. Gaz naturel.....	11
6. Analyse des prix de l'électricité .....	12
6.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-type .....	12
6.1.1. Clients passifs .....	12
6.1.2. Clients actifs.....	14
6.2. Résultats obtenus pour un client-type Dc1 .....	16
6.2.1. Paramètres d'indexation .....	20
6.2.2. Comparaisons .....	21
6.2.3. Evolution des composantes de prix.....	24
6.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions.....	24
6.2.3.2. Tarifs de distribution.....	26
6.2.3.3. Contribution énergie verte .....	29
6.2.4. Le tarif social en électricité.....	30
6.2.5. Le tarif « fournisseur X » en électricité.....	31
6.3. Degré de liberté des clients-type.....	33
7. Analyse des prix du gaz naturel .....	34
7.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-type .....	34
7.1.1. Clients passifs .....	34
7.1.2. Clients actifs.....	36
7.2. Résultats obtenus pour un client-type D3 .....	39
7.2.1. Paramètres d'indexation .....	43
7.2.2. Comparaisons .....	43
7.2.3. Evolution des composantes de prix.....	46
7.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions.....	46
7.2.3.2. Tarifs de distribution.....	49

7.2.4. Le tarif social en gaz .....	50
7.2.5. Le tarif « fournisseur X » en gaz .....	51
7.3. Degré de liberté des clients-type.....	53
8. Conclusions .....	54

## Introduction

Ce rapport vise tant à mettre à la disposition du public - notamment via la mise en place d'un « Observatoire des prix du gaz et de l'électricité » - un ensemble d'informations qui lui permettront de mesurer et de comprendre les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 qu'à éclairer les pouvoirs publics en leur fournissant les informations et les données chiffrées qui les aideront à évaluer le fonctionnement des marchés.

Plus précisément ce rapport a pour objectif de :

- Quantifier les différents éléments constitutifs (énergie, transport, distribution, parafiscalité) des prix de l'électricité et du gaz naturel ;
- Mesurer objectivement les évolutions de ces prix ;

Concrètement, ce sont les données transmises par les fournisseurs dans le cadre de la mise à jour mensuelle du simulateur tarifaire de la CWaPE et concernant les tarifs de l'électricité et du gaz naturel qui servent de base à l'analyse développée ci-après quant à l'évolution des prix applicables à la clientèle résidentielle en Région wallonne. **Le présent document reprend l'analyse des données sur 4 ans, de janvier 2007 à décembre 2010.**

Après une première partie réservée aux définitions, aux aspects méthodologiques et finalement à la segmentation de la clientèle, ce rapport présentera successivement :

- les évolutions de la facture de l'ensemble des clients types ;
- les évolutions de la facture finale du client-type le plus représentatif du marché wallon ainsi que des corrélations avec des variables externes susceptibles de pouvoir expliquer les évolutions de prix ;
- des comparaisons entre GRD;
- l'évolution des composantes constituant le prix global ;
- l'évolution du tarif social.

## 1. Contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'ensemble de la clientèle résidentielle est éligible en Région wallonne de sorte qu'un particulier peut, depuis cette date, choisir librement son fournisseur d'électricité ou de gaz naturel.

De même la libéralisation a introduit le principe de la séparation des différents métiers (unbundling) puisque désormais les fonctions de production-importation et de fourniture sont séparées de celles de transport-distribution et sont assurées par des entreprises juridiquement indépendantes.

D'un côté les activités de réseaux (le transport et la distribution) restent un monopole et leurs tarifs sont toujours réglementés et approuvés par la CREG sur proposition des différents gestionnaires de réseaux. De l'autre côté les activités de production et de fourniture d'électricité et de gaz naturel sont désormais soumises à concurrence. Ces principes sont valables tant pour l'électricité que pour le gaz naturel, la seule particularité pour le gaz naturel étant qu'il n'y a pas de production de gaz en Belgique et que donc, pour celui-ci, la « production-importation » se résume à « l'importation » (dans les deux cas via les marchés internationaux et les bourses de l'énergie).

Dans les faits, le prix de l'électricité que paie le consommateur final se décompose en quatre grandes parties:

- l'énergie qui correspond au coût de production de l'électricité (y compris le surcoût répercuté lié aux certificats verts) et comprend la marge bénéficiaire du fournisseur ;
- les tarifs de transport et de distribution pour acheminer l'électricité jusqu'au client final ;
- les taxes et redevances tant fédérales que régionales.

Pour le gaz naturel, on observe une structure de prix similaire à l'exception du coût des certificats verts qui ne s'appliquent pas à cette forme d'énergie.

La concurrence, et son éventuel impact sur le niveau des prix, ne peut jouer son rôle que sur la partie non réglementée du prix, à savoir le poste énergie. Ce poste représente en gaz naturel un peu plus de deux tiers de la facture d'un client résidentiel, contre la moitié en électricité.

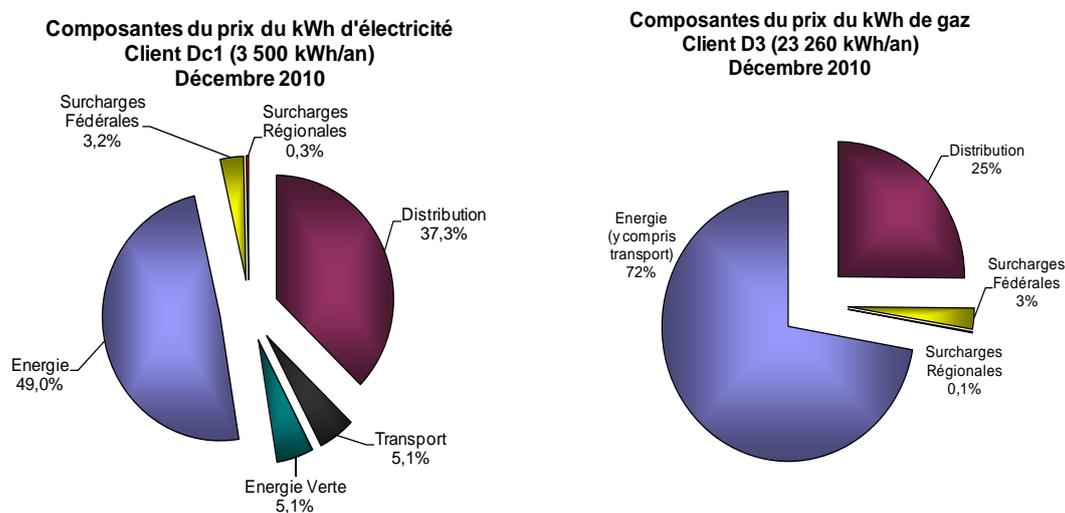


Figure 1 : Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz

Les bases légales qui mettent en œuvre la libéralisation en Région wallonne ont créé de nouvelles obligations de service public de nature environnementale (ex : soutien de la production d'énergies renouvelables via les certificats verts) et sociales (ex : compteurs à budget) afin d'encadrer le marché libéralisé. Des surcharges nouvelles (tant fédérales que régionales) ont été introduites pour assurer, notamment, le financement des organismes régulateurs du marché, des mesures de protection des clients vulnérables (ex. : tarif social) ou des primes régionales en matière d'URE ou pour compenser partiellement les pertes de revenus des communes (redevances de voirie).

Contrairement à ce qui était espéré, la libéralisation du marché, qui a profondément modifié le paysage énergétique, n'a pas entraîné une baisse des prix. Dans le cas de l'électricité et du gaz naturel, la libéralisation a d'ailleurs coïncidé avec une augmentation forte des prix des énergies fossiles (pétrole et gaz naturel) qui ont pesé sur les prix. De plus, le marché régional (ou national) est toujours dominé par l'opérateur historique, il existe donc peu de concurrence au niveau de la production d'électricité même si de nouveaux projets voient le jour. Enfin, les capacités de transport transfrontalier sont encore insuffisantes. Ces trois raisons (hausse des prix des énergies fossiles, insuffisance de la concurrence et des capacités de transport transfrontalières) expliquent en grande partie les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel qui sont détaillées dans ce rapport.

Pour répondre aux légitimes attentes d'information des consommateurs, la CWaPE a mis en ligne certains outils dont le simulateur tarifaire. Cet outil permet au consommateur de choisir le fournisseur qui répond le mieux à ses besoins.

## 2. Définitions

Ce paragraphe précise quelques termes et concepts couramment utilisés dans la suite du rapport. Certaines définitions sont inspirées du glossaire élaboré par la CWaPE et disponible sur son site Internet (<http://www.cwape.be/>). Un simulateur tarifaire est également disponible sur ce même site.

<b>Facture annuelle</b>	Estimation du montant total annuel, toutes taxes comprises, que paiera un client à son fournisseur, sur base d'une proposition tarifaire de celui-ci.
<b>GRD</b>	Abréviation de Gestionnaire du Réseau de Distribution <sup>1</sup> . Personne physique ou morale de droit public, en général une intercommunale, responsable du relevé des index de consommation, de l'exploitation, de l'entretien et, si nécessaire, du développement du réseau de distribution dans une zone donnée, ainsi que de ses interconnexions avec d'autres réseaux. Il lui appartient de garantir la capacité du réseau et de satisfaire, à court et à long terme, la demande prévue.
<b>Fournisseur</b>	Toute personne physique ou morale qui vend de l'électricité ou du gaz à des clients finals. Depuis la libéralisation, le client final est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz. Dans le cas où le client final n'a pas effectué de choix (au moment de la libéralisation, c'est à dire au 1/1/2007), un fournisseur par défaut ou " <b>fournisseur désigné</b> " lui a été attribué par le GRD duquel il ressort. <sup>2</sup> On qualifiera le client d'actif ou passif selon qu'il a fait ou non le choix d'un fournisseur <sup>3</sup> .
<b>Produit</b>	Par produit, on entend une formule tarifaire proposée par un fournisseur. Pour l'électricité, on peut faire la distinction entre un <b>produit vert</b> ou non vert. On parlera de produit vert, si l'électricité est produite à partir de sources d'énergie renouvelables. Le prix d'un produit peut être <b>fixe</b> ou <b>variable</b> . Le prix d'un produit variable évolue suivant un mécanisme d'indexation alors que celui d'un produit fixe restera le même sur la durée du contrat, sauf pour ce qui concerne une modification des tarifs de transport/distribution ou de taxes intervenue au cours du contrat.
<b>Best-bill</b>	Ce système fait référence, pour un même fournisseur, à l'application du tarif ou du produit le plus intéressant pour un client sur base de ses consommations. Un fournisseur pratiquera le best-bill s'il a l'initiative de toujours proposer le produit de sa gamme qui minimisera la facture de son client.
<b>Client-type</b>	Catégorie de clients établie au départ de la classification d'Eurostat (le service statistique des Communautés européennes) et dont les caractéristiques de consommations sont définies aux paragraphes 3.1, 4.1 et 4.2.
<b>EAN</b>	Raccourci usuel de EAN/GSRN : abréviation pour European Article Number/Global Service Related Number. Il s'agit d'un champ numérique unique de 18 positions, permettant l'identification univoque d'un point d'accès.

---

<sup>1</sup> Les listes des GRD sont disponibles sur le site de la CWaPE dans les thèmes « Marché de l'électricité » ou « Marché du gaz » sous la rubrique « Opérateurs »

<sup>2</sup> Les listes des fournisseurs (et fournisseurs désignés) sont également disponibles sur le site de la CWaPE sous la même rubrique que <sup>1</sup>

<sup>3</sup> On notera que tout client résidentiel devenu client après le 1/01/2007 (par exemple pour raison de nouveau raccordement, ou simplement un jeune qui s'installe) devra obligatoirement faire le choix d'un fournisseur et donc entrer dans la catégorie des clients actifs. Il ne lui sera pas possible de bénéficier d'un fournisseur désigné au motif qu'il ne désire pas opérer un choix de fournisseur.

### 3. Aspects méthodologiques

#### 3.1. Les sources de données et leur présentation

Les données de base qui sont utilisées pour l'établissement de ce rapport sont celles fournies mensuellement à la CWaPE pour la mise à jour de son simulateur tarifaire, par les fournisseurs et sous leur entière responsabilité. Ces chiffres correspondent aux tarifs appliqués pour un mois donné pour différents clients-types donnés (cf. paragraphe 4). Ils ne comprennent pas les remises commerciales qui peuvent être accordées suivant certaines conditions (domiciliation bancaire, remise de bienvenue, remise pour conclusion d'un contrat pour les 2 énergies,...).

Les chiffres que fournit le simulateur tarifaire et qui sont présentés dans ce rapport pour quelques clients-types ne sont donc pas une simulation exacte de leur facture annuelle. Ils correspondent, par contre, au prix que paierait un client-type si le tarif qu'il a choisi lui était appliqué pendant 12 mois aux conditions qui prévalaient au moment où la simulation tarifaire a été réalisée.

Pour la lisibilité du rapport, les graphiques reprenant les évolutions de tarifs présentés dans le corps du rapport se rapportent au client Dc1 en électricité (3 500 kWh) et D3 en gaz naturel (23 260 kWh). Il s'agit là des clients-types les plus représentatifs de la population résidentielle wallonne (cf. paragraphe 4.1 et 4.2). Les graphiques reprenant les évolutions des tarifs pour les autres clients-types figurent en annexe de ce rapport.

#### 3.2. La pondération par GRD

Dans un souci de lisibilité, le rapport se limite à présenter l'évolution au fil du temps de ce qu'on appellera dans la suite de cette étude « **la facture moyenne sur base annuelle pondérée par GRD<sup>4</sup>** ».

Il s'agit en fait de la facture moyenne sur base annuelle d'un produit (ou groupe de produits) pondérée par le nombre de raccordements par réseau de distribution. L'utilisation de moyennes pondérées par GRD permet de bien rendre compte de la réalité. Ces moyennes évitent de 'tirer' artificiellement les tarifs présentés vers le bas (ou vers le haut) si, par exemple, un GRD alimentant un très petit nombre de consommateurs présente des tarifs de distribution très faibles (ou très élevés) du fait d'une situation géographique favorable (ou défavorable).

L'exemple repris dans l'encadré ci-dessous est volontairement limité à deux GRD pour alléger l'explication; mais, dans la suite de cette étude, c'est à chaque fois sur la totalité des GRD que la facture moyenne est calculée.

Finalement, sur le territoire de certains GRD, il peut coexister plusieurs fournisseurs désignés aussi bien pour l'électricité que pour le gaz. Dès lors la facture du fournisseur désigné moyen sur ce GRD est calculée en pondérant les factures des différents fournisseurs désignés par le nombre respectif de points de raccordement bénéficiant du tarif par défaut.

---

<sup>4</sup> Les facteurs de pondérations sont repris en annexe

Exemple :

Pour la clarté de cet exemple concernant le gaz, on se limite à deux GRD (soit ici IDEG et IGH) et on souhaite calculer la facture sur base annuelle du client-type D3 pour le produit proposé par Lampiris. Les caractéristiques de ces réseaux et les factures de Lampiris sont reprises dans le tableau ci-dessous.

GRD	Nombre de points de raccordement au 1/06/2007	Facture de Lampiris sur base annuelle pour le client-type D3
IDEG	27 367	1 134.35 €
IGH	238 223	1 131.82 €

La facture de gaz sur base annuelle pondéré par GRD est alors calculée de la manière suivante :

$$\frac{(27\,367 \times 1\,134.35 \text{ €}) + (238\,223 \times 1\,131.82 \text{ €})}{27\,367 + 238\,223} = 1\,132.08 \text{ €}$$

### 3.3. Comparaisons internationales et interrégionales

Une comparaison directe des clients-types d'Eurostat avec ceux figurant dans ce rapport n'est pas pertinente dans le sens où les profils de consommation ne sont plus similaires depuis le changement intervenu en janvier 2007 en Belgique. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les heures de jour et de nuit ont disparu pour être remplacées par des heures pleines et des heures creuses (soit les heures de nuit auxquels ont été ajoutées les heures de journée du week-end).

Il ressort que pour le client-type Dc qui consomme 3500 kWh par an, Eurostat répartit la consommation en 2200 kWh de jour et 1300 kWh de nuit alors qu'en Wallonie, avec l'extension du tarif 'Heures creuses' à l'ensemble du week-end, ce client consommerait 1600 kWh en heures pleines et 1900 kWh en heures creuses.

Aussi les éventuelles comparaisons avec les chiffres d'Eurostat sont donc à faire avec prudence en gardant ces réserves en mémoire.

De même, le lecteur pourra être tenté de comparer les chiffres de ce rapport avec ceux publiés par le régulateur flamand, la VREG. Même si le redécoupage des heures pleines et creuses a également eu lieu en Flandre, ces comparaisons doivent être effectuées avec prudence et ce pour deux raisons essentielles:

- Les tarifs de distribution sont globalement plus élevés en Wallonie du fait d'un habitat moins dense dans certaines sous-régions.
- Les fournisseurs d'électricité actifs en Flandre sont tenus de proposer à chaque ménage 100 kWh gratuits auxquels s'ajoutent 100 kWh gratuits par personne faisant partie du ménage (un ménage moyen de 2 personnes 'reçoit' ainsi 300 kWh gratuits). Ces coûts sont répercutés sur l'ensemble de la clientèle basse tension via les tarifs de distribution. En fonction de la composition réelle du ménage, le bénéfice des kWh gratuits sera donc plus ou moins grand ce qui rend délicates les comparaisons interrégionales.

## 4. Segmentation de la clientèle

Avant de chiffrer la facture annuelle de chaque client-type, une analyse de la répartition de la clientèle résidentielle wallonne tant en électricité qu'en gaz naturel entre les différents clients-types a été réalisée.

Cette segmentation de la clientèle résidentielle s'est déroulée en plusieurs étapes. Premièrement les caractéristiques de consommation sont inspirées de la segmentation Eurostat tout en intégrant pour l'électricité les spécificités belges de la répartition des consommations en heures pleines (soit 15 heures consécutives de jour en semaine) et en heures creuses (soit 9 heures de nuit en semaine ainsi que toutes les heures de week-end).

Deuxièmement la détermination de la part relative de chaque client-type dans la population wallonne s'est basée d'une part sur les résultats de l'enquête sur le budget des ménages 2004 réalisée par la DGSIE et d'autre part sur des enquêtes réalisées précédemment dans le cadre de l'élaboration des bilans énergétiques de la Région wallonne.

Enfin, compte tenu du nombre de points de raccordement au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 et des éléments repris ci-dessus, le paysage énergétique résidentiel en Région wallonne peut être modélisé. Les résultats obtenus sont repris dans les tableaux ci-dessous.

### 4.1. Electricité

Client-type	Consommations annuelles d'électricité				Nombre de points de raccordement	Distribution
	Heures pleines [kWh]	Heures creuses [kWh]	Excl. Nuit [kWh]	Total [kWh]		
Da	600			600	86.849	5.86%
Db	1 200			1 200	213.905	14.43%
Dc	1 600	1 900		3 500	200.160	13.50%
Dc1	3 500			3 500	586.302	39.54%
Dd	3 600	3 900		7 500	302.362	20.39%
De	3 600	3 900	12 500	20 000	93.282	6.29%

Tableau 1 : Clients-types pour l'électricité

La distinction faite entre les clients-types Dc et Dc1 alors que leur consommation totale est identique s'explique par le fait qu'un compteur bihoraire d'électricité permet de comptabiliser séparément les consommations d'électricité en heures pleines et en heures creuses.

Le client-type De, présentant une consommation en exclusif nuit, correspond à un client bénéficiant d'une tarification adaptée car disposant d'un compteur dédié au chauffage électrique (chauffage électrique à accumulation).

Il ressort de ce tableau que près de 40% des ménages ont une consommation annuelle d'électricité proche d'un client-type Dc1; il s'agit du client-type le mieux représenté dans la population wallonne. L'accent sera donc mis sur ce client-type dans la suite du rapport.

Il est utile de préciser que 53.04% (soit 13.5% (Dc) + 39.54% (Dc1)) des clients wallons ne consomment pas précisément 3 500 kWh/an mais bien que 53.04% des consommateurs consomment entre 2 001 et 5 000 kWh/an c'est-à-dire une classe de consommation ayant une moyenne centrée sur 3 500 kWh/an.

#### 4.2. Gaz naturel

Client-type	Consommations annuelles de gaz naturel [kWh]	Bornes de classe de consommation [kWh/an]	Distribution d'après l'enquête du budget des ménages 2004
D1	2 360	≤ 3 289	10%
D2	4 652	> 3 289 et ≤ 10 402	12%
D3	23 260	> 10 402 et ≤ 28 488	42%
D3b	34 890	> 28 488	36%

Tableau 2 : Clients-types pour le gaz naturel

D'une part cette étude ne considère que le cas de clients raccordés au réseau de distribution de gaz naturel par canalisations, les clients se faisant livrer à domicile par camion dans des réservoirs sous pression ou par bonbonnes n'étant donc pas pris en compte.

D'autre part la représentativité des différents clients-types dans le parc wallon a nécessité la définition de bornes de classes de consommation sur base de la moyenne des logarithmes népériens des consommations des clients-types. Ainsi la borne supérieure de consommation de la classe associée à D1 (borne inférieure de la classe D2) est égale à :

$$e^{\frac{\ln(2326) + \ln(4652)}{2}} = 3\,289$$

Les clients-types D1 et D2 sont donc de petits consommateurs qui n'utilisent pas le gaz naturel comme vecteur de chauffage généralisé mais bien pour la production d'eau chaude sanitaire et/ou pour la cuisine, ainsi qu'éventuellement pour une utilisation limitée d'appareils de chauffage directe de type convecteurs (correspondant à l'ancien « Tarif A »).

Les clients-types D3 et D3b utilisent, quant à eux, le gaz naturel comme vecteur de chauffage. Ils correspondent à ce que l'on appelait précédemment le « Tarif B ».

Il ressort de ce tableau que le client-type raccordé au réseau de distribution de gaz naturel par canalisation le plus représenté affiche une consommation annuelle proche d'un client-type D3 (23 260 kWh/an soit en équivalent mazout de l'ordre de 2 300 litres/an). L'accent sera donc mis sur ce client-type dans la suite du rapport.

## 5. Analyse des prix de l'électricité

Ce chapitre qui présente l'analyse des évolutions du prix de l'électricité pour les clients résidentiels abordera successivement l'évolution de la facture totale annuelle pour l'ensemble des clients-type, l'évolution de la facture totale annuelle du client-type DC1 (3.500 kWh/an) – client-type le plus représenté sur le marché wallon - et finalement l'évolution des différentes composantes du prix total de l'électricité.

### 5.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-type

Dans ce cadre une distinction est opérée entre d'une part les clients passifs, à savoir ceux qui n'ont toujours pas fait le choix actif d'un fournisseur et qui sont donc depuis janvier 2007 alimentés par un fournisseur désigné, et d'autre part les clients actifs qui, eux, ont fait un choix de fournisseur et de produit.

#### 5.1.1. Clients passifs

La Figure 2, présentée ci-dessous, montre l'évolution de la facture d'électricité pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés et ce pour les différents clients-type. Il s'agit donc ici de clients passifs c.-à-d. n'ayant pas fait un choix actif de fournisseur et de produit. Afin de pouvoir comparer ces évolutions entre clients-type, celles-ci sont présentées en indice « décembre 2006 = 100 » et non en unité monétaire.

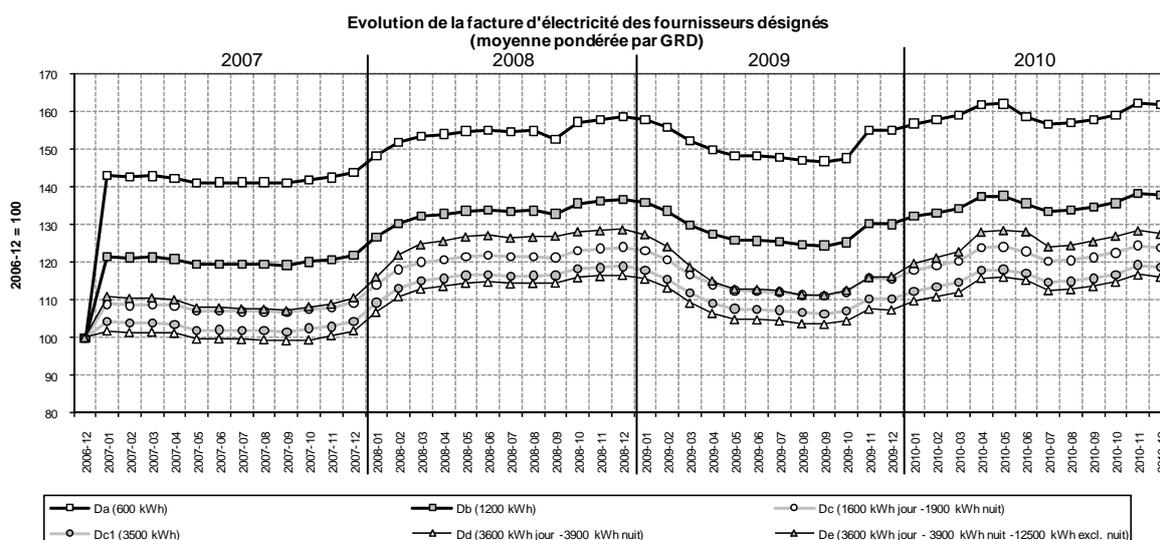


Figure 2 : Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type

Tout d'abord, à l'occasion de la libéralisation et pour ces clients-type, une hausse allant de 2% (client-type Dd) jusqu'à 43% (client-type Da) de la facture annuelle d'électricité a été constatée, hausse partiellement imputable à l'accroissement des coûts fixes – coûts fixes non seulement présents chez les GRD mais dorénavant aussi chez les fournisseurs – impactant d'autant plus les petits consommateurs.

Ensuite au gré de l'évolution entre 2007 et 2010 des prix de l'énergie, des tarifs de distribution et de la contribution énergie verte, le montant de la facture annuelle d'électricité a fluctué tant à la hausse qu'à la baisse. Toutefois la tendance qui semble se dégager à moyen terme laisse entrevoir une augmentation progressive de la facture annuelle d'électricité des différents clients-type.

Enfin il apparaît que durant l'année 2010, les prix sont repartis à la hausse en raison de l'accroissement des prix de l'énergie ainsi que de l'application de nouveaux tarifs de distribution par les GRD dont les tarifs avaient été approuvés.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés depuis décembre 2006, soit juste avant la libéralisation.

Comme mentionné précédemment, on constate bien que ce sont les plus petits consommateurs ainsi que les clients se chauffant à l'électricité (client-type De) qui ont été les plus impactés par une augmentation des prix au moment de la libéralisation. En décembre 2010 et par rapport à décembre 2006, la facture annuelle avait augmentée de 19% pour le client-type le plus représenté en région wallonne (client-type Dc1).

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2007	+42%	+20%	+8%	+3%	+0%	+9%
Moyenne année 2008	+55%	+33%	+21%	+16%	+14%	+26%
Moyenne année 2009	+51%	+28%	+15%	+10%	+7%	+16%
Moyenne année 2010	+59%	+35%	+21%	+16%	+13%	+25%
Décembre 2010	+62%	+38%	+24%	+19%	+16%	+28%

Tableau 3 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2008	+9%	+11%	+12%	+13%	+13%	+15%
Moyenne année 2009	-3%	-4%	-6%	-6%	-7%	-8%
Moyenne année 2010	+5%	+6%	+6%	+6%	+6%	+8%
Décembre 2010	+7%	+8%	+8%	+8%	+8%	+10%

Tableau 4 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente

Les prix de la facture totale annuelle des différents clients-type ont progressé durant l'année 2010, les clients se chauffant à l'électricité (client-type De) étant les plus impactés. Pour le client-type Dc1, la facture annuelle a – en décembre 2010 et par rapport à la moyenne de l'année 2009 - augmenté de près de 8%.

Il est à noter que la proportion de clients passifs est assez différente selon le fournisseur désigné pris en considération. Ainsi sur le territoire de la Régie de Wavre où Essent est fournisseur désigné, ce pourcentage s'élevait au 1<sup>er</sup> septembre 2010 à 30 %, pour la zone où ECS est fournisseur désigné ce pourcentage est de l'ordre 27 %, mais pour la zone dévolue au fournisseur désigné SPE le nombre de clients passifs s'élève à plus de 42 % du nombre total de clients résidentiels.



Le tableau ci-dessous reprend quant à lui les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la facture de décembre 2006 établie d'après le Comité de Contrôle.

Depuis 2007, un choix judicieux de fournisseur et de produit a permis aux clients de réaliser des économies sur leur facture d'électricité soit par rapport à ce qu'ils auraient payé en décembre 2006 (vrai pour certains clients-type et sur certaines périodes), soit par rapport à la facture du client passif alimenté par le fournisseur désigné.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2007	+10%	-2%	-3%	-10%	-7%	+3%
Moyenne année 2008	+30%	+16%	+12%	+6%	+6%	+18%
Moyenne année 2009	+15%	+8%	+4%	+1%	-0%	+8%
Moyenne année 2010	+7%	+8%	+8%	+4%	+6%	+18%
Décembre 2010	+5%	+5%	+10%	+6%	+10%	+21%

Tableau 5 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la moyenne de l'année précédente.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2008	+18%	+18%	+15%	+18%	+15%	+14%
Moyenne année 2009	-11%	-7%	-6%	-5%	-6%	-8%
Moyenne année 2010	-7%	-0%	+3%	+3%	+7%	+10%
Décembre 2010	-9%	-2%	+5%	+5%	+10%	+12%

Tableau 6 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la moyenne de l'année précédente

Alors que la tendance est à la hausse des prix, on remarquera que pour le client-type Da le montant de la facture totale annuelle continue de diminuer. Cette baisse de prix s'explique par le fait que le produit offrant le meilleur prix pour ce client-type, à savoir le produit NUON sans terme fixe, n'est arrivé sur le marché qu'en cours d'année 2009 ce qui influence la moyenne 2009 prise en compte dans le calcul des pourcentages de variation.

Pour le reste ce sont essentiellement les clients-type Dd et De qui sont impactés par l'augmentation de la facture totale annuelle des produits meilleur marché offerts par les fournisseurs.

**Plus de détails concernant les factures, les fournisseurs, les produits,... des clients-type autres que Dc1 sont repris en annexe du présent rapport.**

## 5.2. Résultats obtenus pour un client-type Dc1

Seules les données relatives au client-type Dc1 (3500 kWh) – client-type le plus représenté dans le parc wallon (cfr § 5.1) – sont reprises dans ce chapitre. Les factures annuelles pondérées par GRD des autres clients sont reprises en annexe.

L'analyse de l'évolution du montant de la facture annuelle du client-type Dc1 (voir figure 4 reprise ci-dessous) est réalisée en comparant la moyenne pondérée des factures des fournisseurs désignés avec la facture annuelle du produit meilleur marché pour le mois considéré. Le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » peut donc être différent d'un mois à l'autre.

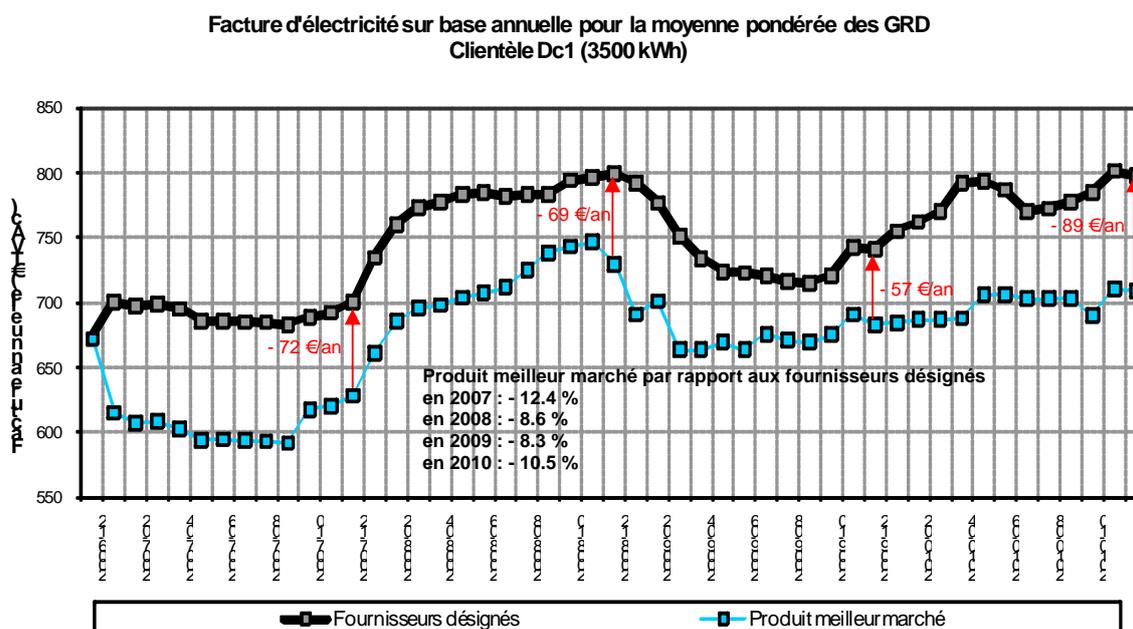


Figure 4 : Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc1)

Lors de l'ouverture totale du marché, les clients ont soit fait le choix actif d'un fournisseur, soit se sont vus attribuer un fournisseur (fournisseur désigné). L'écart entre la moyenne pondérée des fournisseurs désignés et le produit meilleur marché varie selon les périodes et oscille en moyenne ce depuis 2007 entre 8 % et 12 % de la facture annuelle totale.

Ainsi alors qu'en moyenne il était de l'ordre de 8 % pour les années 2008 et 2009, il s'est accru sur l'année 2010 pour s'établir en moyenne sur cette période à 10,5%.

Le prix final du kWh est passé, pour la moyenne pondérée des fournisseurs désignés successivement de 19.8 c€/kWh en 2007 à 22.3 c€/kWh en 2008, à 21.1 c€/kWh en 2009 et enfin à 22.3 c€/kWh en 2010.

A la Figure 5, seuls les produits présentant les factures les plus intéressantes de chaque fournisseur pour un client-type Dc1 ont été retenues (best-bills). La courbe relative à la facture moyenne des fournisseurs désignés a également été ajoutée ; elle représente la facture moyenne pondérée pour le client passif.

**Best-Bill - Clientèle Dc1 (3500 kWh)  
Moyenne pondérée des GRD**

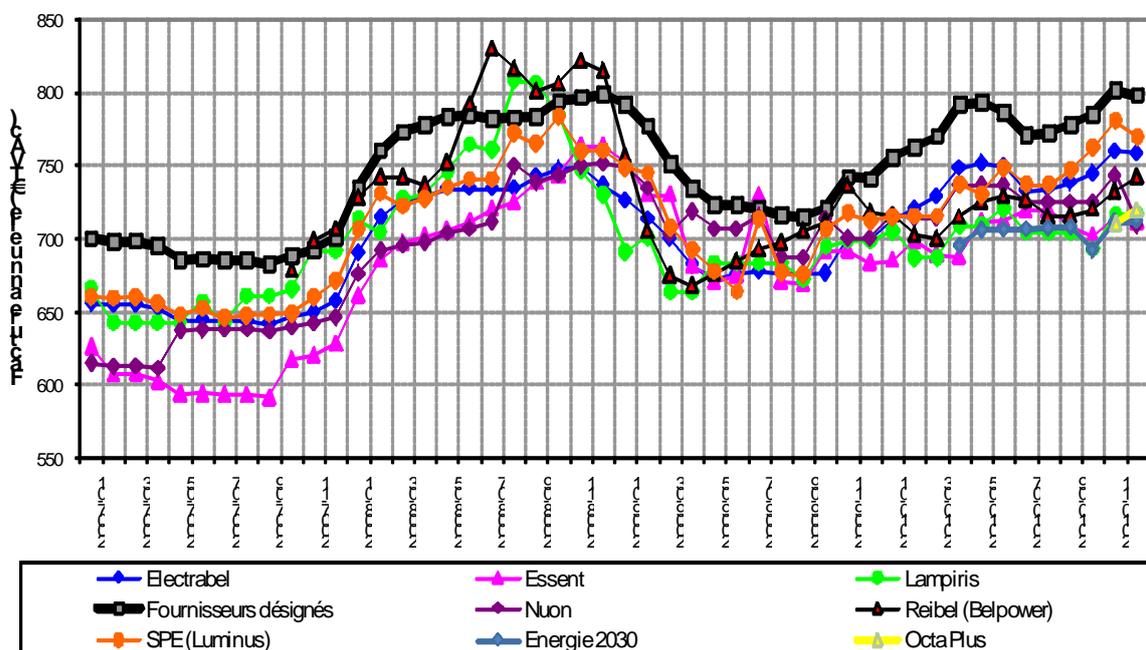


Figure 5 : Evolution des best-bill des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1)

Le graphique repris ci-dessus met en avant deux phases de hausse des prix (une première début de l'année 2008 et une seconde débutant fin 2009 et se prolongeant jusque novembre 2010, malgré un léger recul des prix entre juin et août 2010) dues non seulement à l'augmentation du coût des combustibles, mais également à l'augmentation des tarifs de distribution tant en 2008 (avec, entre autre, un terme fixe en nette hausse impactant davantage les petits consommateurs) qu'en 2009 et 2010 (du moins pour les GRD dont les tarifs 2009-2012 ont été approuvés par la CREG).

A l'inverse au premier semestre 2009, on assiste à une diminution des prix pratiqués par les fournisseurs.

D'une manière générale il apparaît que la plupart des fournisseurs propose des tarifs moins élevés, du moins pour leur produit meilleur marché, que celui des fournisseurs désignés (exception faite de Reibel et Lampiris pour quelques mois).

**Un client qui fait un choix actif d'un produit peut ainsi réaliser des économies par rapport à la facture du fournisseur désigné, économies pouvant représenter jusqu'à un mois de facture.**

**Le gain, qui oscille en moyenne annuelle entre 8.3% (moyenne de 2009) et 12.4 % (moyenne de 2007), est de 10.5 % en moyenne pour l'année 2010.**

La Figure 6 met en évidence le gain annuel réalisable en euros entre la facture du fournisseur désigné et le produit le plus économique. Alors qu'en moyenne ce gain avait eu tendance à diminuer entre 2007 et 2009, il est reparti à la hausse durant l'année 2010.

**Ecart entre le produit le plus économique  
et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD  
Clientèle Dc1 (3500 kWh)**

**Gain moyen 2007 : 86 €// 2008 : 67 €// 2009 : 62 €// 2010 : 82 €**

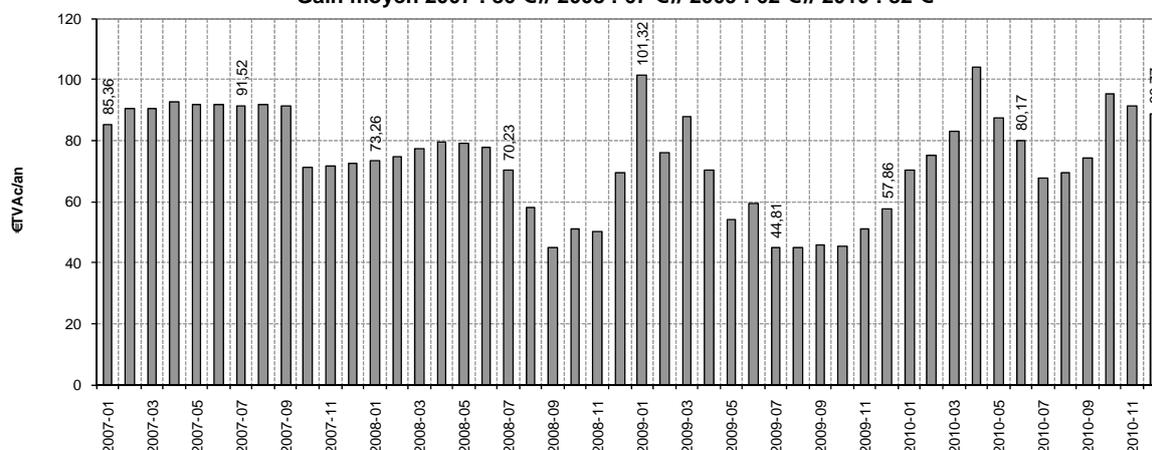


Figure 6 : Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle Dc1)

Les fournisseurs proposent à la clientèle résidentielle différents produits à prix fixes ou à prix variables.

Le produit à prix fixe est tel que le prix restera en le même tout au long de la durée du contrat sauf pour ce qui concerne une modification des tarifs de transport/distribution ou de taxes intervenue au cours du contrat.

Le prix variable est celui qui évolue suivant un mécanisme d'indexation propre à chaque fournisseur. La formule de variabilité du prix doit être communiquée dans le contrat proposé, de même que sur le site Internet de ce fournisseur.

Depuis la libéralisation totale du marché, la gamme de produits offerts aux clients s'étoffe régulièrement de sorte qu'en juin 2010 quelques 40 produits pour Dc1 (contre 12 seulement en janvier 2007) étaient proposés par les différents fournisseurs commerciaux dont les best-bills mentionnés plus tôt mais également d'autres produits moins intéressants.

Suite aux évolutions du marché, il apparaît que certains produits qui étaient proposés précédemment ne sont actuellement plus disponibles de même que certains produits qui n'existaient pas précédemment sont actuellement disponibles.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des produits offerts pour les fournisseurs au mois de décembre 2010 :

	Fournisseur	BELPOWER	ECS	Energie 2030	ESSENT	LAMPIRIS	LUMINUS	NUON	OCTA PLUS
Produits à prix fixes	1 an	Belpower 1 an	Electrabel Elec Vert	E2030 1 an	Essent Fixe	Lampiris 1 an	Luminus CLICK	Nuon Comfort 1	Octa+vert 1an
			Electrabel FixPlus 1an	E2030 Reg 1 an	Essent ECO			Nuon Fixe 1 an	
				E2030 Reg CV 1 an				Nuon Nature	
	2 ans	Belpower 2 ans		E2030 2 ans		Lampiris 2 ans	Luminus Fixe 2 ans		Octa+vert 2 ans
				E2030 Reg 2 ans					
				E2030 Reg CV 2 ans					
	3 ans	Belpower 3 ans		E2030 3 ans	Essent Fixe 3 ans	Lampiris 3 ans		Nuon Comfort 3	Octa+vert 3 ans
				E2030 Reg 3 ans	Essent ECO 3 ans			Nuon Fixe 3 ans	
				E2030 Reg CV 3 ans				Nuon Nature 3 ans	
Produits à prix variables			Electrabel ELEC 35		Essent indexé		Luminus Actif Connect	Nuon Flex	Octa+vert variable
			Electrabel OptiBudget				Luminus Actif2		
							Luminus ECO		
Nombre total de produits		3	4	9	5	3	5	7	4

Tableau 7 : Produits offerts par les fournisseurs au mois de décembre 2010

Au cours du second semestre de 2010, quatre nouveaux produits du fournisseur Octaplus sont arrivés sur le marché (nouveau fournisseur participant au simulateur tarifaire de la CWaPE depuis novembre 2010). Dans le même temps aucun autre produit n'a disparu des offres tarifaires des fournisseurs.

La figure 7 présente l'évolution des produits à prix fixes disponibles en Wallonie. Afin de garantir une certaine lisibilité, seuls les produits d'une durée d'une année et toujours offerts en décembre 2010 par les fournisseurs seront repris sur le graphique. De plus à des fins de comparaison et alors même qu'il s'agit d'un produit à prix variable, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

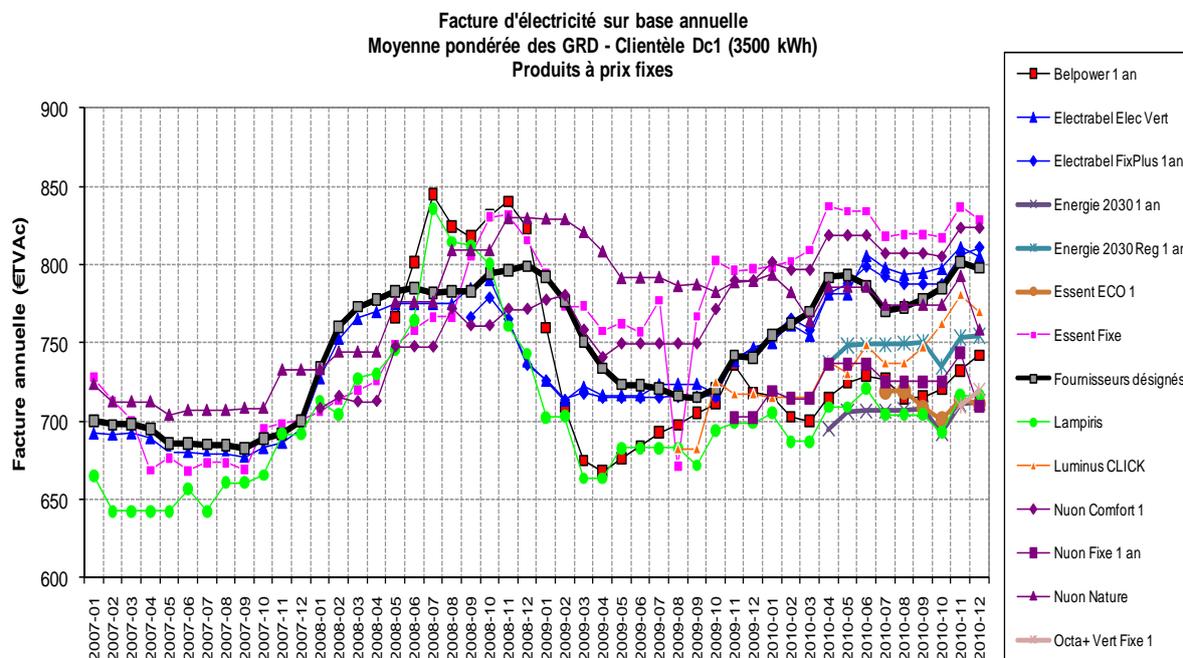


Figure 7 : Evolution des factures d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1)

Il apparaît que la différence annuelle de prix entre le produit à prix fixe pour une durée de 1 an le moins cher et le plus cher est pour le moins impressionnante de sorte qu'il est impératif que le client résidentiel désireux d'opter pour ce type de produit soit extrêmement vigilant et bien informé. A titre d'exemple cette différence s'établissait en décembre 2010 à 119 €, soit près de 17 % de la facture annuelle.

La figure 8 présente quant à elle l'évolution des produits à prix variables disponibles en Wallonie. Ainsi il apparaît que trois fournisseurs (Belpower, Energie 2030 et Lampiris) ne proposent aucun produit à prix variable. A nouveau et à des fins de comparaison, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

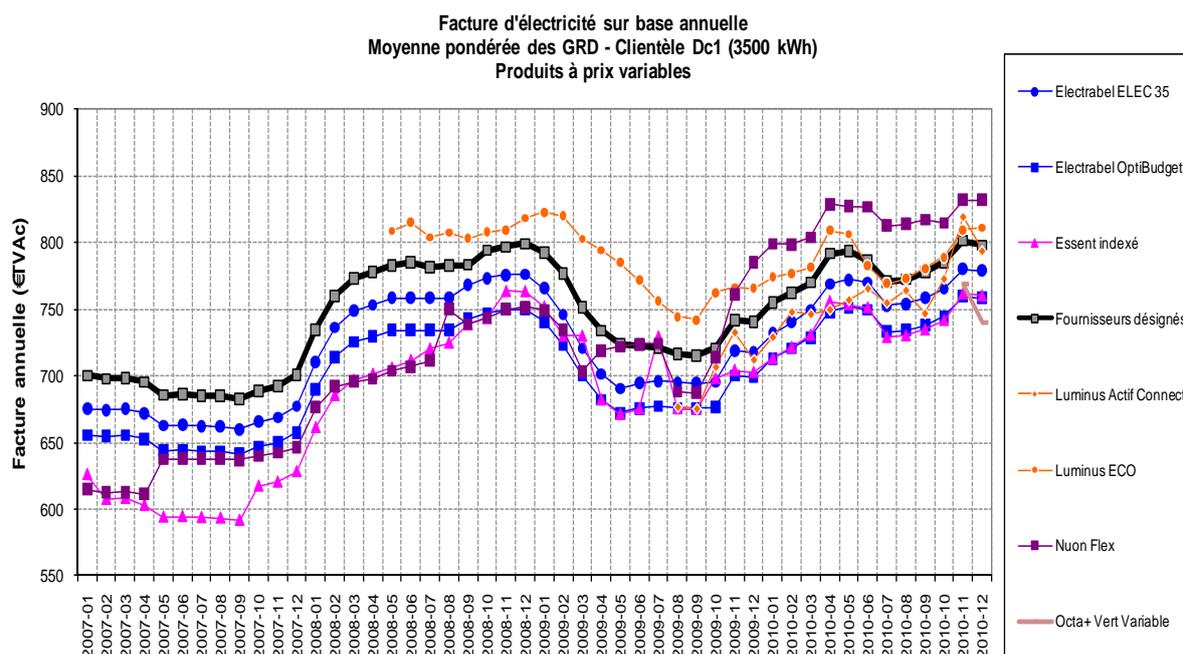


Figure 8 : Evolution de la facture d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1)

Il apparaît que la différence annuelle de prix entre le produit à prix variable le moins cher et le plus cher est importante et s'établissait en décembre 2010 à 92 €, soit plus de 12 % de la facture annuelle.

Aussi même si le choix actif d'un fournisseur et d'un produit permet de réaliser des économies substantielles sur sa facture d'énergie par rapport aux prix pratiqués par le fournisseur désigné, un tel choix auprès d'un fournisseur commercial ne garantit pas automatiquement au client la réalisation d'économies.

Ainsi une analyse des différentes offres des fournisseurs, compte tenu du profil de consommation du client concerné, est requise pour que ce dernier soit en mesure de procéder à un choix judicieux de produit.

### 5.2.1. Paramètres d'indexation

Auparavant, pour indexer le prix de l'électricité, les électriciens utilisaient les indices Nc et Ne, toujours publiés à titre informatif et accessibles sur le site de la CREG. Le premier indice (Nc) tient compte de l'évolution du prix d'un panier de combustibles, le second (Ne) regroupe les variables « hors combustibles » (salaires, indices des prix à la production industrielle, ...).

Actuellement la plupart des fournisseurs continuent d'utiliser ces indices pour indexer le prix de leurs produits. Ainsi à fin 2010, pour les différents fournisseurs actifs sur le segment de marché de la clientèle résidentielle et proposant des contrats à prix variables, les paramètres d'indexation utilisés étaient les suivants :

- ECS, ESSENT et NUON continuent d'utiliser les indices Nc et Nc pour déterminer leurs prix variables ;
- SPE-Luminus utilise également l'indice Ne mais a par contre remplacé la référence à l'indice Nc par deux indices lem et lec. Ces deux indices font référence à des paramètres de prix de marché (DAH311, Belpex311, Coal311 et Belpex) ;
- OCTAPLUS est le seul fournisseur, proposant un produit à prix variable, qui ne fait plus référence ni à l'indice Nc ni à l'indice Ne. L'indice utilisé fait référence à un paramètre de prix de marché (Belpex).

Les autres fournisseurs (BELPOWER, LAMPIRIS et ENERGIE2030) ne proposent quant à eux que des produits à prix fixes.

### 5.2.2. Comparaisons

Pour la Région wallonne, il existe actuellement treize GRD pour l'électricité qui répercutent leurs coûts de fonctionnement, via le fournisseur, sur le consommateur final moyennant application des tarifs de distribution approuvés par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Les tarifs de distribution varient d'un GRD à l'autre de par leur fonctionnement interne mais aussi pour des raisons objectives de densité de population et de topographie.

Pour illustrer ceci, nous avons repris à la figure 9 les factures annuelles (voir le paragraphe relatif aux définitions à la page 7) pour un client-type Dc1 dont le point de raccordement électrique dépend respectivement d'un GRD ayant un tarif de distribution faible (SIMOGEL) et élevé (INTEREST).

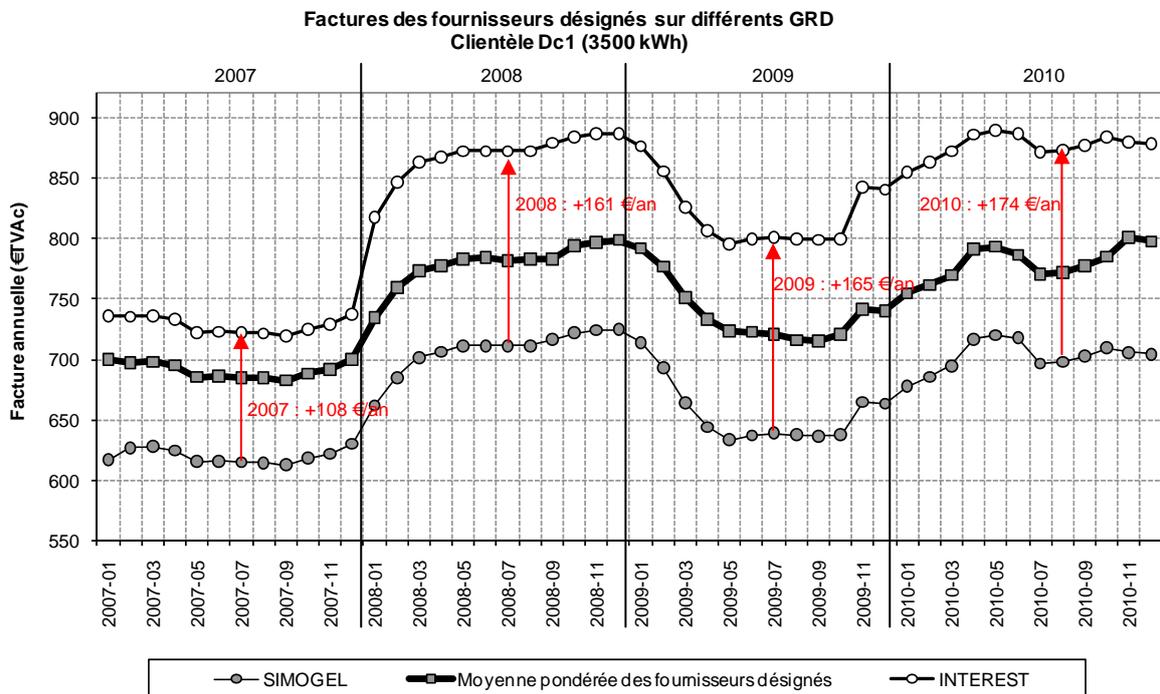


Figure 9: Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (SIMOGEL) et plus élevé (INTEREST) que la moyenne

Le client ne peut choisir son GRD puisque celui-ci est déterminé en fonction de sa localisation géographique. Toutefois selon le GRD dont dépend le client, la facture d'électricité sera plus ou moins élevée.

Dans l'exemple illustré ci-dessus, l'écart entre les deux factures du fournisseur désigné tend à s'accroître depuis 2007 étant donné que cet écart est passé en moyenne de 108 € (2007) à 161 € (2008), à 165 € (2009) et enfin à 174 € pour l'année 2010. Ce montant correspond à près de trois mois de consommation pour le client situé sur le réseau bon marché.

Notons que pour les années 2009 et 2010, les tarifs de distribution des différents GRD n'ont pas tous été approuvés par la CREG de sorte que les tarifs appliqués sont soit des tarifs approuvés, soit des tarifs imposés (les tarifs de la période précédente sont ainsi prolongés jusqu'à l'approbation des propositions tarifaires introduites).

Durant les trois premiers trimestres 2009, les tarifs des gestionnaires de réseau n'ont pas été approuvés par la CREG et dès lors ce sont ceux de 2008 qui ont prévalu. Courant septembre 2009, la CREG a approuvé les nouveaux tarifs des GRD mixtes et de l'AIEG qui sont rentrés en vigueur dès le mois d'octobre 2009 ainsi que ceux de l'AIESH qui sont entrés en vigueur en novembre 2009.

A fin décembre 2010, les tarifs de la Régie de Wavre et de la PBE n'étaient toujours pas approuvés. Le cas de Tecteo est quant à lui particulier puisque ces tarifs ont fait l'objet d'un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles en date du 22 septembre 2010 et ont été appliqués à la clientèle à partir du mois d'octobre 2010. Aussi une comparaison entre les factures du fournisseur désigné devra impérativement prendre en compte ces particularités.

Notons également que le fournisseur qui se cache derrière le fournisseur désigné n'est pas toujours le même d'un réseau à l'autre.

Les écarts entre les factures sur base annuelle des différents fournisseurs désignés peuvent dans les cas extrêmes être supérieurs à 200 €. Ainsi les différences selon le couple « GRD – fournisseur désigné » s'élevaient par exemple à 211 € en décembre 2007 et à 198 € en décembre 2008.

Comme il ressort des figures 10 et 11 reprises ci-après, le même exercice réalisé pour les mois de décembre 2009 et décembre 2010 donne respectivement un écart maximal de 254 € en décembre 2009 et de 212 € en décembre 2010 sur la facture annuelle.

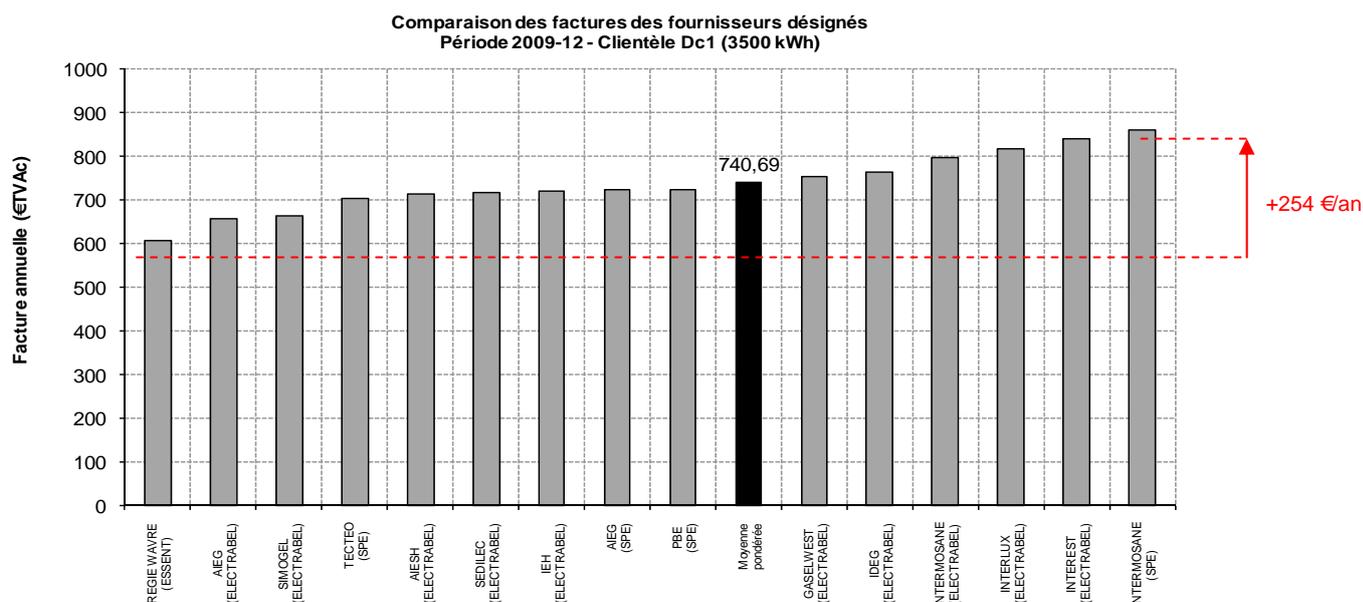


Figure 10 : Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2009 (clientèle Dc1)

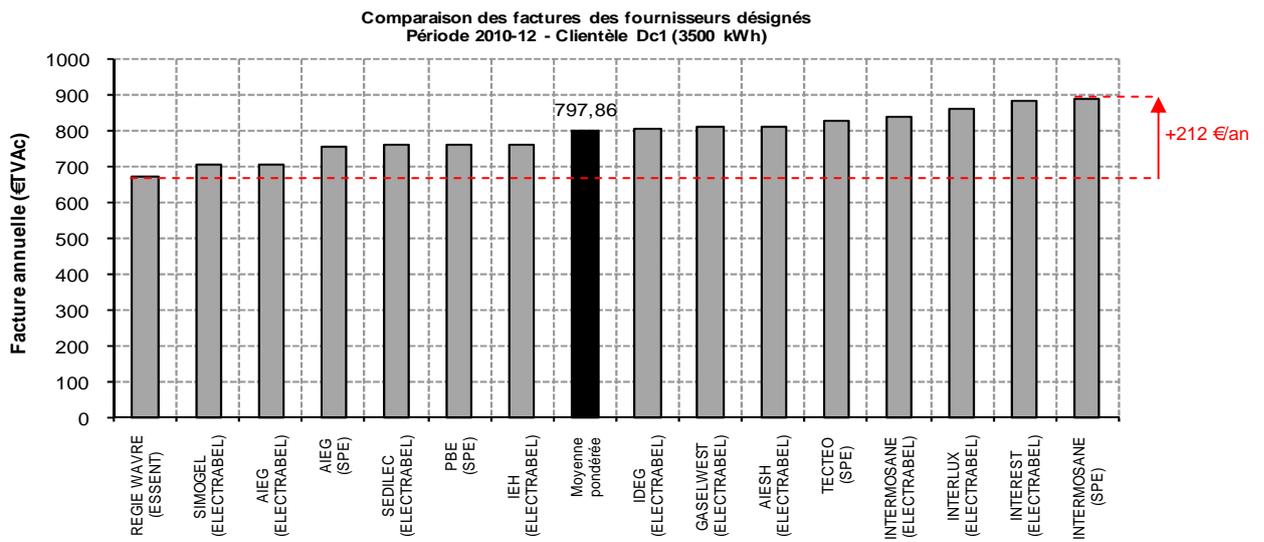


Figure 11 : Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2010 (clientèle Dc1)

### 5.2.3. Evolution des composantes de prix

#### 5.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions

La présente section vise à donner un aperçu de la répartition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes. Ces composantes sont l'énergie, la distribution, le transport, la contribution énergie verte, les cotisations fédérales et enfin les cotisations régionales.

Même si en fonction de la période considérée la facture totale annuelle évolue dans un sens ou un autre, on constate que le poids respectif des différentes composantes dans la facture totale reste comparable.

La figure ci-dessous présente l'évolution de la décomposition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour le client-type Dc1 (3500 kWh).

En moyenne sur 2009, la facture s'élève à 738 € contre 779 € en 2008 avec la composante « énergie » représentant 50 % de la facture totale. Par contre, comme déjà mentionné ci-avant, les prix sont repartis à la hausse durant l'année 2010 avec en moyenne pour 2010 une facture totale annuelle de 780 €.

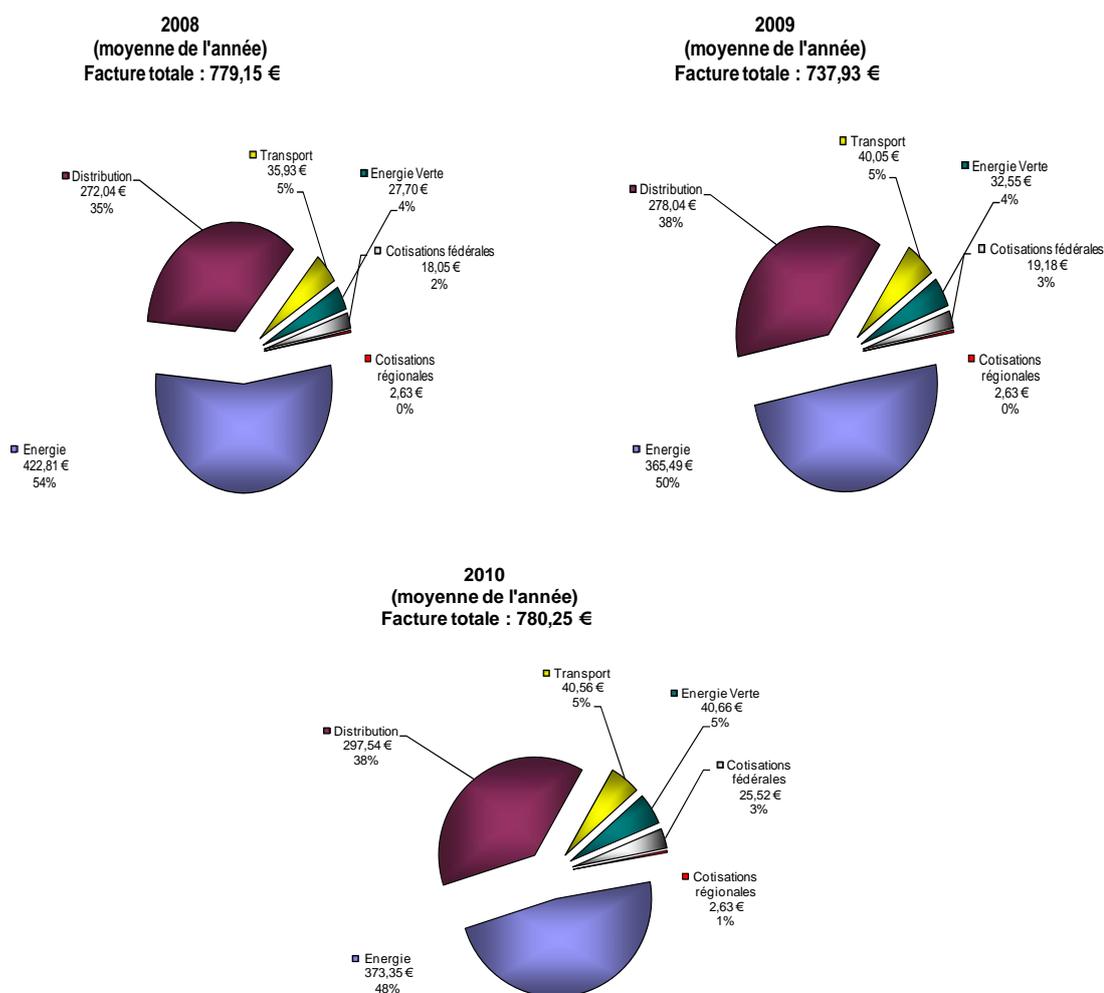


Figure 12 : Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh)

### Evolution de 2008 à 2009

Entre 2008 et 2009, la baisse de la facture totale s'explique principalement par la baisse du prix de l'énergie (cf. Figure 13).

Tous les autres postes de la facture à l'exception des cotisations régionales (qui restent stables), sont quant à eux à la hausse alors même que la hausse de la composante « distribution » est quelque peu diluée par la non approbation des tarifs de certains GRD (PBE, Tecteo et la Régie de Wavre).

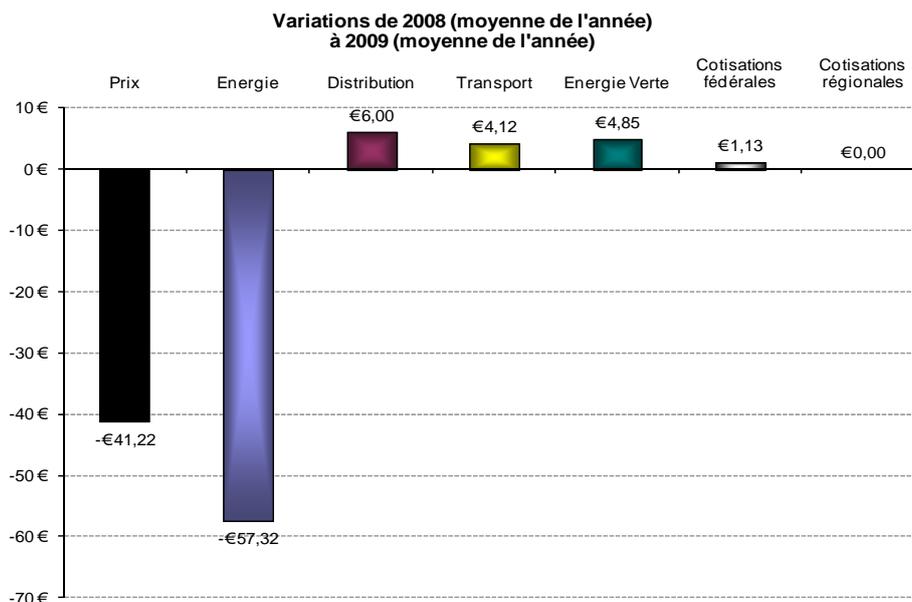


Figure 13 : Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh) entre 2008 et 2009

### Evolution de 2009 à 2010

Entre 2009 et 2010, la variation de la facture totale s'explique par l'accroissement du poids de l'ensemble des composantes, à l'exception des cotisations régionales qui restent stables.

La comparaison pour la composante « énergie » entre la moyenne de l'année 2009 et la moyenne de l'année 2010 montre une hausse limitée du prix de l'énergie (cf. Figure 14).

Ce sont principalement les quatre autres composantes (distribution, transport, contribution énergie verte et cotisations fédérales) qui justifient l'augmentation du prix.

Par ailleurs les tarifs de certains GRD (PBE et la Régie de Wavre) ne sont toujours pas approuvés ou ont été appliqués de sorte que l'augmentation de la partie « distribution » reste inférieure à ce qu'elle serait si l'ensemble des GRD disposait de tarifs approuvés.

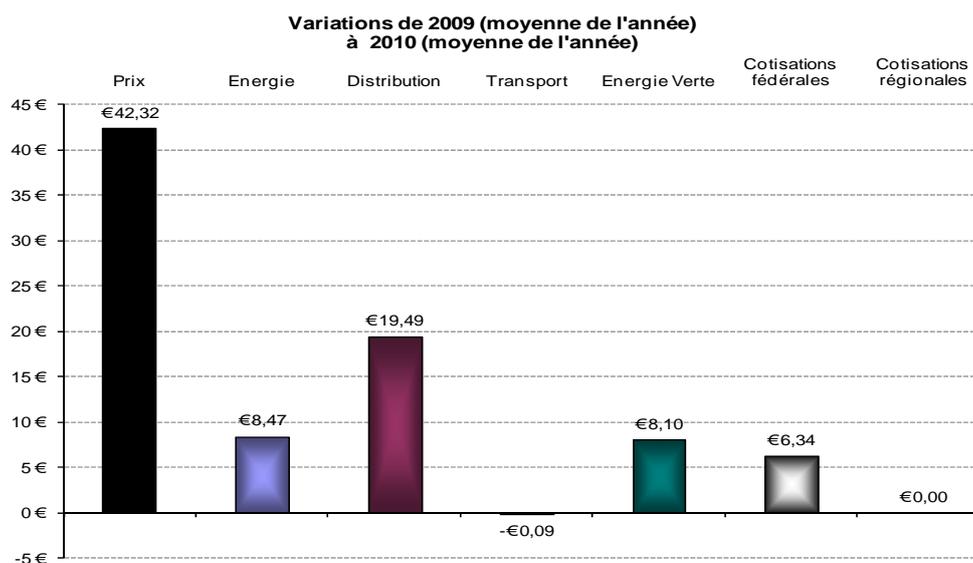


Figure 14 : Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh) entre 2009 et 2010

### 5.2.3.2. Tarifs de distribution

Les différences observées au niveau de la facture annuelle totale des fournisseurs désignés sont dues à deux éléments : tout d'abord les fournisseurs qui opèrent en qualité de fournisseur désigné ne sont pas toujours les mêmes et ensuite - et surtout - les tarifs de distribution sont différents d'un GRD à l'autre.

Ces tarifs de distribution sont proposés par les gestionnaires des réseaux de distribution et soumis à l'approbation de la CREG. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les tarifs de distribution pluriannuels (2009-2012) sont d'application.

Pour 2009, les nouvelles propositions tarifaires des GRD n'ont, dans un premier temps, pas été approuvées par la CREG qui dès lors a décidé de prolonger les tarifs de 2008. Dans un second temps la CREG a approuvé les tarifs des GRD mixtes, de l'AIEG (fin septembre 2009) et de l'AIESH (fin octobre 2009). Pour les autres GRD (La Régie de Wavre et la PBE) dont la CREG n'a pas approuvé les tarifs, ce sont les tarifs 2008 qui sont restés d'application tout au long de l'année 2009 et durant l'année 2010. Pour TECTEO, suite à la décision de la Cour d'appel de Bruxelles, les nouveaux tarifs ont été appliqués à partir d'octobre 2010.

Les figures 15, 16 et 17 reprennent les tarifs de distribution pour un client-type Dc1 (3500 kWh) pour les années 2008 (et donc à fortiori 2009 jusque fin septembre), 2009 (dernier trimestre) et décembre 2010 par GRD et classés par ordre croissant.

En 2008, le GRD le moins cher, pour le client-type Dc1, était l'AIEG alors que le GRD le plus cher était INTEREST.

Au dernier trimestre 2009, les tarifs des GRD mixtes et de l'AIEG ont subi une nouvelle augmentation suite à l'approbation des nouveaux tarifs de distribution. Il en va de même pour les tarifs de l'AIESH au cours des deux derniers mois de 2009.

Durant l'année 2010, ce sont les tarifs approuvés qui ont été appliqués pour les GRD mixtes, l'AIEG, et l'AIESH, alors que pour la Régie de Wavre et la PBE ce sont les tarifs de l'année 2008 qui ont été prolongés et appliqués à la clientèle concernée. Pour Tecteo les tarifs 2008 ont été prolongés jusqu'en septembre 2010, les nouveaux tarifs ayant été appliqués à partir d'octobre. Aussi la comparaison entre les tarifs des différents GRD tant pour le dernier trimestre de 2009 que pour l'année 2010 doit tenir compte de cette particularité.

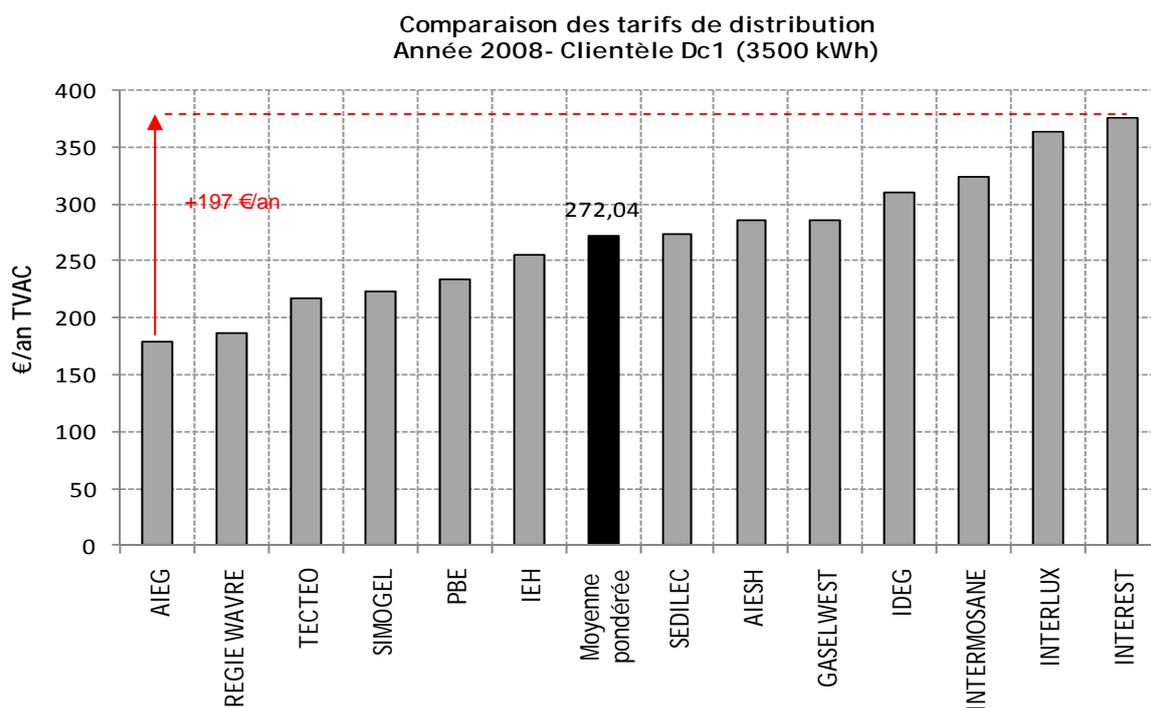


Figure 15 : Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en 2008 et au 3 premiers trimestres 2009

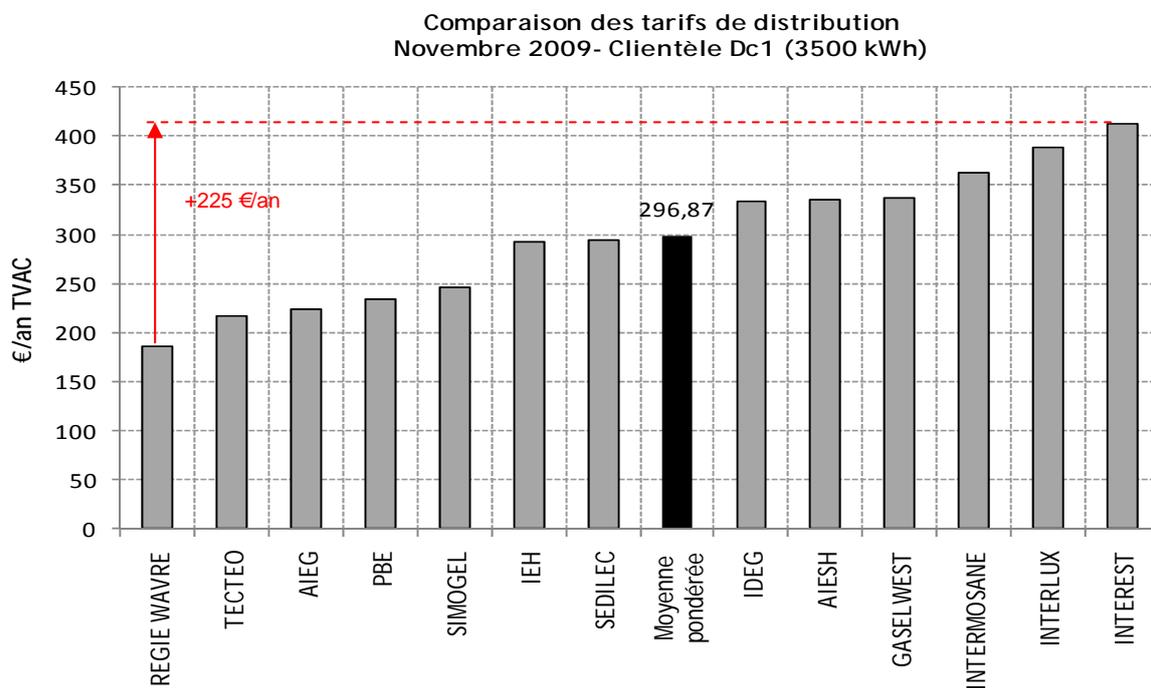


Figure 16 : Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en novembre 2009

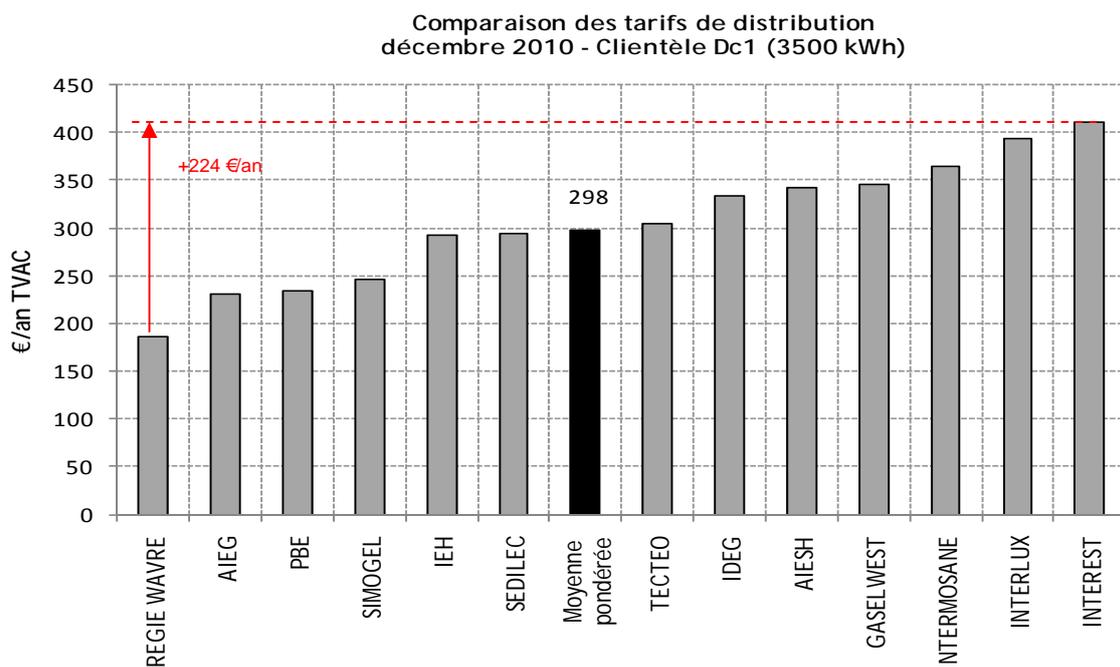


Figure 17 : Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en décembre 2010

La figure 18, où les GRD ont été classés par ordre alphabétique, met en évidence les augmentations des tarifs de distribution des différents GRD entre 2007 et fin 2010 pour le client Dc1.

Les écarts-types entre GRD ont été superposés sur le graphique ci-dessous autour des histogrammes relatifs à la moyenne pondérée des GRD. Entre 2009 et 2010, cet écart-type a eu tendance à se stabiliser, toutefois la distorsion reste grande d'un GRD à l'autre, distorsion probablement impactée par le fait que certains tarifs n'ont pas encore été approuvés.

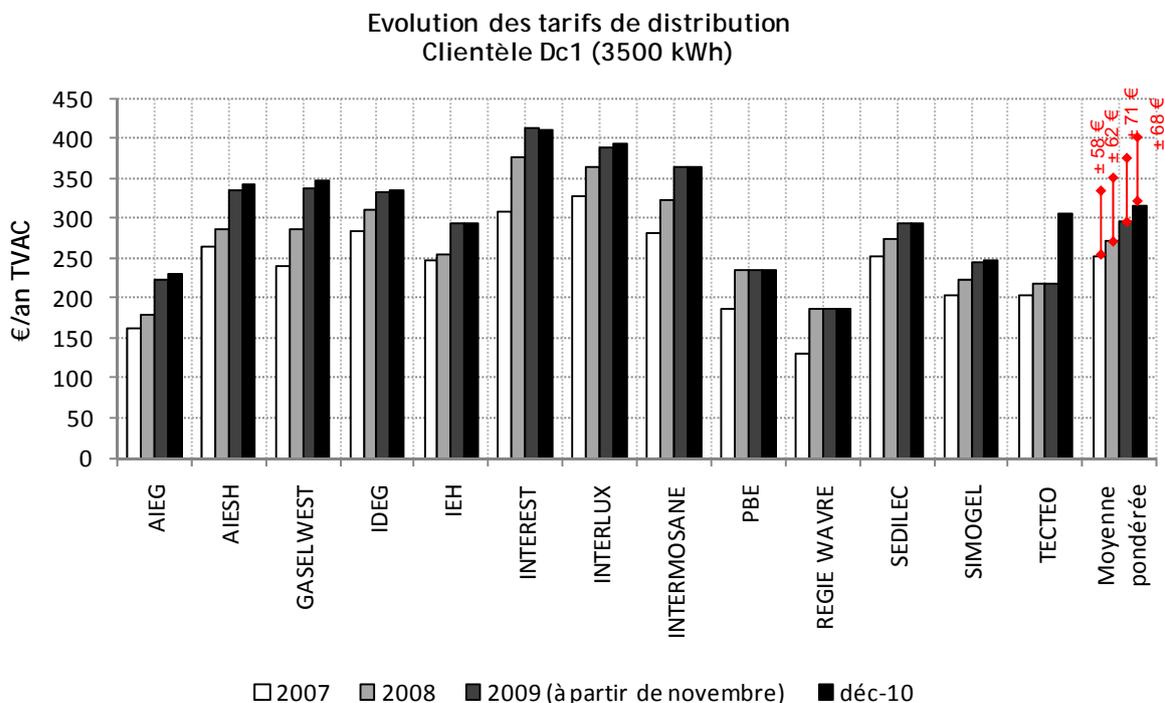


Figure 18 : Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type Dc1

Les tarifs de distribution ont augmenté au dernier trimestre 2009 pour les GRD dont les tarifs ont été approuvés par la CREG (GRD mixtes, AIEG et AIESH). L'augmentation va de 6.7% (soit +24.21€/an) pour Interlux et jusqu'à 24.9% (soit +44.58€/an) pour l'AIEG. En valeur absolue, ce sont les clients situés sur le territoire desservi par Gaselwest qui subissent la plus forte augmentation +51.05 €/an.

Les tarifs 2010, pour les GRD dont les tarifs 2009-2012 ont été approuvés, sont en moyenne en légère progression par rapport à leur niveau de fin 2009. Pour la Régie de Wavre et la PBE, ce sont les tarifs de l'année 2008 qui continuent à être appliqués. Pour Tecteo, de nouveaux tarifs ont été appliqués à la clientèle à partir du mois d'octobre 2010 avec comme conséquence une augmentation de 40 % (soit + 87,82 €/an) par rapport aux tarifs de l'année 2008 prolongés jusqu'alors.

### 5.2.3.3. Contribution énergie verte

Outre les coûts liés à la distribution, les fournisseurs sont tenus de transmettre à la CWaPE un nombre de certificats verts correspondant au quota qu'il leur est imposé.

Le quota était de 7 % pour l'exercice 2007, de 8 % pour 2008, de 9 % pour 2009, de 10 % pour le premier trimestre de l'année 2010 et de 11,75 % pour le reste de l'année 2010.

Les montants de cette contribution sur la facture totale du client type Dc1 sont au minimum de 37.31 € et au maximum de 49.76 € selon les fournisseurs pour décembre 2010 en base annuelle.

Comme le montre le graphique ci-dessous, le développement des énergies renouvelables a un coût qui est répercuté sur la facture finale du consommateur. Ce coût augmentera à l'avenir puisque l'Europe impose à la Belgique d'atteindre un objectif de 13% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale d'ici 2020.

**Evolution des coûts liés à la contribution énergie verte  
Clientèle Dc1 (3500 kWh)**

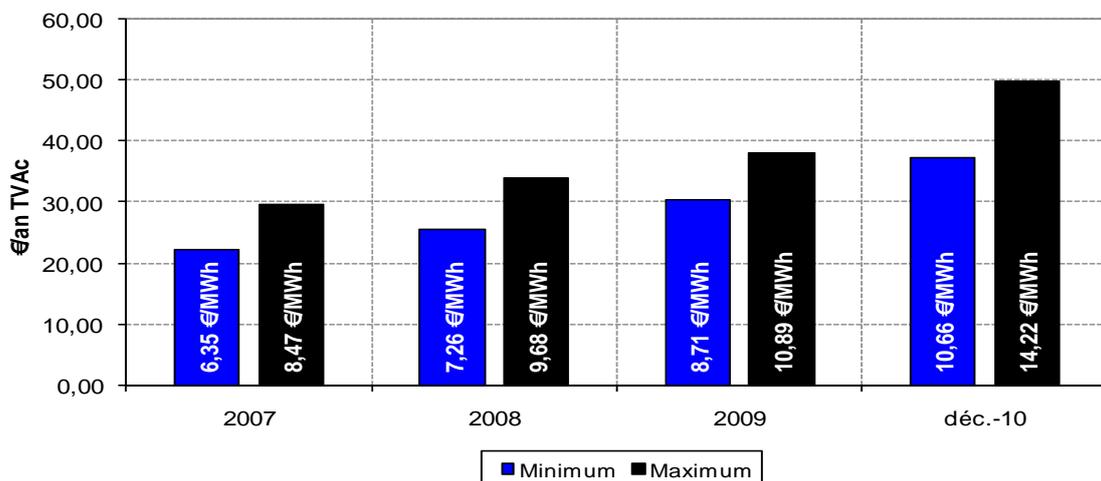


Figure 19 : Evolution des coûts liés à la contribution énergie verte pour la clientèle Dc1 (3500 kWh)

#### 5.2.4. Le tarif social en électricité

Pour les clients disposant du statut de « protégé »<sup>6</sup>, il existe en électricité un tarif social systématiquement plus bas que n'importe quelle offre commerciale d'un fournisseur d'énergie. Pour pouvoir bénéficier de ce statut, le client concerné doit répondre à certaines conditions d'accès à propos desquelles de plus amples informations peuvent être obtenues via le site Internet de la CWaPE ([www.cwape.be](http://www.cwape.be)), via le fournisseur d'énergie, via le gestionnaire de réseau de distribution ou via le call center de la Région wallonne.

Le tarif social est fixé par le Gouvernement fédéral et est calculé semestriellement par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en €/kWh et ne comporte donc pas de terme fixe. Il varie en fonction du type de compteur : compteur simple, bihoraire ou exclusif de nuit.

Depuis le 1er août 2007, les tarifs sociaux pour l'électricité calculés par la CREG sont désormais obtenus en application de l'Arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou à situation précaire :

« Article 8 :

*Le tarif social calculé par la Commission est obtenu en calculant par fournisseur, pour la zone géographique présentant le tarif de distribution le plus bas, à condition qu'au moins 1 % de la population belge vive au sein de cette zone, pour la période de trois mois précédant au calcul du tarif social, le tarif commercial le plus bas. Le calcul du tarif commercial le plus bas se fait sur base des divisions existantes des clients résidentiels.*

Article 9 :

*Par tarif commercial le plus bas, comme visé à l'article 8, il faut comprendre le tarif appliqué par un fournisseur qui a au moins été actif pendant les douze mois précédant la fixation du tarif social dans l'une des trois régions, .....*

Article 10 :

*Le tarif social est égal au tarif commercial le plus bas obtenu à l'aide du calcul mentionné à l'article 8. »*

---

<sup>6</sup> Vous êtes client protégé si vous (ou toute personne vivant sous votre toit) bénéficiez :

- du revenu d'intégration sociale ;
- du revenu garanti aux personnes âgées ;
- d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée ;
- d'une allocation d'intégration pour personnes handicapées ;
- d'une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- d'une allocation d'handicapé suite à une incapacité permanente de travail ou d'une invalidité d'au moins 65% ;
- d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- d'une avance sur l'une des prestations visées ci-dessus, accordée par le CPAS ;
- d'une guidance éducative de nature financière ;
- les candidats réfugiés bénéficiant d'une aide financière ;
- les personnes en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes.

Dans ces trois derniers cas le client doit être desservi par son GRD pour bénéficier du tarif social.

La figure ci-dessous reprend l'évolution du tarif social pour un client type Dc1 (3.500 kWh/an).

**Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif social (prix maximum)  
Clientèle Dc1 (3500 kWh)**

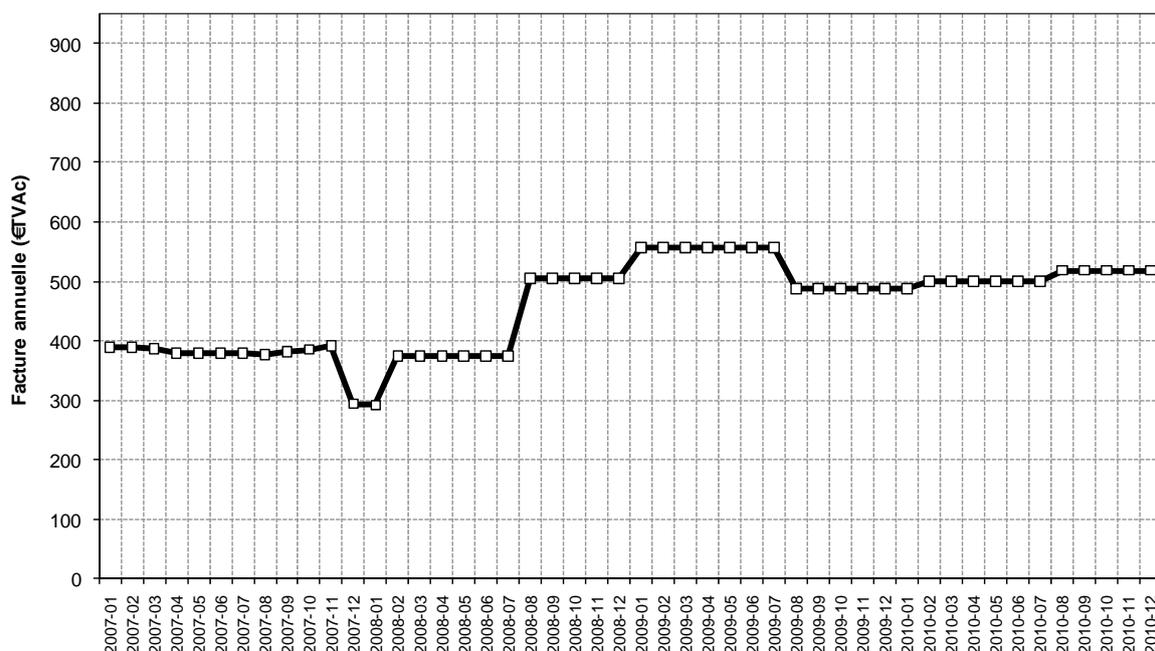


Figure 20 : Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif social clientèle Dc1 (3500 kWh)

### 5.2.5. Le tarif « fournisseur X » en électricité

Le gestionnaire de réseau est amené dans certaines situations précises à alimenter temporairement un client non protégé. Les situations visées sont notamment les suivantes :

- Un client dont le contrat avec un fournisseur commercial a été résilié ou dénoncé durant la période hivernale, et qui ne retrouve pas ou ne cherche pas à retrouver de fournisseur commercial, sera temporairement alimenté par son GRD jusqu'au terme de cette période hivernale ;
- Un client à qui un compteur à budget doit être placé, mais pour lequel le GRD n'est pas parvenu à clôturer la procédure endéans les quarante jours à dater de l'acceptation de la demande ;
- Un client impliqué dans un processus de déménagement problématique, mais pour lequel le GRD n'a pas été en mesure de régulariser la situation endéans les 30 jours de l'introduction de la demande par le fournisseur ;

Le tarif appliqué par le GRD à ces clients « temporaires » est défini semestriellement conformément à l'arrêté ministériel fédéral du 1<sup>er</sup> juin 2004 fixant les prix maximaux pour la fourniture d'électricité par les GRD aux clients finals dont le contrat a été résilié par leur fournisseur et qui ne peuvent être considérés comme des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.

Les prix maximaux sont fixés comme suit :

Prix de l'énergie + tarif du réseau de transport + tarif du réseau de distribution + Marge

Le « prix de l'énergie » correspond au prix auquel le GRD achète son énergie par une procédure d'appel d'offre suivant la législation des marchés publics. Une marge est ajoutée à la somme des trois premiers termes dans le cas où cette somme est inférieure à la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs pour une catégorie semblable de clients. Dans le cas contraire cette marge est nulle. Il est à noter que seul le produit le plus cher des différents fournisseurs de référence est pris en considération dans le calcul des prix maximaux.

Le tarif « fournisseur X » est calculé semestriellement pour chaque GRD par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh pour la partie variable et comporte un terme fixe (activité de mesurage dans le tarif de distribution). Il varie en fonction du type de compteur : compteur simple, bihoraire ou exclusif de nuit.

La figure ci-dessous reprend l'évolution de la moyenne pondérée du tarif « fournisseur x » durant l'année 2010 comparativement à l'évolution de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés sur cette même période. Il apparaît que le tarif « fournisseur X » est supérieur aux tarifs pratiqués par les fournisseurs désignés.

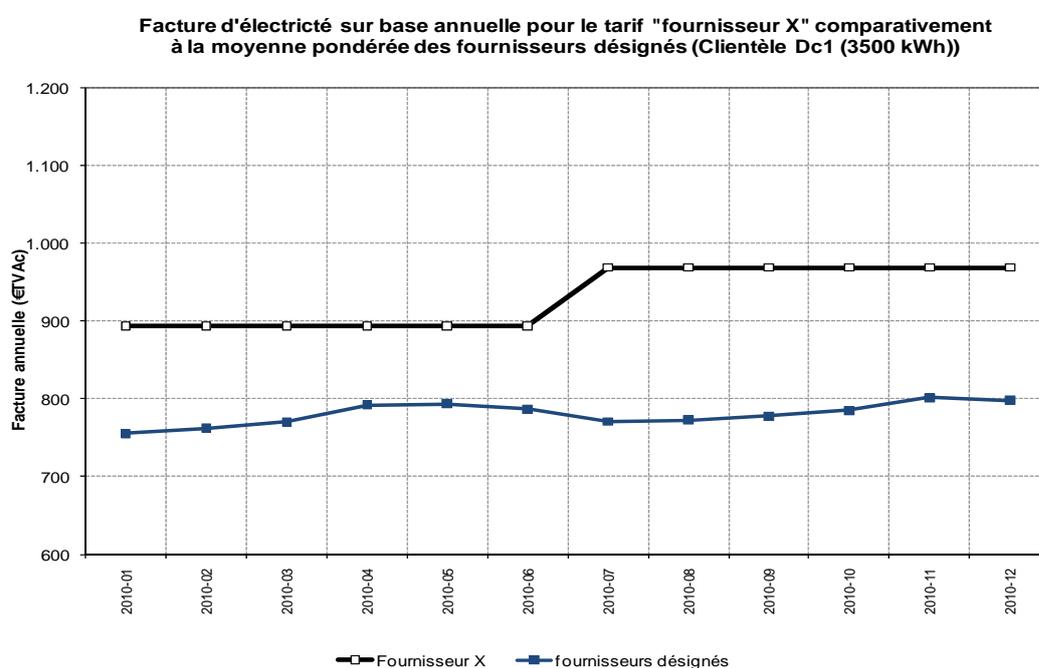


Figure 21 : Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (clientèle Dc1 3500 kWh)

### 5.3. Degré de liberté des clients-type

Cette section vise à mettre en évidence le degré de liberté d'un client-type par rapport au choix actif d'un produit. Concrètement ce degré de liberté peut être vu comme le nombre de produits dont la facture annuelle est financièrement plus intéressante que la facture du fournisseur désigné.

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de produits financièrement plus intéressants que celui du fournisseur désigné par gestionnaire de réseau de distribution (attention qu'il peut y avoir plusieurs fournisseurs désignés sur certains GRD ; raison pour laquelle le nom du fournisseur par défaut a été indiqué).

Fournisseur désigné	Réseau de distribution	Clients-type					
		Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)
ELECTRABEL	AIEG	22	22	23	23	16	2
	AIESH	22	22	23	24	16	2
	GASELWEST	22	22	23	24	16	2
	IDEG	22	22	23	23	16	2
	IEH	22	22	23	23	16	2
	INTEREST	22	22	23	23	16	2
	INTERLUX	22	22	23	23	16	2
	INTERMOSANE	22	22	23	23	16	2
	SEDILEC	22	22	23	23	16	2
	SIMOGEL	22	22	23	23	16	2
ESSENT	REGIE WAVRE	17	20	20	21	17	11
SPE	AIEG	36	33	35	37	34	30
	INTERMOSANE	36	33	35	37	34	31
	PBE	35	32	33	36	33	29
	TECTEO	35	32	34	36	34	30

Tableau 8 : Degré de liberté des clients-type en électricité pour le mois de décembre 2010

<22	22 ≤ ... ≤ 23	>23
-----	---------------	-----

Un nombre élevé (>23) dans ce tableau, mis en évidence au moyen de la couleur verte, signifie qu'il existe beaucoup de produits plus intéressants que celui du fournisseur désigné pour le client-type et le réseau concerné ; dans ce cas le choix du produit le plus intéressant peut être réalisé au départ d'un grand nombre de possibilités concurrentielles.

Un nombre faible (<22) dans le tableau ci-dessus, mis en évidence au moyen de la couleur rouge, signifie qu'il existe peu de produits plus intéressants que celui du fournisseur désigné. On peut interpréter cela soit comme un manque de concurrence pour ce client-type et sur ce réseau ; soit qu'on se trouve dans une situation où le fournisseur désigné est déjà fortement concurrentiel. C'est notamment le cas pour les clients se chauffant à l'électricité (client-type De) et dont le fournisseur désigné est Electrabel.

Finalement, un nombre moyen de produits plus intéressant que celui du fournisseur désigné (22 ou 23) est mis en évidence en moyen de la couleur orange.

Ainsi il apparaît que les clients passifs de la SPE, dont le tarif « fournisseur désigné » est supérieur aux tarifs des deux autres fournisseurs désignés, disposent du choix d'un plus grand nombre de produits plus avantageux que les clients passifs d'ECS ou d'ESSENT. Aussi il est assez paradoxal de constater que c'est auprès de ce fournisseur désigné (SPE-Luminus) que la proportion de clients toujours passifs après quatre ans de libéralisation est la plus grande (42 %).

## 6. Analyse des prix du gaz naturel

Ce chapitre qui présente l'analyse des évolutions du prix du gaz naturel pour les clients résidentiels abordera successivement l'évolution de la facture totale annuelle de l'ensemble des clients-type (cf. §4.2 p11 pour les définitions des clients-type), l'évolution de la facture totale annuelle du client-type D3 (23 260 kWh/an) - client-type le plus représenté sur le marché wallon – et finalement l'évolution des différentes composantes du prix total du gaz.

### 6.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-type

Dans ce cadre une distinction est opérée entre d'une part les clients passifs, à savoir ceux qui n'ont toujours pas fait le choix actif d'un fournisseur et qui sont donc depuis janvier 2007 alimentés par un fournisseur désigné, et d'autre part les clients actifs qui, eux, ont fait un choix de fournisseur et de produit.

#### 6.1.1. Clients passifs

La figure 21, présentée ci-dessous, montre l'évolution de la facture de gaz naturel pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés et ce pour les différents clients-type. Il s'agit donc ici de clients passifs c.-à-d. n'ayant pas fait un choix actif de fournisseur et de produit. Afin de pouvoir comparer ces évolutions entre clients-type, celles-ci sont présentées en indice « décembre 2006 = 100 » et non en unité monétaire.



	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2007	-1%	-13%	-10%	-10%
Moyenne année 2008	+22%	+11%	+23%	+23%
Moyenne année 2009	+9%	-2%	+2%	+2%
Moyenne année 2010	+11%	-1%	+5%	+5%
Décembre 2010	+17%	+6%	+14%	+14%

Tableau 9 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente. Ainsi en juin 2010 et comparativement à la moyenne de l'année 2009, les prix pour les différents clients-type sont restés stables. Toutefois en décembre 2010 et par rapport au mois de décembre 2009, il apparaît que la facture totale annuelle a augmenté selon les clients-type de 12,9 % à plus de 23 %.

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2008	+23%	+27%	+36%	+37%
Moyenne année 2009	-10%	-12%	-17%	-17%
Moyenne année 2010	+1,4%	+1,7%	+2,8%	+2,9%
Décembre 2010 (vs déc.2009)	+12,9%	+15,2%	+22,4%	+23,3%

Tableau 10 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente

Il est à noter que la proportion de clients passifs est assez différente selon le fournisseur désigné pris en considération. Ainsi sur le territoire des GRD mixtes où ECS est fournisseur désigné, ce pourcentage s'élevait au 1<sup>er</sup> septembre 2010 à 30 % alors que pour la zone dévolue au fournisseur désigné SPE le nombre de clients passifs s'élève à plus de 45 % du nombre total de clients résidentiels.

### 6.1.2. Clients actifs

Alors que les résultats présentés ci-dessus concernaient les clients passifs (et donc les fournisseurs désignés), l'exercice réalisé ci-dessous vise cette fois des clients actifs dont nous faisons l'hypothèse qu'ils auraient fait le choix du produit meilleur marché. Notons que d'un mois à l'autre, il ne s'agit pas nécessairement du même fournisseur et/ou produit. L'exercice est donc ici purement théorique puisqu'un client ne peut pas changer de mois en mois de produit ; toutefois il permet de mettre en évidence des tendances du marché.

### Evolution de la facture de gaz du produit meilleur marché (moyenne pondérée par GRD)

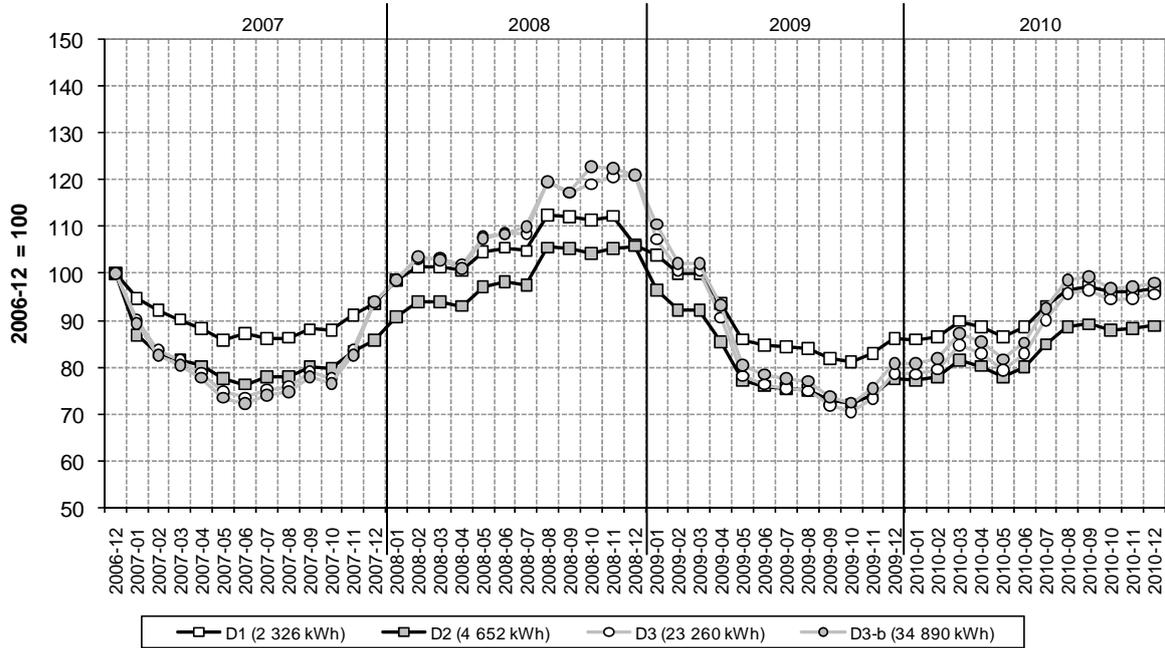


Figure 23 : Evolution de la facture de gaz naturel des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type

L'échelle en ordonnées de la figure 22 est volontairement identique à celle de la figure 21 afin de faciliter les comparaisons.

Il ressort de la figure 22 que le prix du produit meilleur marché a repris depuis le mois de novembre 2009 une tendance à la hausse même si comparativement aux factures des fournisseurs désignés les fluctuations sont ici moins importantes.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les meilleurs marchés par rapport à la facture de décembre 2006 établie d'après le comité de contrôle.

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2007	-11%	-19%	-19%	-20%
Moyenne année 2008	+6%	-1%	+11%	+11%
Moyenne année 2009	-11%	-19%	-17%	-15%
Moyenne année 2010	-8%	-16%	-12%	-10%
Décembre 2010	-3%	-11%	-4%	-2%

Tableau 11: pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les meilleurs marchés par rapport à la moyenne de l'année précédente.

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2008	+19%	+23%	+37%	+40%
Moyenne année 2009	-16%	-19%	-25%	-23%
Moyenne année 2010	+3,1%	+3,7%	+5,7%	+5,9%
Décembre 2010 (vs déc. 2009)	+12,3%	+14,7%	+21,7%	+21,3%

Tableau 12 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à la moyenne de l'année précédente

D'une part on constate que les prix des produits meilleurs marchés ont augmenté en moyenne en 2010 de 3 à 6 % par rapport à la moyenne annuelle de l'année 2009 de ces mêmes produits.

D'autre part en décembre 2010 et comparativement au mois de décembre 2009, les prix de ces produits se sont appréciés dans une fourchette comprise entre 12,3 % et 21,7 %, soit à peine moins que la facture annuelle totale pondérée par GRD des fournisseurs désignés.

**Plus de détails concernant les factures, les fournisseurs, les produits,... des clients-type autres que D3 sont repris en annexe du présent rapport.**

## 6.2. Résultats obtenus pour un client-type D3

Seules les données relatives au client-type D3 (23 260 kWh/an) - client-type le plus représenté dans le parc wallon (cf. §4.2) - sont reprises dans ce chapitre. Les factures annuelles pondérées par GRD des autres clients-type sont reprises en annexe.

L'analyse de l'évolution du montant de la facture annuelle du client-type D3 (voir figure 23 reprise ci-dessous) est réalisée en comparant la moyenne pondérée des factures des fournisseurs désignés avec la facture annuelle du produit meilleur marché pour le mois considéré. Le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » peut donc être différent d'un mois à l'autre.

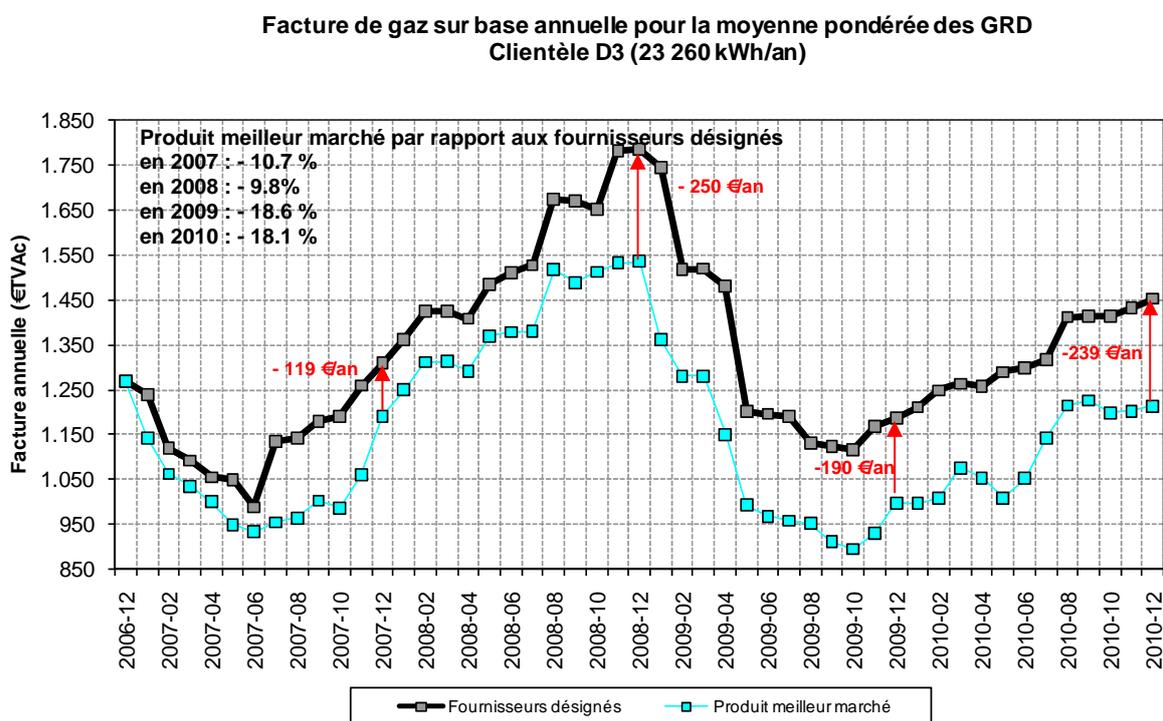


Figure 24 : Factures de gaz sur base annuelle pour la moyenne des GRD des Fournisseurs désignés et pour un choix actif de produit (clientèle D3)

Les tarifs de gaz naturel varient davantage que ceux d'électricité pour les clients résidentiels puisqu'ils sont principalement dépendants de la matière première et donc du prix d'échange sur les marchés internationaux ; si l'on se rappelle la Figure 1, l'énergie (ou, ce qui revient au même, la molécule de gaz naturel) représentait en effet près de 70% du tarif.

Lors de l'ouverture totale du marché, les clients ont soit fait le choix actif d'un fournisseur, soit se sont vus attribuer un fournisseur (fournisseur désigné). L'écart entre la moyenne pondérée des fournisseurs désignés et le produit meilleur marché varie selon les périodes mais il est apparu que cet écart est en moyenne plus important en 2009 et 2010 que ce qu'il n'était en 2007 et 2008.

Ainsi tant en 2009 que pour l'année 2010, l'écart est en moyenne supérieur à 18 % de la facture des fournisseurs désignés alors qu'il tournait autour des 10 % pour les années 2007 et 2008.

Le prix final du kWh est passé, pour la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, de 4,9 c€/kWh en 2007 à 6,7 c€/kWh en 2008, à 5,58 c€/kWh en 2009 et enfin à 5,74 c€/kWh pour 2010.

A la Figure 25, les produits présentant les factures les plus intéressantes des différents fournisseurs pour un client-type D3 ont été retenus (best-bill), de même que la facture moyenne des fournisseurs désignés.

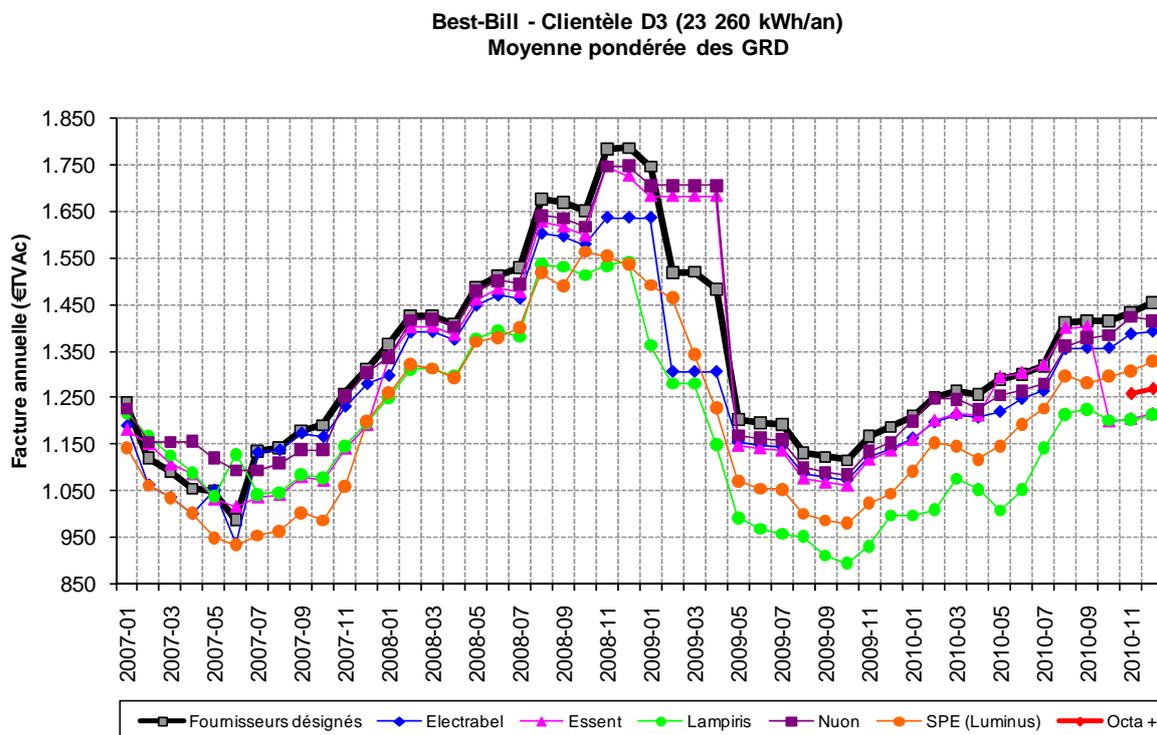


Figure 25 : Evolution des best-bill des fournisseurs de gaz pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

Les factures de gaz des différents fournisseurs qui, de manière générale étaient à la baisse au cours des six premiers mois de 2007, sont reparties à la hausse pour la seconde moitié de l'année 2007. Cette hausse s'est poursuivie également en 2008. En 2009, les prix sont repartis à la baisse pour l'ensemble des best-bills, Essent et Nuon ayant répercuté ces fluctuations avec trois mois de retard sur leurs concurrents. Enfin depuis novembre 2009 et jusque décembre 2010, les prix tendent à augmenter auprès de l'ensemble des fournisseurs, cette hausse étant plus ou moins marquée selon le fournisseur.

Le choix actif d'un fournisseur ne garantit pas à lui seul la réalisation d'économies substantielles sur la facture de gaz au point que certains se révèlent plus onéreux sur certaines périodes que la moyenne pondérée des fournisseurs désignés.

Les produits Luminus et Lampiris ont été les meilleurs produits depuis décembre 2007 pour notre client-type et hors remises commerciales. Ceci n'est toutefois plus le cas depuis octobre 2010 pour le produit de SPE-Luminus en raison d'une part d'une nette baisse de prix du produit meilleur marché d'ESSENT et d'autre part de l'arrivée sur le marché d'un nouveau concurrent, soit le fournisseur Octaplus.

**Seul un choix judicieux d'un produit permet de réaliser des économies sur la facture annuelle par rapport à celle émise par le fournisseur désigné. Comme pour l'électricité, on peut donc conclure que si l'on choisit bien son produit, un gain financier est possible et peut même être plus important pour le gaz, ce gain pouvant s'élever à près de trois mois de facture.**

La Figure 26 met en évidence le gain réalisable en euros sur la facture annuelle si l'on quitte le fournisseur désigné pour choisir le produit le plus économique d'un autre fournisseur.

**Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD  
Clientèle D3 (23 260 kWh/an)**

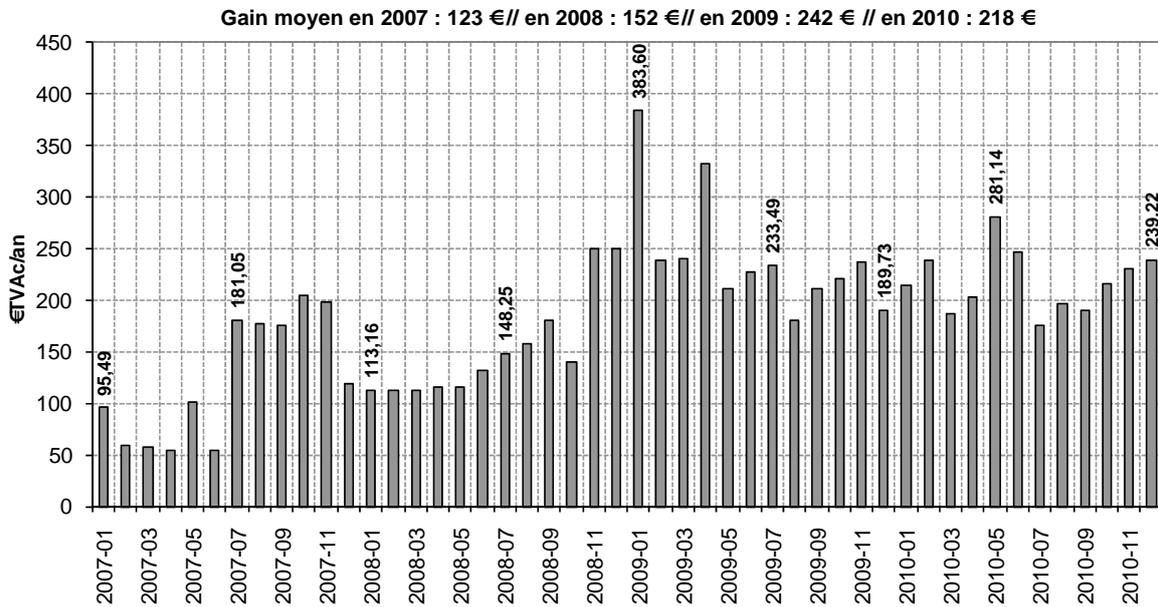


Figure 26 : Gain maximum annuel sur la facture de gaz sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle D3)

Pour le gaz et comparativement à l'électricité, il y a moins de fournisseurs et moins de produits proposés ; chaque fournisseur ne proposant au maximum que trois produits.

La figure 26 présente l'évolution des produits à prix fixes disponibles en Wallonie. A la fin de l'année 2010, seuls deux fournisseurs offrent de tels produits, Luminus ne proposant plus ce type de produit depuis juillet 2010. De plus à des fins de comparaison et alors même qu'il s'agit d'un produit à prix variable, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

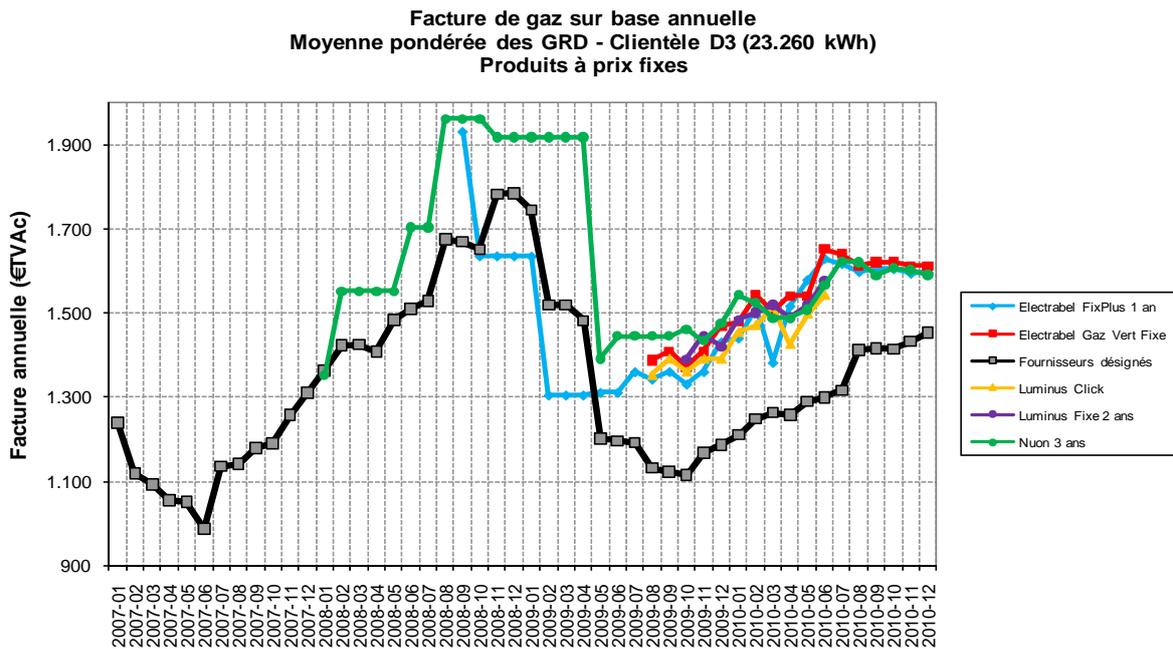


Figure 27 : Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

Le premier produit fixe en gaz (Nuon 3 ans) a été proposé aux consommateurs en janvier 2008 ; à l'heure actuelle il existe maintenant 3 produits fixes en gaz. Depuis mai 2009, Les différents produits à prix fixes sont systématiquement plus chers que la moyenne pondérée des fournisseurs désignés.

Aucun nouveau produit à prix fixe n'a fait son apparition sur le marché durant l'année 2010 alors que deux produits proposés par SPE-Luminus ont disparu durant cette même période. Le fournisseur Octaplus, nouvel acteur sur le marché, propose quant à lui un produit à prix variable.

La figure 27 présente quant à elle l'évolution des produits à prix variables disponibles en Wallonie. A nouveau et à des fins de comparaison, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

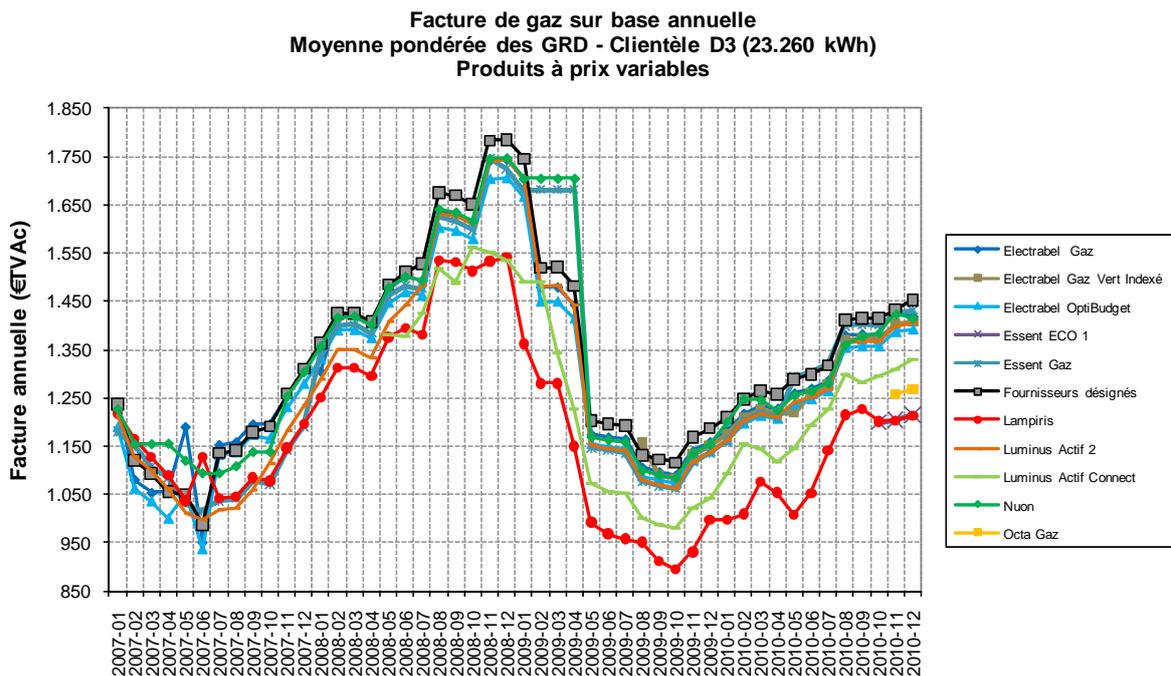


Figure 28 : Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

On constatera que depuis mi-2009, les différents produits à prix variables proposés sont moins onéreux que la moyenne des prix pratiqués par les fournisseurs désignés. Toutefois la différence de prix entre le produit à prix variable le moins cher et le plus cher est importante de sorte qu'il est impératif que le client résidentiel désireux de changer de fournisseur soit extrêmement vigilant et bien informé. A titre d'exemple cette différence s'établissait en décembre 2010 à 218 €, soit plus de 15% de la facture annuelle.

Enfin notons que, comme pour l'électricité, s'il y avait peu de produits disponibles au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (7 produits pour D3), la dynamique de marché a fait qu'il y en a plus aujourd'hui (17 produits pour D3 en décembre 2010).

### 6.2.1. Paramètres d'indexation

Auparavant, pour indexer le prix, les gaziers utilisaient les indices Iga et Igd. Le premier indice (Iga) reflétait l'évolution du prix d'achat du gaz naturel par la distribution alors que le second l'évolution des coûts autres que ceux liés à l'achat du gaz (frais de personnel, indices des prix à la production industrielle belge, ...).

Parmi ces deux indices, seul l'indice Igd est toujours publié à titre informatif et accessible sur le site de la CREG.

Actuellement tous les fournisseurs, à l'exception d'OCTAPLUS, continue à utiliser le paramètre Igd. Cependant les fournisseurs utilisent également d'autres indices (représentatifs du coût d'achat du gaz) pour indexer le prix de leurs produits. Ainsi à fin 2010, pour les différents fournisseurs actifs sur le segment de marché de la clientèle résidentielle et proposant des contrats à prix variables, les paramètres d'indexation utilisés étaient les suivants :

- ECS utilise l'indice Gpi lequel est basé sur les paramètres HUB et GOL603 ainsi que sur l'indice des prix à la consommation (CPLY) ;
- ESSENT utilise l'ESSENT GAS INDEX 3 (basé sur les paramètres HUB, HFO603 et GOL603) de même que le paramètre TTF1.01 ;
- LAMPIRIS utilise le paramètre TTF ;
- SPE-LUMINUS utilise les indices Igm et Igc lesquels sont basés sur les paramètres HUB, GOL603 et DAH;
- NUON utilise l'indice Gni2 lequel est basé sur les paramètres HUB, HFO603 et GOL603;
- OCTAPLUS utilise le paramètre TTF.

Les différents paramètres évoqués ci-dessus peuvent notamment être définis comme suit :

- TTF est la moyenne arithmétique en EUR/MWh des prix de référence constatés en fin de journée ("end of day") des contrats "month ahead" (contrats de livraison de gaz naturel sur la place de marché néerlandaise TTF pour livraison le mois suivant);
- HUB est l'indice en EUR/MWh des contrats futurs de gaz naturel à Zeebrugge ;
- GOL603 est la moyenne arithmétique en EUR/tonne des cotations mensuelles Platt's sous la rubrique Barges FOB Rotterdam pour le gasoil 0,2 % S (plus publié à partir du 1/1/2009) et 0,1 % S "mean value" des 6 mois qui précèdent immédiatement le trimestre de fourniture;
- HFO603 est la moyenne arithmétique en EUR/tonne des cotations mensuelles Platt's sous la rubrique Barges FOB Rotterdam pour le fuel extra-lourd 1% S "mean value" des 6 mois qui précèdent immédiatement le trimestre de fourniture.

### 6.2.2. Comparaisons

Pour la Région wallonne, il existe sept gestionnaires de réseau de distribution (GRD) pour le gaz naturel qui répercutent leurs coûts de fonctionnement, via le fournisseur, sur le consommateur final moyennant approbation des tarifs de distribution par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Les tarifs de distribution varient d'un GRD à l'autre de par leur fonctionnement interne mais aussi pour les raisons déjà évoquées.

Pour illustrer ceci, nous avons repris à la Figure 29 les factures pour le client-type D3 dont le point de raccordement dépend d'un GRD ayant un tarif de distribution faible (SIMOGEL) et élevé (INTERLUX).

**Factures des fournisseurs désignés sur différents GRD  
Clientèle D3 (23 260 kWh/an)**

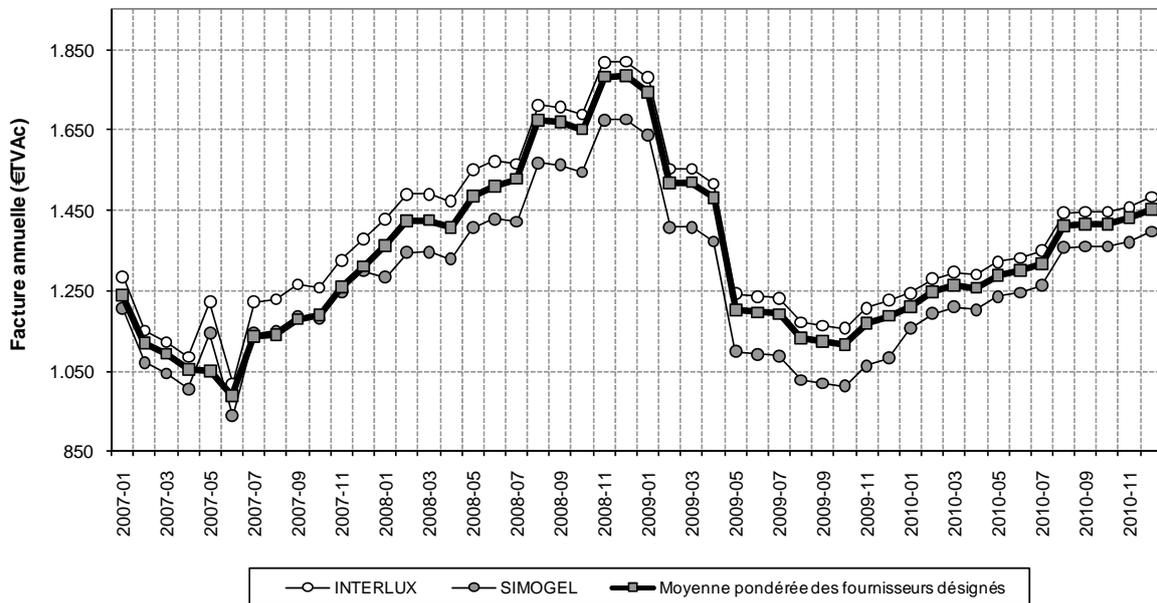


Figure 29 : Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (SIMOGEL) et plus élevé (INTERLUX) que la moyenne

Le client ne peut choisir son GRD puisque celui-ci est déterminé en fonction de sa localisation géographique. Toutefois selon le GRD dont dépend le client, la facture sera plus ou moins élevée.

Dans l'exemple illustré ci-dessus, l'écart entre la facture du fournisseur désigné sur l'un ou l'autre GRD varie en moyenne de 78 € sur l'année 2007, de 144 € en 2008 et 2009 et enfin de 87 € en 2010. Le fournisseur qui opère en qualité de fournisseur désigné n'est pas toujours le même d'un réseau à l'autre même si dans l'exemple illustré ci-dessus il s'agit bien du même fournisseur désigné.

Notons que pour les années 2009 et 2010, les tarifs de distribution des différents GRD n'ont pas tous été approuvés par la CREG de sorte que les tarifs appliqués sont soit des tarifs approuvés, soit des tarifs imposés (les tarifs de la période précédente sont ainsi prolongés jusqu'à l'approbation des propositions tarifaires introduites).

Durant les trois premiers trimestres 2009, les tarifs des gestionnaires de réseau n'ont pas été approuvés par la CREG et dès lors ce sont ceux de 2008 qui ont prévalu. Courant septembre 2009, la CREG a approuvé les nouveaux tarifs des GRD mixtes.

Les tarifs de l'ALG n'étaient en décembre 2010 pas encore approuvés, aussi une comparaison entre les factures du fournisseur désigné devra impérativement prendre en compte cette particularité.

Finalement les 2 figures ci-dessous reprennent les factures sur base annuelle pour les mois de décembre 2009 et décembre 2010 des différents fournisseurs désignés classées par ordre croissant. On y observe que dans le cas le plus défavorable du couple GRD – Fournisseur désigné, l'écart était de 144 € sur la facture annuelle décembre 2009 et s'est réduit quelque peu à 138 € pour décembre 2010. Une fois de plus, soulignons que le choix actif d'un fournisseur permet de réduire ces écarts.

**Comparaison des factures des fournisseurs désignés  
Période 2009-12 - Clientèle D3 (23 260 kWh/an)**

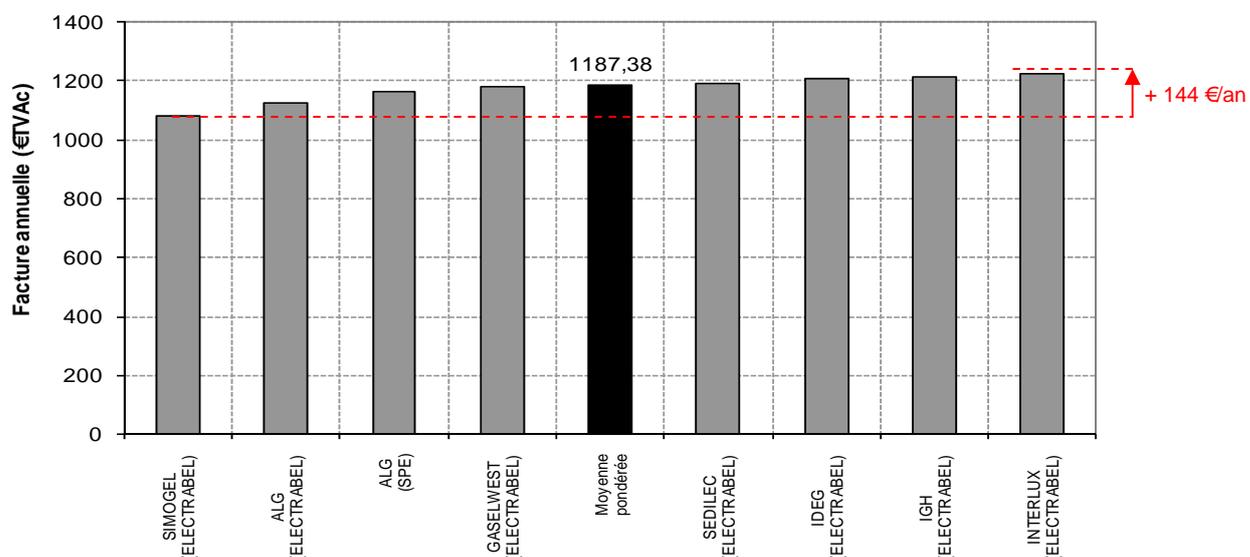


Figure 30 : Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2009 (clientèle D3)

**Comparaison des factures des fournisseurs désignés  
Période 2010-12 - Clientèle D3 (23 260 kWh/an)**

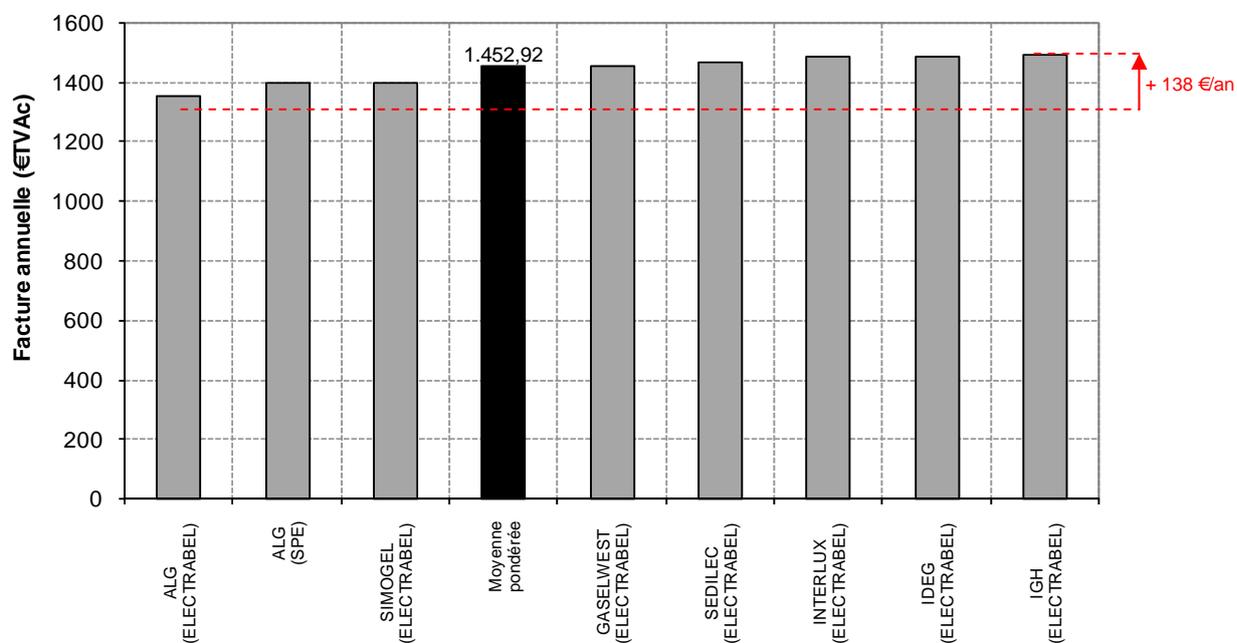


Figure 31 : Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2010 (clientèle D3)

### 6.2.3. Evolution des composantes de prix

#### 6.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions

La présente section vise à donner un aperçu de la répartition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour le client-type D3 (23 260 kWh). Ces composantes sont l'énergie (en ce compris le transport), la distribution, les cotisations fédérales et enfin les cotisations régionales. Notons que dans le cas du gaz naturel, il n'est pas possible de dissocier la composante énergie de celle du transport.

En moyenne sur 2009, la facture s'élève à 1.299 € contre 1.559 € en 2008 en raison d'une forte diminution de la composante énergie. Par contre, comme déjà mentionné ci-avant, les prix sont repartis à la hausse depuis le mois de novembre 2009 avec une facture pour le mois de décembre 2010 de 1.453 € par rapport à un plancher de 1.115 € observé pour octobre 2009. Toutefois il apparaît que la facture moyenne de l'année 2010 n'a que légèrement augmenté par rapport à la facture moyenne annuelle de 2009 (cette dernière étant fortement influencée par les niveaux de prix très élevés du début de 2009).

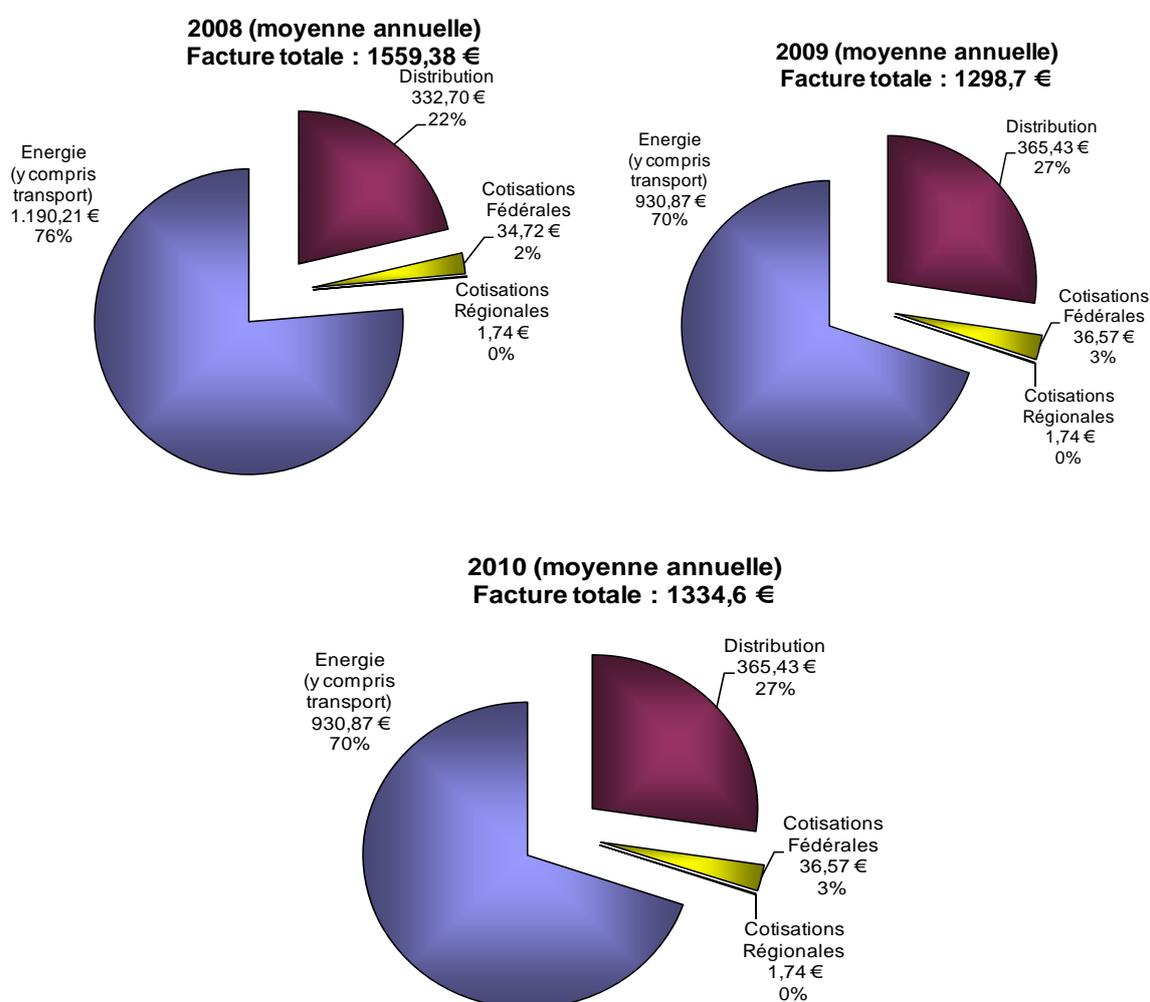


Figure 32: Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh)

Aux figures 32 à 34, les évolutions en euros des différentes composantes de la facture moyenne pondérée des fournisseurs désignés sont mises en évidence.

### Evolution de 2008 à 2009

Entre 2008 et 2009, comme pour l'électricité, la baisse de facture totale s'explique principalement par la baisse du prix de l'énergie. Un poste est resté inchangé ; il s'agit des cotisations régionales. Les tarifs de distribution ont quant à eux été modifiés au troisième trimestre 2009, à l'exception de ceux de l'ALG, d'où une variation de 6.38 € en moyenne sur l'année. Notons que l'évolution des tarifs de distribution va généralement (exception faite pour Gaselwest et Simogel) à la baisse pour les termes proportionnels et la hausse pour le terme fixe.

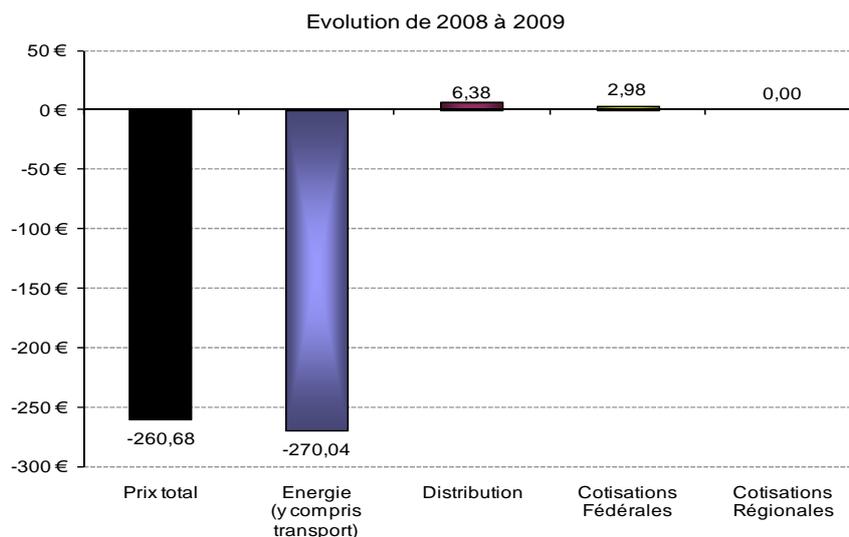


Figure 33 : Augmentation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2008 (moyenne de l'année) et 2009 (moyenne de l'année)

### Evolution de 2009 à 2010

Entre 2009 (moyenne de l'année) et 2010 (moyenne de l'année), le montant de la facture totale s'est légèrement accru alors même que les différentes composantes de cette facture ont évolué dans des sens opposés. D'une part la composante énergie a diminué alors que dans le même temps la composante « distribution » a nettement augmenté (à l'exception de l'ALG dont les tarifs n'ont pas encore été approuvés), les deux effets se composant.

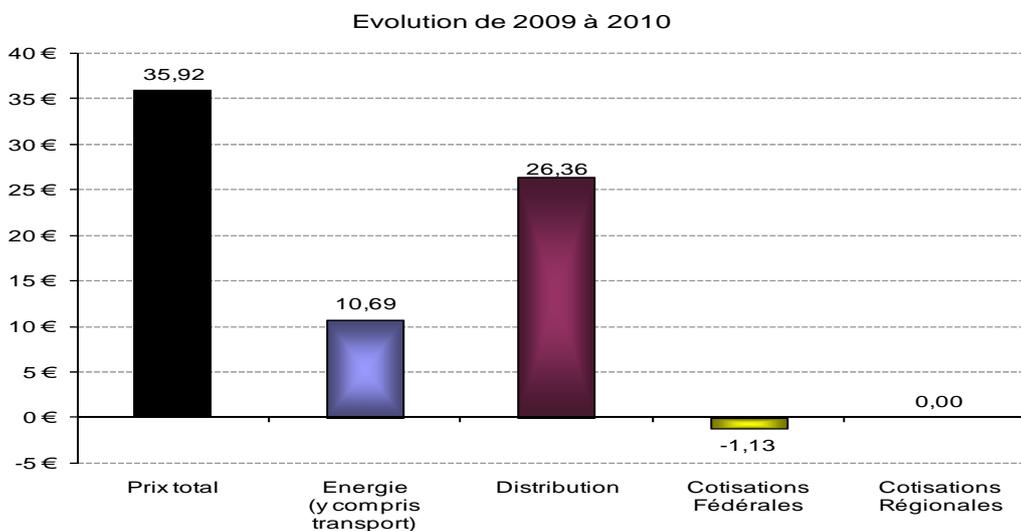


Figure 34 : Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2009 (moyenne de l'année) et 2010 (moyenne de l'année)

### Evolution d'octobre 2009 à décembre 2010

La même analyse réalisée entre octobre 2009 et décembre 2010 montre un net accroissement du montant de la facture totale presque exclusivement en raison de la hausse importante du terme énergie sur cette même période. La composante « distribution » quoiqu'en légère progression au passage de l'année 2009 à l'année 2010 (à l'exception de l'ALG dont les tarifs n'ont pas encore été approuvés) ne contribue que fort peu à la hausse de la facture totale du client-type considéré.

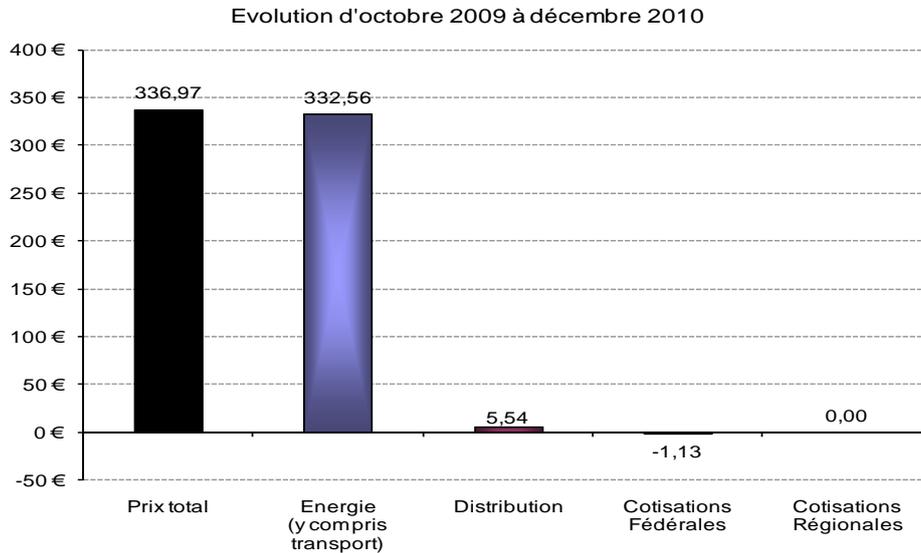


Figure 35 : Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre octobre 2009 et décembre 2010

### 6.2.3.2. Tarifs de distribution

Les différences observées au niveau de la facture annuelle totale des fournisseurs désignés sont dues à deux éléments : tout d'abord les fournisseurs qui opèrent en qualité de fournisseur désigné ne sont pas toujours les mêmes et ensuite - et surtout - les tarifs de distribution sont différents d'un GRD à l'autre.

Ces tarifs de distribution sont proposés par les gestionnaires des réseaux de distribution et soumis à l'approbation de la CREG. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les tarifs de distribution pluriannuels (2009-2012) sont d'application.

Comme déjà mentionné précédemment, seuls les tarifs de l'ALG n'étaient pas encore approuvés au mois de décembre 2010 de sorte que ce sont les tarifs 2008 qui seront toujours d'application.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des tarifs de distribution des différents GRD depuis l'année 2007 jusqu'à 2010 ainsi que les écarts-types qui ont été superposés autour des histogrammes relatifs à la moyenne pondérée des GRD. De 2008 à octobre 2009, l'augmentation est en moyenne (pondérée) de 8,2% soit 27,14 € alors qu'entre le dernier trimestre 2009 et l'année 2010, l'augmentation est en moyenne (pondérée) de 1,5% soit 5,54 €, cette hausse étant toutefois ressentie différemment d'un GRD à l'autre (et d'un client-type à l'autre).

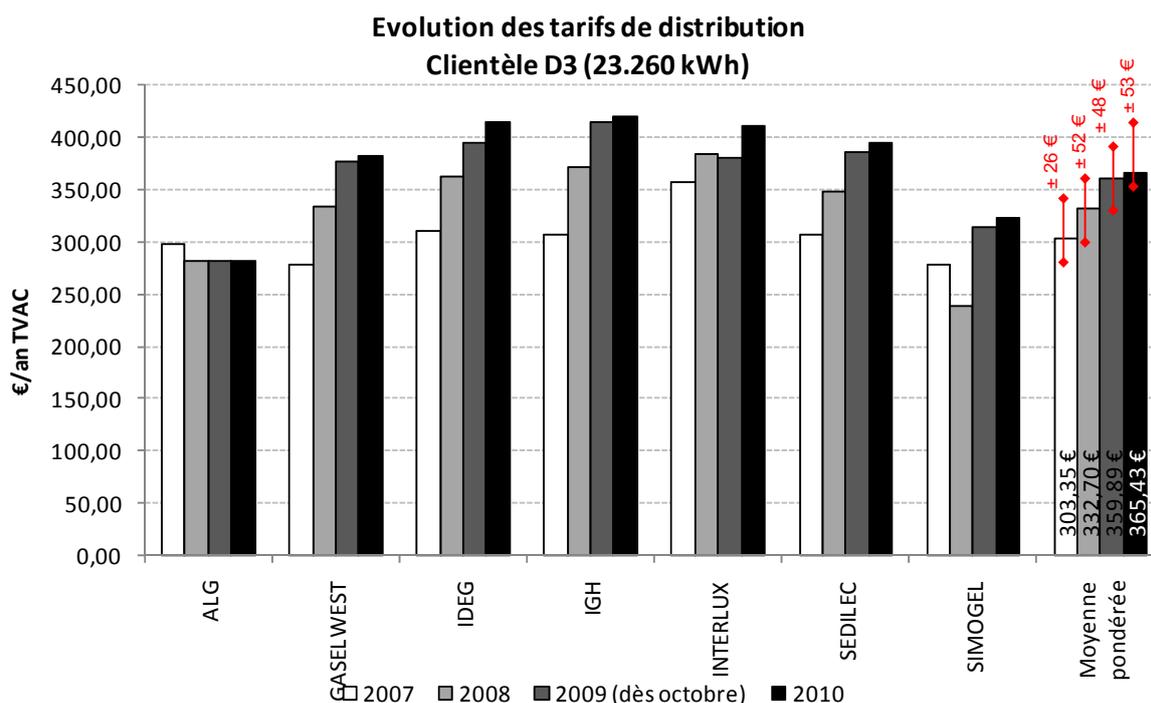


Figure 36 : Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type D3

#### 6.2.4. Le tarif social en gaz

Pour les clients disposant du statut de « protégé »<sup>7</sup>, il existe en gaz un tarif social plus avantageux que n'importe quelle offre commerciale d'un fournisseur d'énergie. Pour pouvoir bénéficier de ce statut, le client concerné doit répondre à certaines conditions d'accès à propos desquelles de plus amples informations peuvent être obtenues via le site Internet de la CWaPE ([www.cwape.be](http://www.cwape.be)), via votre fournisseur d'énergie ; via votre gestionnaire de réseau de distribution ou via le call center de la Région wallonne : 078/15.00.06.

Le tarif social est fixé par le Gouvernement fédéral et est calculé semestriellement par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh et ne comporte donc pas de terme fixe. En gaz, il y a un seul tarif social.

Cependant, depuis le 1er août 2007, les tarifs sociaux pour le gaz calculés par la CREG sont désormais obtenus en application de l'Arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture de gaz aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou à situation précaire :

« Article 8 :

*Le tarif social calculé par la Commission est obtenu en calculant par fournisseur, pour la zone géographique présentant le tarif de distribution le plus bas, à condition qu'au moins 1 % de la population belge vive au sein de cette zone, pour la période de trois mois précédant au calcul du tarif social, le tarif commercial le plus bas. Le calcul du tarif commercial le plus bas se fait sur base des divisions existantes des clients résidentiels.*

Article 9 :

*Par tarif commercial le plus bas, comme visé à l'article 8, il faut comprendre le tarif appliqué par un fournisseur qui a au moins été actif pendant les douze mois précédant la fixation du tarif social dans l'une des trois régions, .....*

Article 10 :

*Le tarif social est égal au tarif commercial le plus bas obtenu à l'aide du calcul mentionné à l'article 8. »*

---

<sup>7</sup> Vous êtes client protégé si vous (ou toute personne vivant sous votre toit) bénéficiez :

- du revenu d'intégration sociale ;
- du revenu garanti aux personnes âgées ;
- d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée ;
- d'une allocation d'intégration pour personnes handicapées ;
- d'une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- d'une allocation d'handicapé suite à une incapacité permanente de travail ou d'une invalidité d'au moins 65% ;
- d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- d'une avance sur l'une des prestations visées ci-dessus, accordée par le CPAS ;
- d'une guidance éducative de nature financière
- les candidats réfugiés bénéficiant d'une aide financière
- les personnes en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes

Dans ces trois derniers cas le client doit être desservi par son GRD pour bénéficier du tarif social.

La figure ci-dessous reprend l'évolution du tarif social pour un client D3 consommant 23 260 kWh/an.

Signalons que le tarif social peut temporairement être supérieur à la facture du fournisseur désigné durant certaines périodes. Ce fut d'ailleurs le cas en partie sur le 1<sup>er</sup> semestre 2009. En effet, le tarif social étant défini pour une période de 6 mois, il se peut qu'en période de baisse importante des prix la facture du fournisseur désigné passe temporairement en dessous du tarif social qui, lui, est bloqué pour 6 mois.

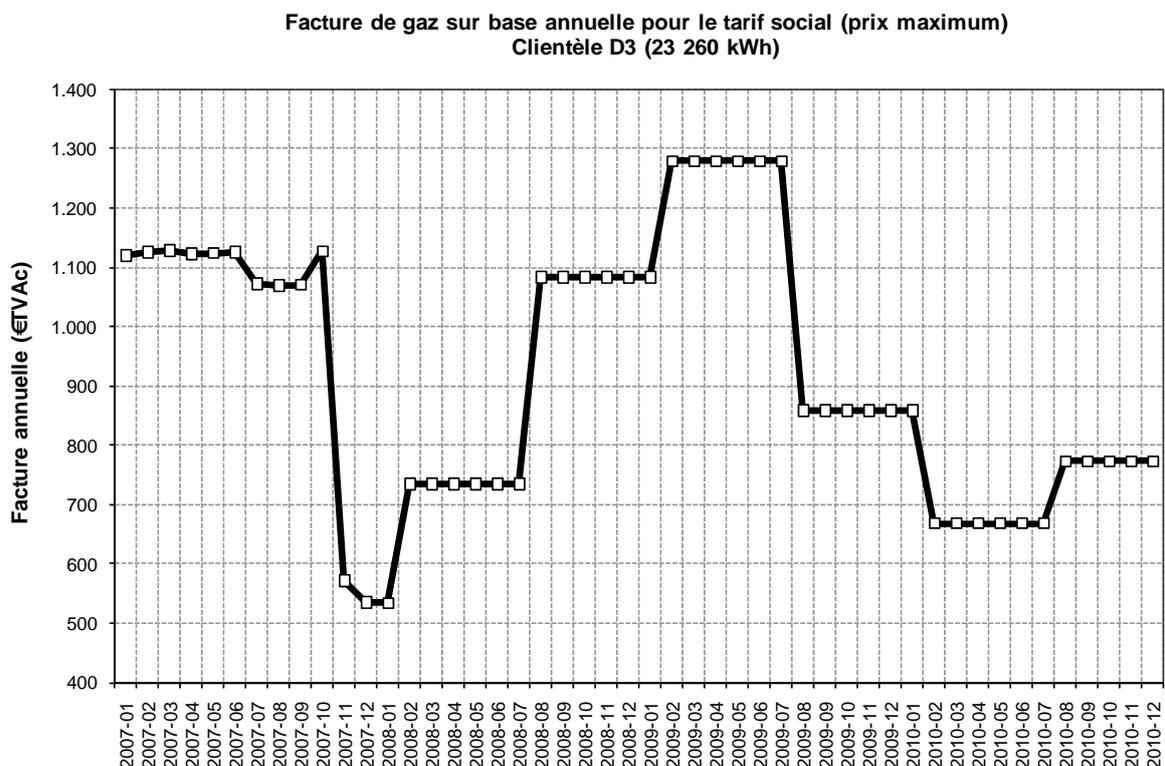


Figure 37 : Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif social clientèle D3 (23 260 kWh)

### 6.2.5. Le tarif « fournisseur X » en gaz

Comme pour l'électricité, le gestionnaire de réseau est amené dans certaines situations précises à alimenter temporairement un client non protégé. Les situations visées sont notamment les suivantes :

- Un client dont le contrat avec un fournisseur commercial a été résilié ou dénoncé durant la période hivernale, et qui ne retrouve pas ou ne cherche pas à retrouver de fournisseur commercial, sera temporairement alimenté par son GRD jusqu'au terme de cette période hivernale ;
- Un client à qui un compteur à budget doit être placé, mais pour lequel le GRD n'est pas parvenu à clôturer la procédure endéans les quarante jours à dater de l'acceptation de la demande ;
- Un client impliqué dans un processus de déménagement problématique, mais pour lequel le GRD n'a pas été en mesure de régulariser la situation endéans les 30 jours de l'introduction de la demande par le fournisseur ;

Le tarif appliqué par le GRD à ces clients « temporaires » est défini semestriellement conformément à l'arrêté ministériel fédéral du 15 février 2005 fixant les prix maximaux pour la fourniture de gaz par les GRD aux clients finals dont le contrat a été résilié par leur fournisseur, et qui ne peuvent être considérés comme des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.

Les prix maximaux sont fixés comme suit :

Prix de l'énergie + tarif du réseau de transport + tarif du réseau de distribution + Marge

Le « prix de l'énergie » correspond au prix auquel le GRD achète son énergie par une procédure d'appel d'offre selon la législation des marchés publics. Une marge est ajoutée à la somme des trois premiers termes dans le cas où cette somme est inférieure à la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs pour une catégorie semblable de clients. Dans le cas contraire cette marge est nulle. Il est à noter que seul le produit le plus cher des différents fournisseurs de référence est pris en considération dans le calcul des prix maximaux.

Le tarif « fournisseur X » est calculé semestriellement pour chaque GRD par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh pour la partie variable et comporte un terme fixe (acheminement et activité de mesurage dans le tarif de distribution).

La figure ci-dessous reprend l'évolution de la moyenne pondérée du tarif « fournisseur x » durant l'année 2010 comparativement à l'évolution de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés sur cette même période. Il apparaît que le tarif « fournisseur X » est supérieur aux tarifs pratiqués par les fournisseurs désignés.

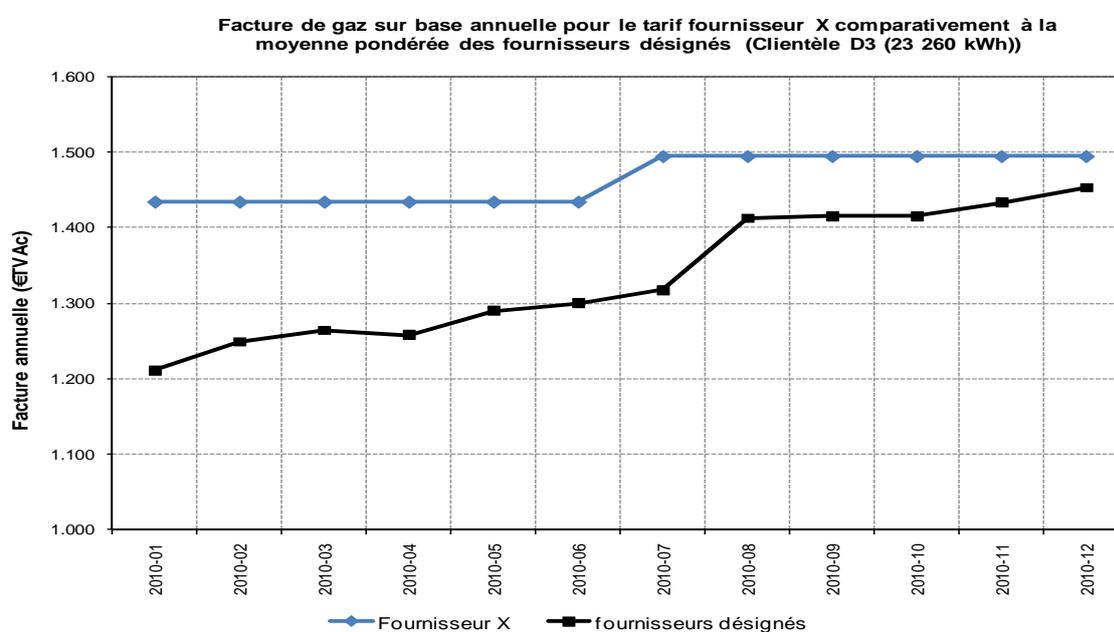


Figure 38 : Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif fournisseur X(Clientèle D3 (23 260 kWh))

### 6.3. Degré de liberté des clients-type

Cette section vise à mettre en évidence le degré de liberté d'un client-type par rapport au choix actif d'un produit. Concrètement ce degré de liberté peut être vu comme le nombre de produits dont la facture annuelle est financièrement plus intéressante que la facture du fournisseur désigné.

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de produits financièrement plus intéressants que celui du fournisseur désigné par gestionnaire de réseau de distribution (attention qu'il peut y avoir plusieurs fournisseurs désignés sur certains GRD ; raison pour laquelle le nom du fournisseur par défaut a été indiqué).

Fournisseur désigné	Réseau de distribution	Clients-type			
		D1 (2 326 kWh/an)	D2 (4 652 kWh/an)	D3 (23 260 kWh/an)	D3-b (34 890 kWh/an)
ELECTRABEL	ALG	6	7	7	7
	GASELWEST	6	7	7	7
	IDEG	6	7	7	7
	IGH	6	7	7	7
	INTERLUX	6	7	7	7
	SEDILEC	6	7	7	7
	SIMOGEL	6	7	7	7
SPE	ALG	9	9	9	9

Tableau 13: Degré de liberté des clients-type en électricité pour le mois de décembre 2009

Légende : 

Notons que l'écart est ici nettement moins important que pour le marché de l'électricité ; en effet, les degrés de liberté varient entre 6 et 9. Par contre, on observe que les petits consommateurs ont généralement moins de choix.

Un nombre égal à 9 degrés de liberté dans ce tableau, mis en évidence au moyen de la couleur verte, signifie qu'il existe beaucoup de produits plus intéressants que celui du fournisseur désigné pour le client-type et le réseau concerné ; il y a donc beaucoup de possibilités d'être actif dans le choix du produit.

Un nombre égal à 6 dans le tableau ci-dessus, mis en évidence au moyen de la couleur rouge, signifie qu'il existe peu de produits plus intéressants que celui du fournisseur désigné. On peut interpréter cela soit comme un manque de concurrence pour ce client-type et sur ce réseau ; soit qu'on se trouve dans une situation où le fournisseur désigné est déjà fortement concurrentiel.

Finalement, un nombre moyen de produits plus intéressant que celui du fournisseur désigné (7) est mis en évidence en moyen de la couleur orange.

Comme en électricité, il apparaît que les clients passifs de SPE-LUMINUS, dont le tarif « fournisseur désigné » est supérieur aux tarifs des autres fournisseurs désignés, disposent du choix d'un plus grand nombre de produits plus avantageux que les clients passifs d'ECS. Aussi il est assez paradoxal de constater c'est auprès de ce fournisseur désigné (SPE-Luminus) que la proportion de clients toujours passifs après quatre de libéralisation est la plus grande (45 %).

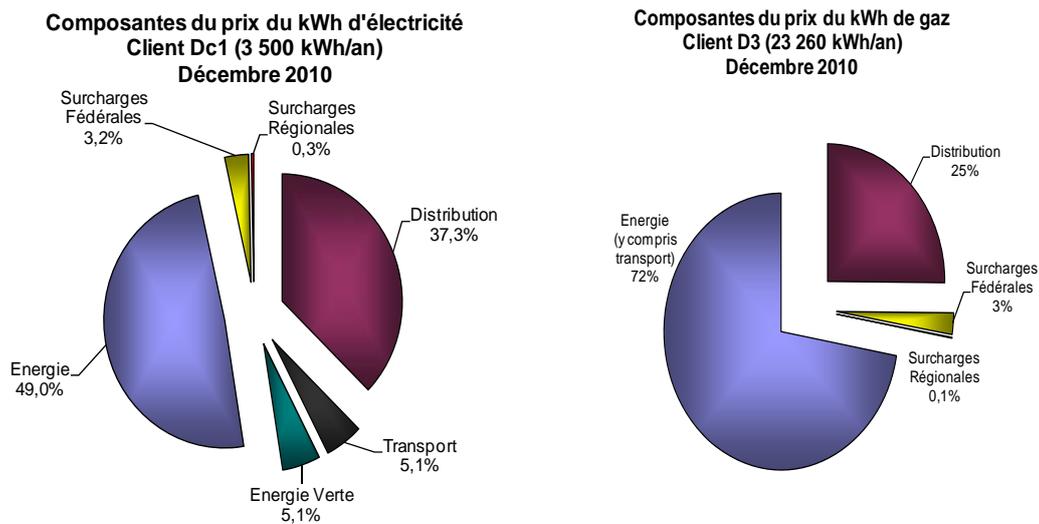
## 7. Conclusions

Les analyses développées dans ce rapport visent à mettre en évidence les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients résidentiels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, date d'ouverture totale des marchés de l'énergie en Région wallonne.

Ce rapport actualise les données pour le second semestre 2010 sur base du simulateur tarifaire de la CWaPE ([www.cwape.be](http://www.cwape.be)). Il porte essentiellement sur les clients-types les plus représentés sur le marché wallon ; à savoir un client consommant respectivement 3 500 kWh/an d'électricité en raccordement mono-horaire (Dc1) et 23 260 kWh/an de gaz (D3 – chauffage). Les annexes contiennent toutefois des informations sur les autres clients-types.

L'analyse des différentes composantes de la facture finale pour l'électricité et le gaz (décembre 2010) des clients-type résidentiels les plus représentatifs, fait apparaître que la partie soumise à concurrence, dite « énergie » est de l'ordre de 50% pour l'électricité et de 72% pour le gaz.

Parmi les autres composantes dites « régulées », le tarif du gestionnaire de réseau de distribution (Distribution) intervient respectivement pour 37% et 28% de la facture finale d'électricité et de gaz. Il subsiste des différences importantes entre les tarifs de distribution qui s'expliquent principalement pour des raisons objectives de topographie et de densité de population, mais aussi par le fait que certains tarifs de distribution n'ont à ce jour pas été approuvés.



Aujourd'hui, afin de faire jouer la concurrence sur la partie « énergie » de la facture totale, les clients ont à leur disposition un large éventail de produits à prix fixes et variables proposés par les fournisseurs d'électricité et gaz.

Depuis la libéralisation totale du marché en janvier 2007, la gamme de produits offerts s'est considérablement étoffée avec une trentaine de produits en électricité proposés par Belpower, Electrabel, Energie 2030, Essent, Lampiris, Luminus, Nuon, Octaplus et une quinzaine de produits en gaz proposés par Electrabel, Essent, Lampiris, Luminus, Nuon et Octaplus.

Au cours du second semestre 2010, quatre nouveaux produits sont apparus sur le marché de l'électricité (à savoir quatre produits d'Octaplus) alors qu'aucun produit ne disparaissait des offres tarifaires des fournisseurs. Pour le gaz, un nouveau produit Octaplus est apparu alors que dans le même temps deux produits à prix fixes disparaissaient de la gamme de produits offerts par SPE-Luminus.

Les consommateurs wallons qui ont choisi un produit adapté à leurs consommations ont pu réaliser des économies parfois substantielles par rapport aux consommateurs qui n'ont pas fait de choix actif et qui sont aujourd'hui toujours alimentés par leur fournisseur désigné. Ce constat vaut pour toutes les catégories de consommateurs comme le montre le tableau ci-joint.

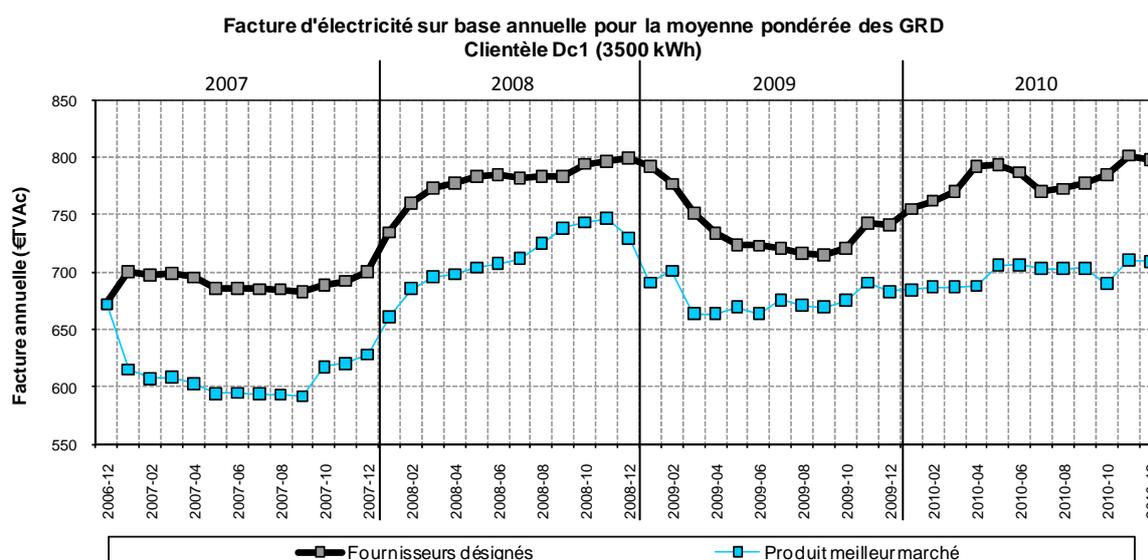
Client-types (électricité)	2007		2008		2009		2010	
	€/an	%	€/an	%	€/an	%	€/an	%
<b>Da</b>	42.11	22.9%	31.92	16.0%	46.48	23.8%	67,86	32,9%
<b>Db</b>	53.20	18.3%	40.93	12.7%	49.38	15.9%	67,39	20,6%
<b>Dc</b>	63.25	9.9%	55.38	7.8%	61.16	9.0%	83,50	11,6%
<b>Dc1</b>	86.00	12.4%	67.13	8.6%	61.59	8.3%	82,28	10,5%
<b>Dd</b>	98.02	7.9%	94.09	6.7%	91.29	6.9%	93,51	6,7%
<b>De</b>	139.37	5.6%	181.56	6.4%	183.74	7.0%	160,70	5,7%

Tableau 14: Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés (client-type passif) – Electricité

Client-types (gaz)	2007		2008		2009		2010	
	€/an	%	€/an	%	€/an	%	€/an	%
<b>D1</b>	19.60	9.7%	32.19	12.9%	41.85	18.7%	40,32	18,3%
<b>D2</b>	25.05	7.5%	45.57	10.7%	66.00	17.6%	63,15	17,2%
<b>D3</b>	123.22	10.7%	152.45	9.8%	242.12	18.6%	228,74	18,1%
<b>D3-b</b>	185.93	11.3%	216.38	9.6%	302.37	16.1%	277,57	15,3%

Tableau 15: Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés (client-type passif) - Gaz

En ce qui concerne l'évolution des prix de l'électricité, après la hausse de fin 2007 et de l'année 2008 et la diminution observée durant l'année 2009, les prix sont repartis à la hausse à partir d'octobre 2009 et tout au long de l'année 2010.

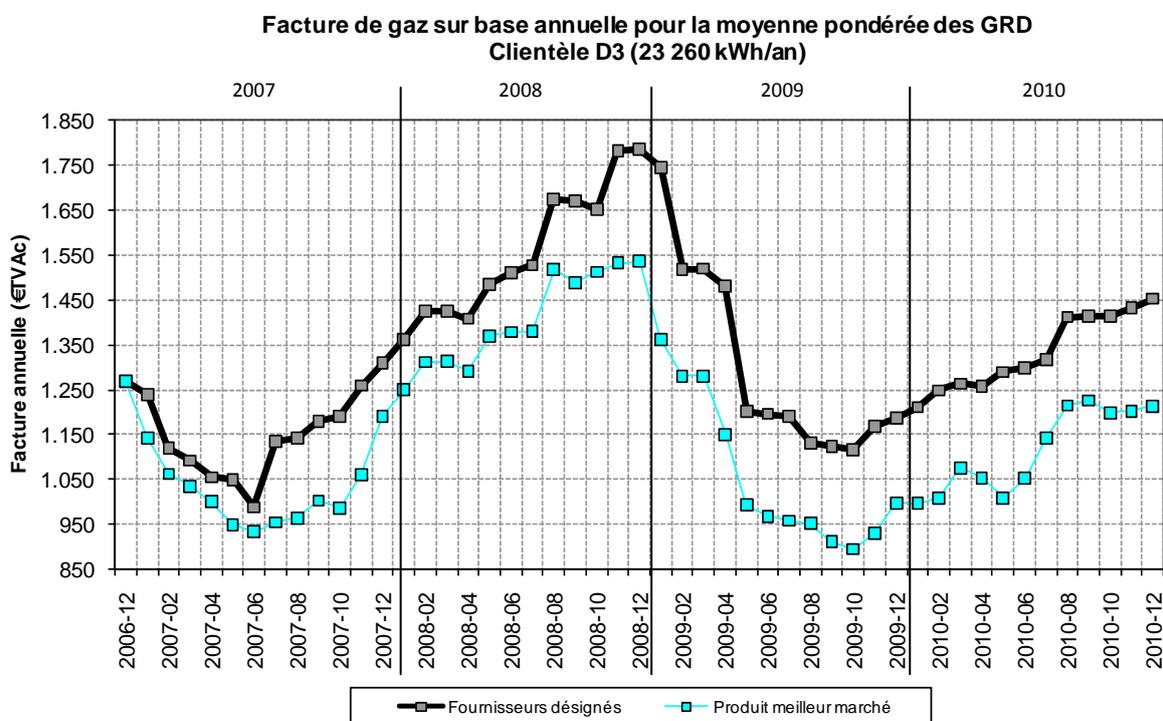


La facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés pour le client-type Dc1 s'établit à 780 € en moyenne en 2010 contre 738 € en moyenne en 2009. La hausse du prix total de l'électricité (+42.3€, soit +5.7%) s'explique par l'augmentation du terme énergie (+8.5€, soit +2.3%), de la distribution (+19.49€, soit +7.0%), de la contribution énergie renouvelable (+8.10€, soit +24.9%) et des cotisations fédérales (+6.34€, soit +33.0%). De même une comparaison de la facture annuelle entre décembre 2009 et décembre 2010 fait apparaître une hausse du prix total de l'électricité de l'ordre de 56 €, soit + 8 %. Le terme énergie (y compris la contribution énergie verte) augmente de 50 € (+13 %) et les cotisations fédérales de 6 € (+33 %).

Notons que les tarifs des gestionnaires de réseau de distribution n'ont été que partiellement approuvés par la CREG de sorte que les tarifs de distribution 2008 ont été prolongés pour certains GRD.

Les clients actifs ayant fait un choix judicieux de fournisseur et de produit d'électricité ont pu gagner sur 2010 jusqu'à 10% soit 82 € par rapport au fournisseur désigné moyen pondéré.

En gaz, comme en électricité, après l'augmentation des prix du second semestre 2007 et de l'année 2008 suivie par la baisse importante observée en 2009, les prix sont repartis à la hausse à partir de novembre 2009 et tout au long de l'année 2010.



La facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés qui était de 1298.7 € pour le client-type D3 en 2009 s'établit à 1 334.6 € en 2010. La hausse du montant de la facture totale en 2010 par rapport à 2009 (+36€ soit +2.8%) s'explique d'une part par la croissance du terme énergie (+10.7€, soit +1.16%) et d'autre part par l'augmentation des tarifs des GRD (+26.36€, soit + 7.8%).

La hausse assez limitée du terme énergie entre la moyenne de l'année 2009 et la moyenne de l'année 2010 trouve son origine dans les niveaux élevés de cette composante dans la première partie de l'année 2009. Ainsi si l'on compare les niveaux d'octobre 2009 (moment où les prix ont recommencé à augmenter) et de décembre 2010, il apparaît que le terme énergie a augmenté de 332€, soit une hausse de 46%. De même une comparaison sur cette même période de la facture totale fait apparaître une hausse du prix de l'ordre de 30%.

Notons que les tarifs des gestionnaires de distribution n'ont pas été approuvés par la CREG pour tous les GRD de sorte que les tarifs de distribution 2008 ont été prolongés pour l'ALG.

Les clients actifs ayant fait un choix judicieux de fournisseur et de produit ont pu gagner jusqu'à 18.1% par rapport au fournisseur désigné moyen pondéré. Ce choix judicieux peut générer une économie annuelle moyenne sur 2010 de 229 €.

---

**ANNEXE 1 : FACTEURS DE PONDERATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION**

---

## Facteurs de pondération des réseaux de distribution pour l'électricité

GRD	1 <sup>er</sup> trimestre 2007	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007	1 <sup>er</sup> trimestre 2009
AIEG	1.31%	1.26%	1.35%
AIESH	1.09%	1.09%	1.13%
GASELWEST	0.91%	0.92%	0.91%
IDEG	12.20%	12.21%	12.20%
IEH	32.29%	32.38%	32.13%
INTEREST	2.98%	3.01%	3.01%
INTERLUX	7.54%	7.60%	7.72%
INTERMOSANE	8.50%	8.56%	8.22%
PBE	0.80%	0.74%	0.76%
REGIE WAVRE	0.93%	0.94%	0.94%
SEDILEC	9.26%	9.26%	9.41%
SIMOGEL	1.96%	1.94%	1.96%
TECTEO (ex-ALE)	20.22%	20.09%	20.26%
<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

## Facteurs de pondération des réseaux de distribution pour de gaz

GRD	1 <sup>er</sup> trimestre 2007	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007	4 <sup>ème</sup> trimestre 2008
ALG	33.90%	33.50%	34.13%
GASELWEST	1.01%	1.01%	0.99%
IDEG	5.02%	5.04%	5.03%
IGH	43.58%	43.91%	43.09%
INTERLUX	1.02%	1.01%	1.08%
SEDILEC	11.58%	11.59%	11.77%
SIMOGEL	3.90%	3.93%	3.91%
<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

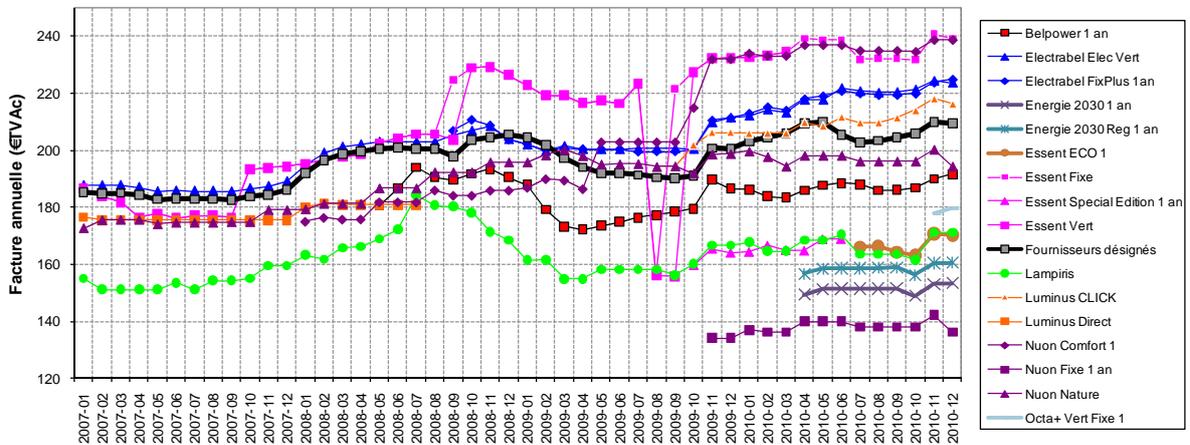
---

**ANNEXE 2 : FACTURES MOYENNES SUR BASE ANNUELLE PONDEREES PAR GRD  
D'ELECTRICITE POUR LES CLIENTS-TYPES**

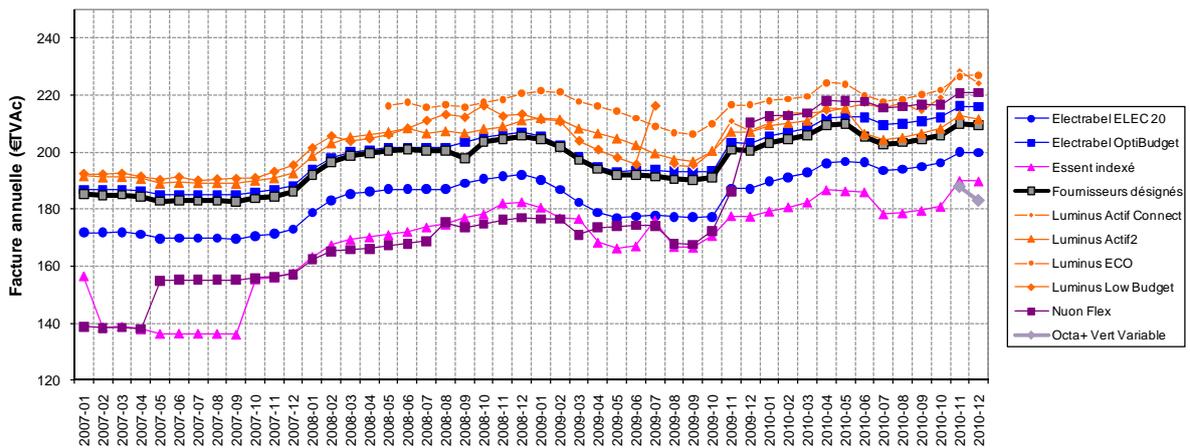
---

# Clientèle Da (600 kWh)

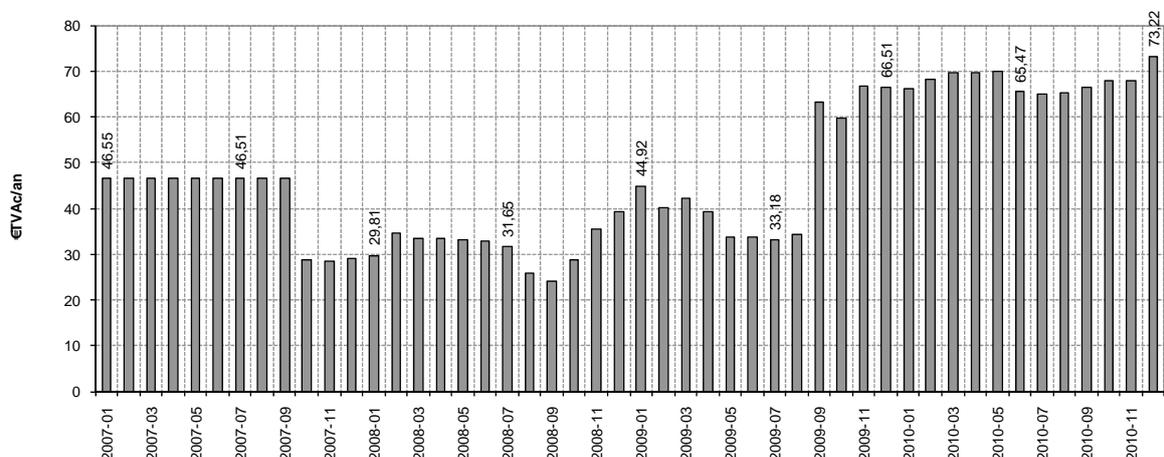
Facture d'électricité sur base annuelle  
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle Da (600 kWh)  
Produits à prix fixes



Facture d'électricité sur base annuelle  
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle Da (600 kWh)  
Produits à prix variables

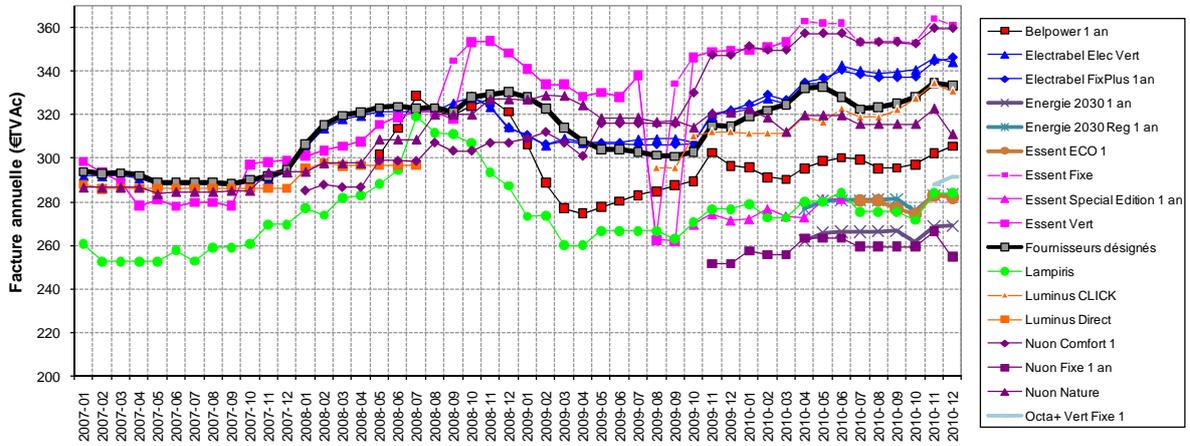


Ecart entre le produit le plus économique  
et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD  
Clientèle Da (600 kWh)

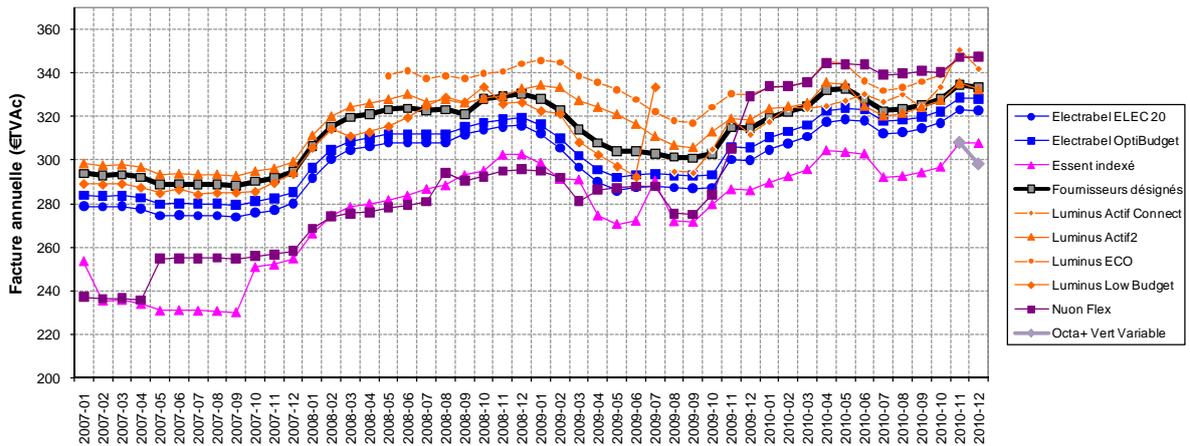


# Clientèle Db (1200 kWh)

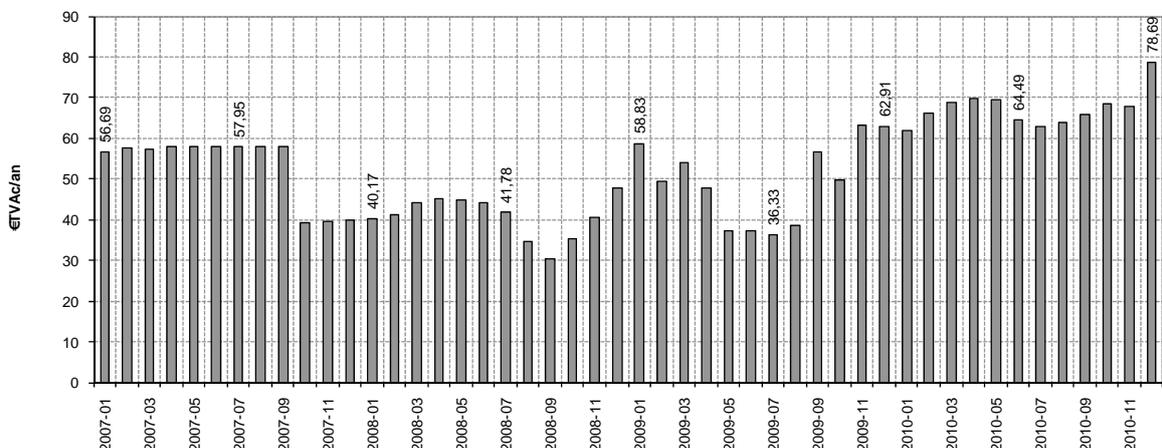
Facture d'électricité sur base annuelle  
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle Db (1200 kWh)  
Produits à prix fixes



Facture d'électricité sur base annuelle  
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle Db (1200 kWh)  
Produits à prix variables

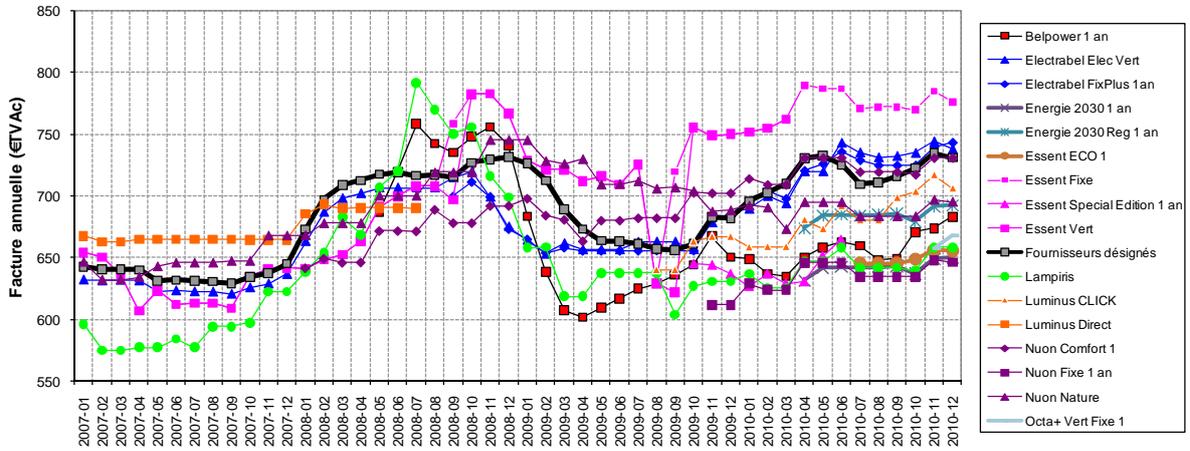


Ecart entre le produit le plus économique  
et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD  
Clientèle Db (1200 kWh)

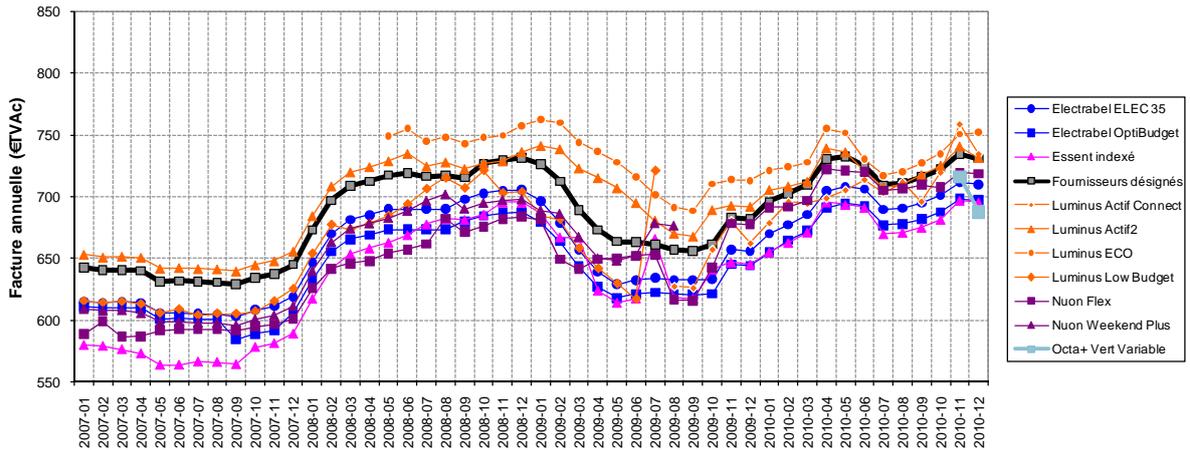


## Clientèle Dc (1600 kWh jour – 1900 kWh nuit)

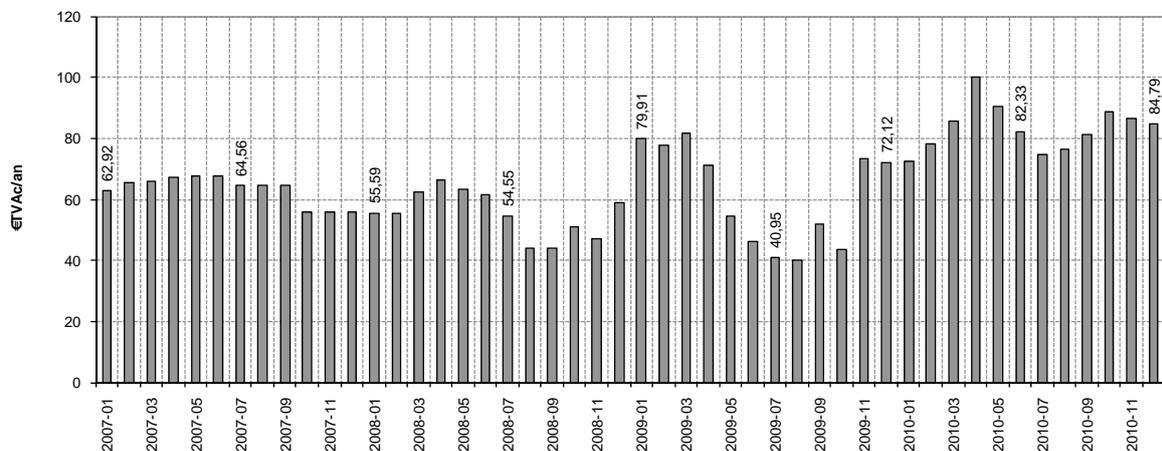
Facture d'électricité sur base annuelle  
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)  
Produits à prix fixes



Facture d'électricité sur base annuelle  
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)  
Produits à prix variables

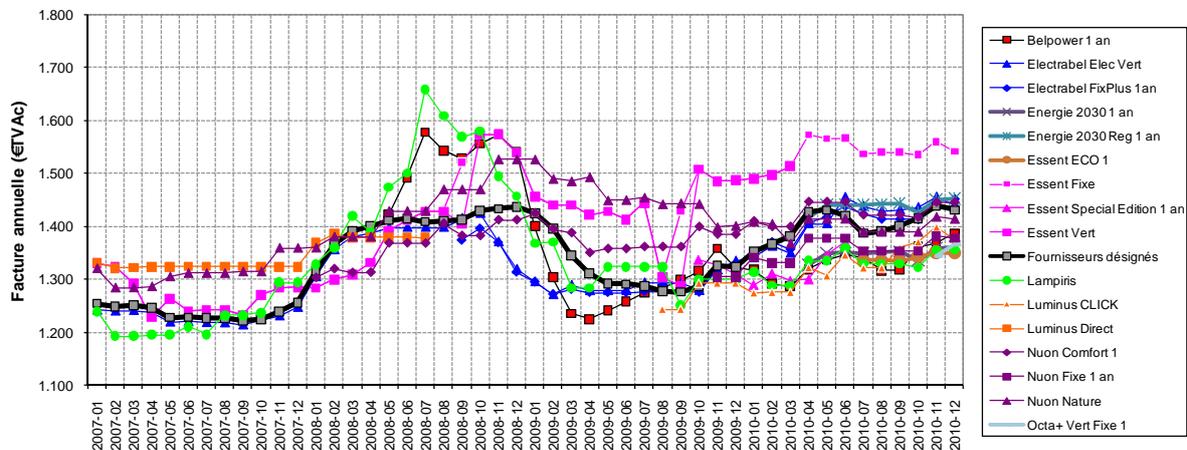


Ecart entre le produit le plus économique  
et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD  
Clientèle Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)

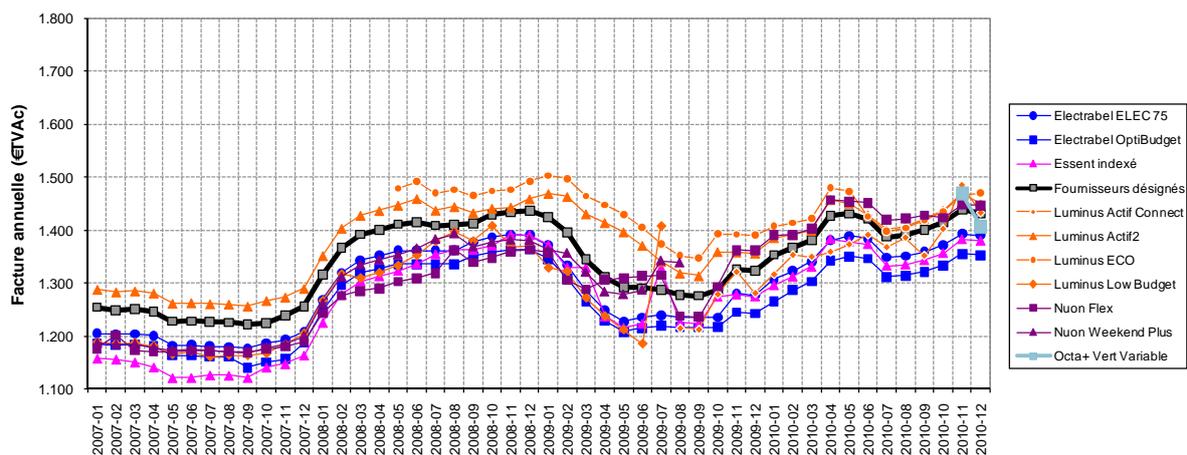


## Clientèle Dd (3600 kWh jour – 3900 kWh nuit)

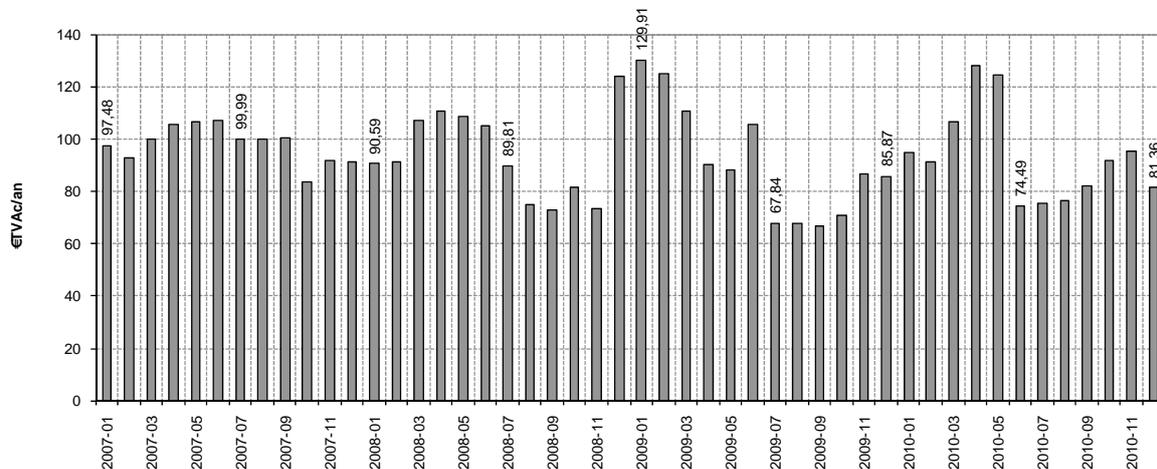
Facture d'électricité sur base annuelle  
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)  
Produits à prix fixes



Facture d'électricité sur base annuelle  
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)  
Produits à prix variables

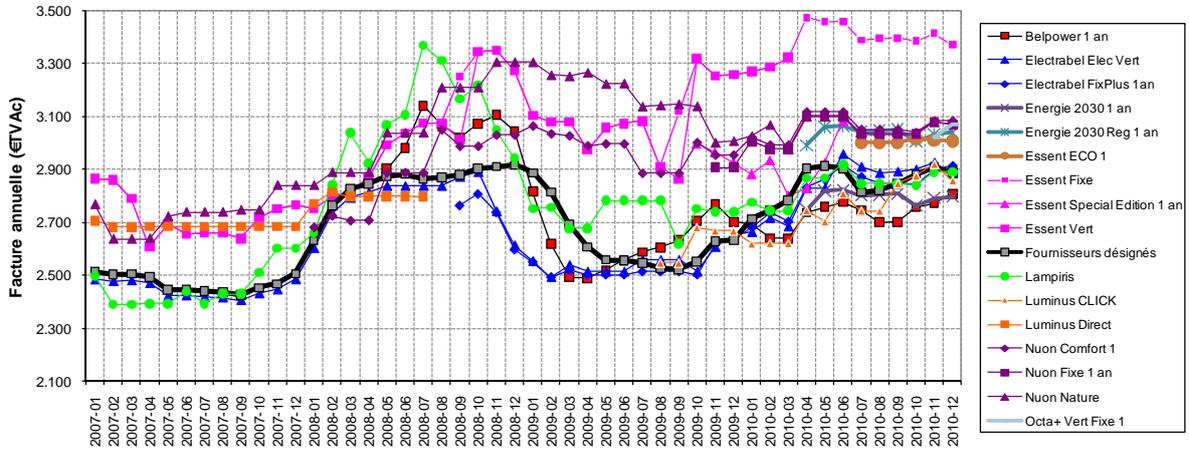


Ecart entre le produit le plus économique  
et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD  
Clientèle Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)

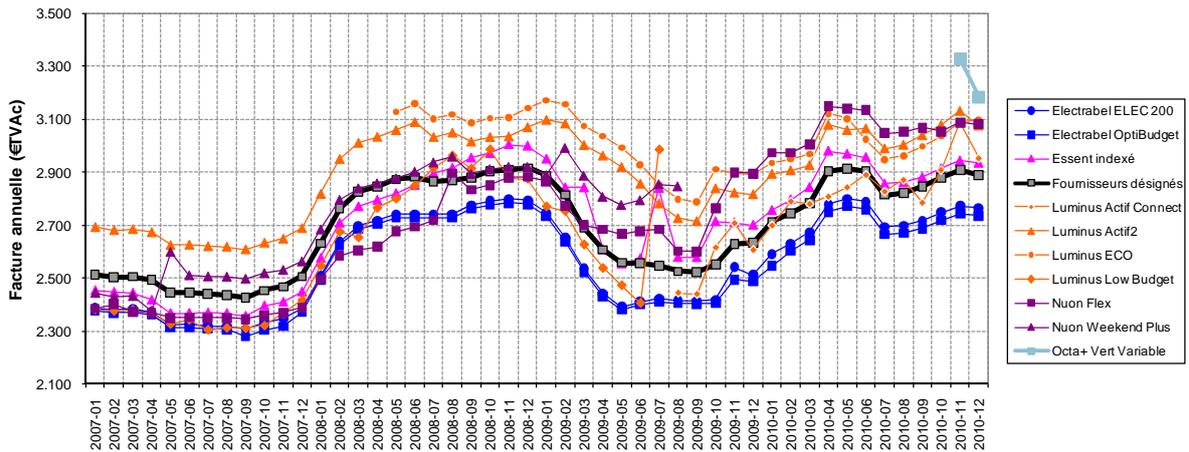


## Clientèle De (3600 kWh jour – 3900 kWh nuit – 12500 kWh excl. nuit)

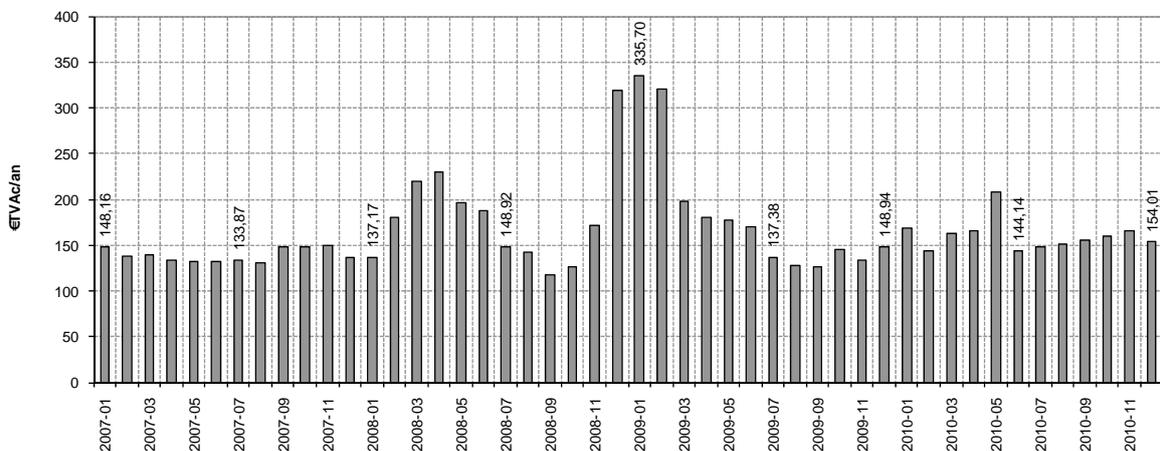
**Facture d'électricité sur base annuelle**  
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)  
Produits à prix fixes



**Facture d'électricité sur base annuelle**  
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)  
Produits à prix variables



**Ecart entre le produit le plus économique**  
et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD  
Clientèle De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)



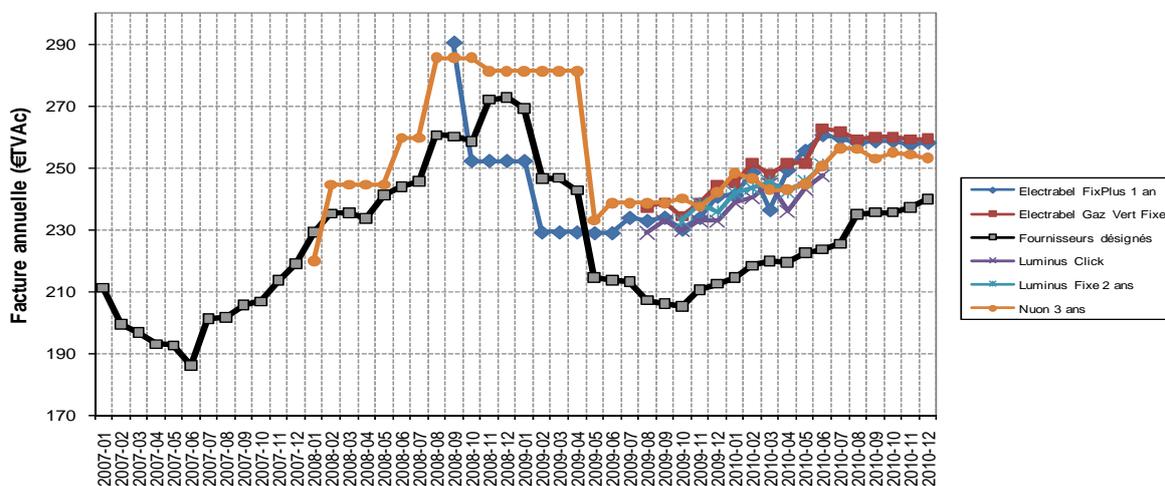
---

**ANNEXE 3 : FACTURES MOYENNES SUR BASE ANNUELLE PONDEREES PAR GRD DE  
GAZ POUR LES CLIENTS-TYPES**

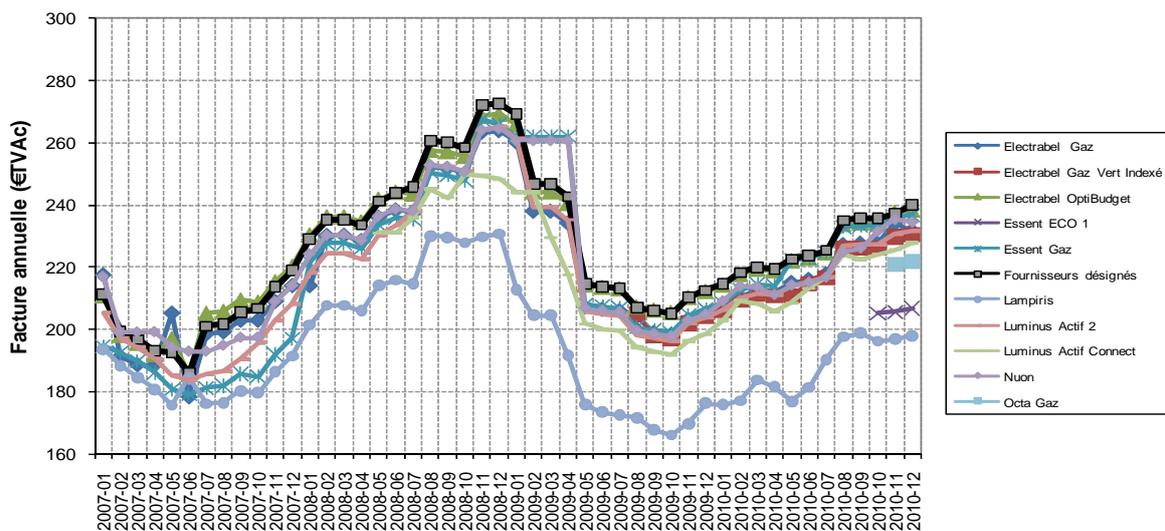
---

## Clientèle D1 (2 326 kWh/an)

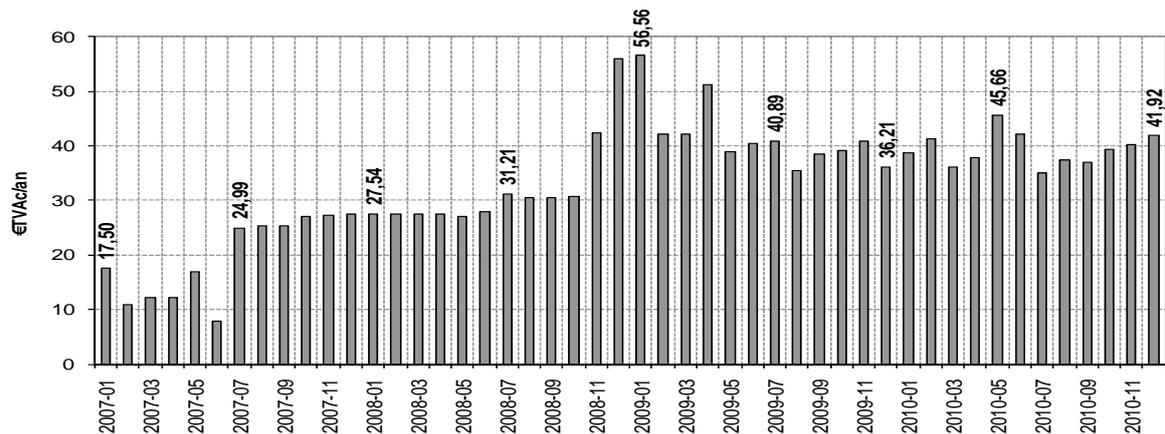
Facture de gaz sur base annuelle  
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D1 (2.326 kWh)  
Produits à prix fixes



Facture de gaz sur base annuelle  
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D1 (2.326 kWh)  
Produits à prix variables

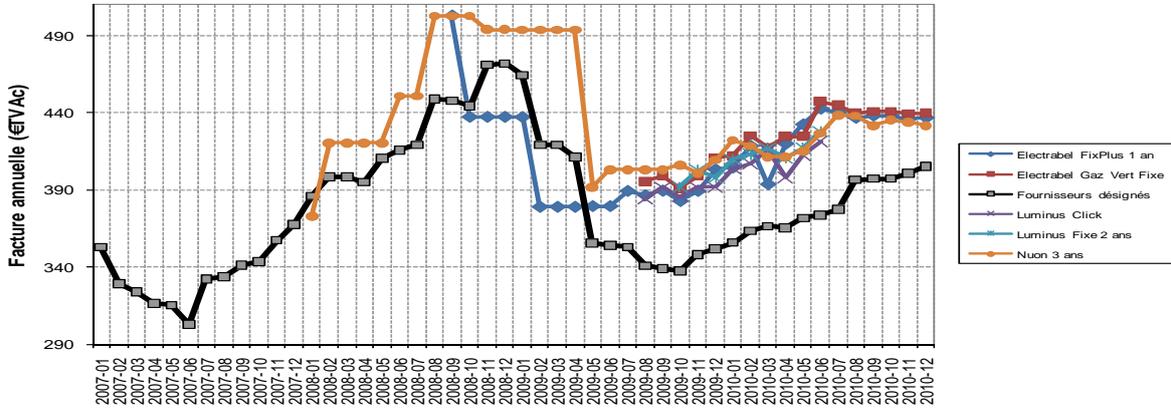


Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD  
Clientèle D1 (2 326 kWh/an)

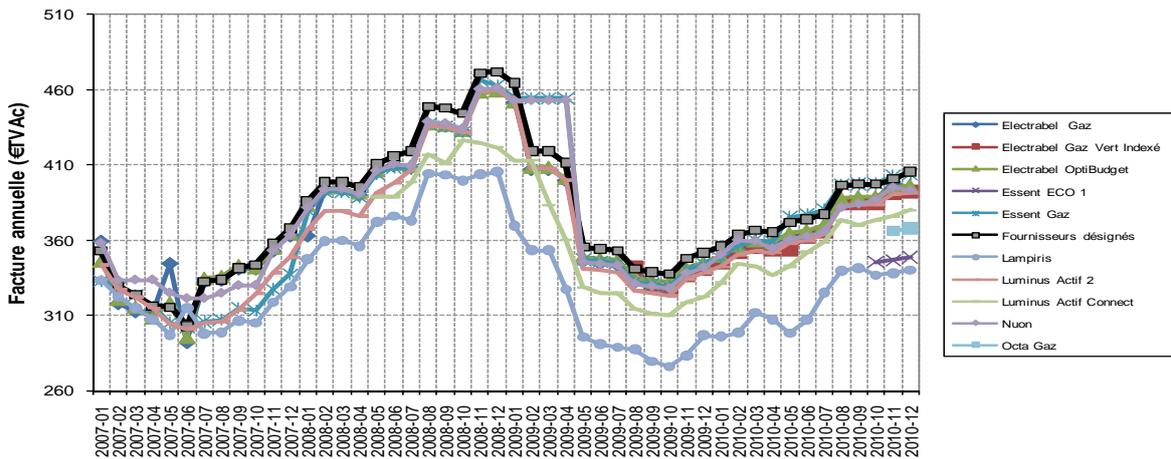


## Clientèle D2 (4 652 kWh/an)

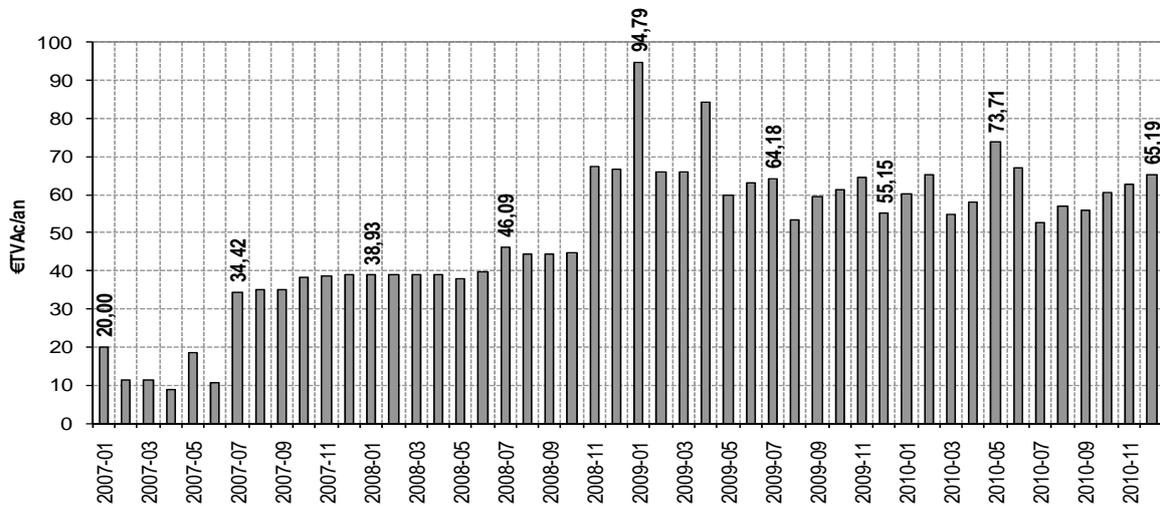
Facture de gaz sur base annuelle  
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D2 (4.652 kWh)  
Produits à prix fixes



Facture de gaz sur base annuelle  
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D2 (4.652 kWh)  
Produits à prix variables

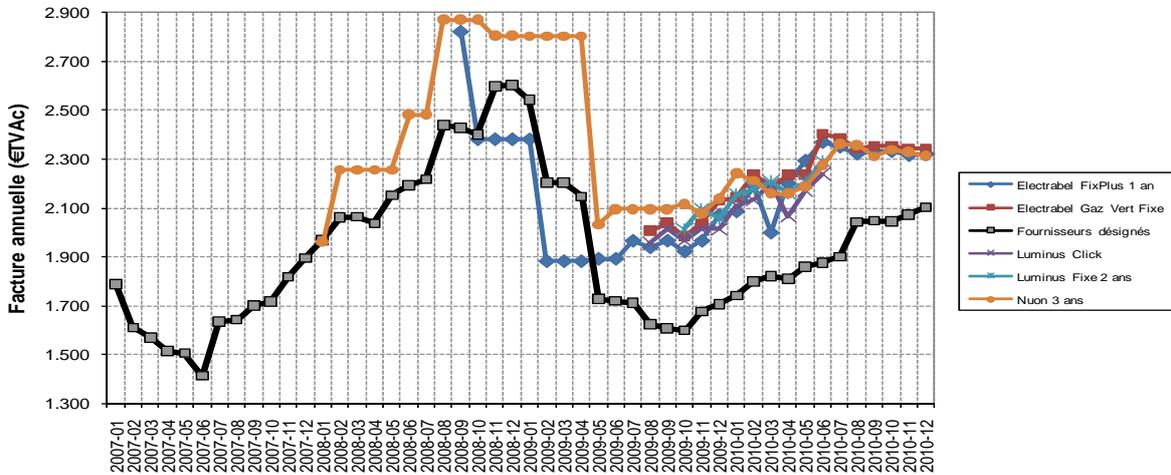


Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD  
Clientèle D2 (4 652 kWh/an)

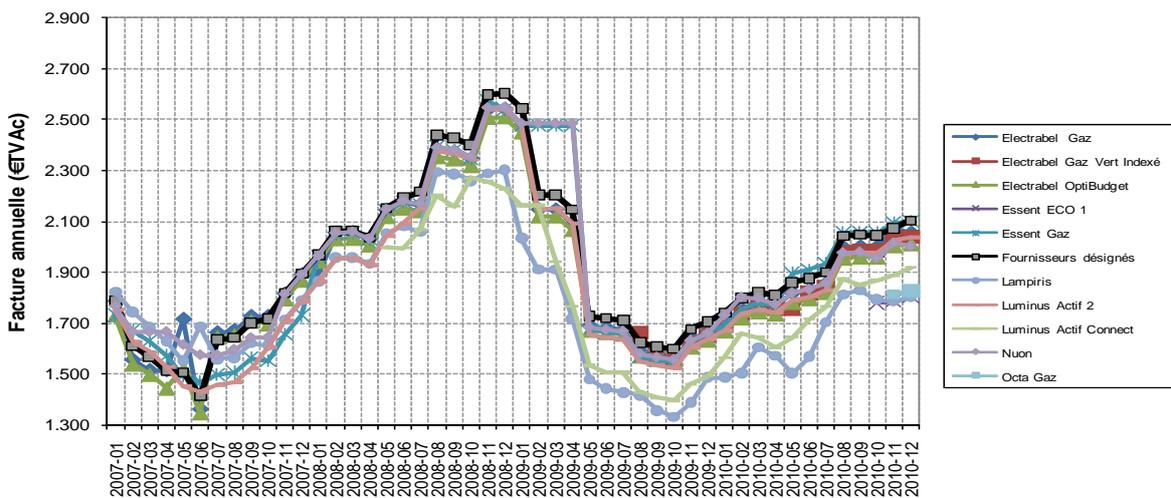


## Clientèle D3-b (34 890 kWh/an)

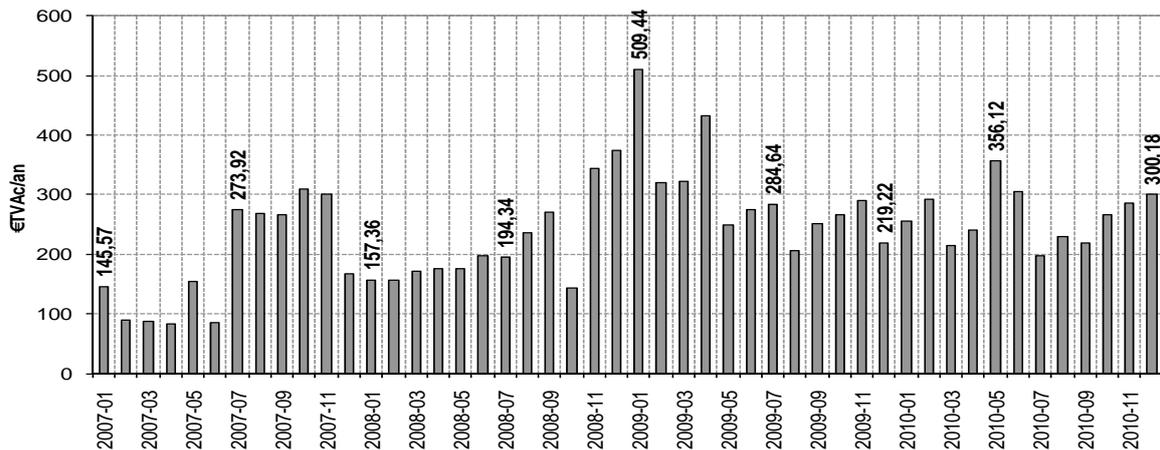
Facture de gaz sur base annuelle  
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D3b (34.890 kWh)  
Produits à prix fixes



Facture de gaz sur base annuelle  
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D3b (34.890 kWh)  
Produits à prix variables



Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD  
Clientèle D3-b (34 890 kWh/an)



## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Facteurs de pondération des réseaux de distribution .....	57
Annexe 2 : Factures moyennes sur base annuelle pondérées par GRD d'électricité pour les clients-types .....	59
Annexe 3 : Factures moyennes sur base annuelle pondérées par GRD de gaz pour les clients-types .....	65

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Clients-types pour l'électricité.....	10
Tableau 2 : Clients-types pour le gaz naturel.....	11
Tableau 3 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006 .....	13
Tableau 4 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente .....	13
Tableau 5 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à décembre 2006.....	15
Tableau 6 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la moyenne de l'année précédente .....	15
Tableau 7 : Produits offerts par les fournisseurs au mois de juin 2010 .....	18
Tableau 8 : Degré de liberté des clients-type en électricité pour le mois de décembre 2009.....	33
Tableau 9 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006 .....	36
Tableau 10 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente .....	36
Tableau 11: pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à décembre 2006 .....	37
Tableau 12 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à la moyenne de l'année précédente .....	38
Tableau 13: Degré de liberté des clients-type en électricité pour le mois de décembre 2009.....	53
Tableau 14: Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés (client-type passif) – Electricité .....	55
Tableau 15: Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés (client-type passif) - Gaz .....	55

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz .....	6
Figure 2 :	Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type.....	12
Figure 3 :	Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type.....	14
Figure 4 :	Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc1) .....	16
Figure 5 :	Evolution des best-bill des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1).....	17
Figure 6 :	Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle Dc1) .....	18
Figure 7 :	Evolution des factures d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1) .....	19
Figure 8 :	Evolution de la facture d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1) .....	20
Figure 9 :	Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (SIMOGEL) et plus élevé (INTEREST) que la moyenne.....	21
Figure 10 :	Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2009 (clientèle Dc1).....	22
Figure 11 :	Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2010 (clientèle Dc1).....	23
Figure 12 :	Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh) .....	24
Figure 13 :	Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh) entre 2008 et 2009 .....	25
Figure 14 :	Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh) entre 2009 et 2010 .....	26
Figure 15 :	Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en 2008 et au 3 premiers trimestres 2009 .....	27
Figure 16 :	Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en novembre 2009 .....	27
Figure 17 :	Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en décembre 2010 .....	28
Figure 18 :	Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type Dc1.....	28
Figure 19 :	Evolution des coûts liés à la contribution énergie verte pour la clientèle Dc1 (3500 kWh).....	29
Figure 20 :	Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif social clientèle Dc1 (3500 kWh) .....	31
Figure 21 :	Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (clientèle Dc1 3500 kWh) .....	32
Figure 22 :	Evolution de la facture de gaz naturel des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type.....	35
Figure 23 :	Evolution de la facture de gaz naturel des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type.....	37
Figure 24 :	Factures de gaz sur base annuelle pour la moyenne des GRD des Fournisseurs désignés et pour un choix actif de produit (clientèle D3).....	39

Figure 25 :	Evolution des best-bill des fournisseurs de gaz pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3) .....	40
Figure 26 :	Gain maximum annuel sur la facture de gaz sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle D3) .....	41
Figure 27 :	Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3) .....	41
Figure 28 :	Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3) .....	42
Figure 29 :	Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (SIMOGEL) et plus élevé (INTERLUX) que la moyenne .....	44
Figure 30 :	Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2009 (clientèle D3) .....	45
Figure 31 :	Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2010 (clientèle D3) .....	45
Figure 32 :	Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh).....	46
Figure 33 :	Augmentation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2008 (moyenne de l'année) et 2009 (moyenne de l'année).....	47
Figure 34 :	Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2009 (moyenne de l'année) et 2010 (moyenne de l'année).....	47
Figure 35 :	Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre octobre 2009 et décembre 2010 .....	48
Figure 36 :	Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type D3 .....	49
Figure 37 :	Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif social clientèle D3 (23 260 kWh).....	51
Figure 38 :	Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif fournisseur X(Clientèle D3 (23 260 kWh)).....	52